

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/11/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231107-132996-DE-1-1

**Séance du mardi 7 novembre
2023
D-2023/294**

Date de mise en ligne : 09/11/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 7 novembre 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18H29 à 18H43

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOU, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17h44

Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 18h58

Excusés :

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Amine SMIHI, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Rapport sur les orientations budgétaires - Exercice 2024

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'orientations budgétaires trace chaque année la trajectoire financière de la collectivité et permet, dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, de se replacer dans une perspective pluriannuelle. (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Exercice de prévision : les orientations budgétaires sont plus difficiles à tracer depuis 2020, alors que les instabilités climatiques, économiques et sociales s'accroissent et se cumulent.

Les **restrictions d'activité en 2020 et 2021 liées à la pandémie** ont déjoué les prévisions tant financières que de réalisations concrètes, notamment en investissement. **L'impact COVID 19 sur l'année 2020 a ainsi été de près de 20 M€** mais le rebond économique et une gestion prudente ont permis de restaurer l'épargne tout en accélérant les investissements en 2021 et 2022. A compter du second semestre 2021 la reprise mondiale intense et les pénuries de composants électroniques ou de conteneurs portuaires puis le contexte de la guerre en Ukraine ont conduit à un retour de l'inflation dès la fin 2021, intensifiée en 2022, et extrêmement forte sur les produits énergétiques et alimentaires en 2023. Au total, **le choc d'inflation initialement estimé aux alentours de 30 M€ pour 2023, s'apparente davantage à un choc de 33 M€** et fixe à un niveau durablement élevé des coûts de l'énergie et de l'alimentation qui mettent sous tension les finances de la collectivité et de ses satellites (SIVU Bordeaux Mérignac pour la restauration, CCAS pour l'aide alimentaire, les aides sociales et les divers établissements qu'il gère). Cette tension budgétaire persistera pendant l'année 2024 malgré la hausse du taux de fiscalité foncière décidée en 2023 et la revalorisation des bases locatives estimée autour de 4,5% en 2024.

L'inflation élevée depuis 2021 et durable jusqu'en 2024 a des répercussions directes sur le coût des actions de politique publique – les marchés sont renchérissés qu'ils soient de fournitures en énergie, aliments, papier comme les marchés de service ou de travaux. Le soutien au pouvoir d'achat des agents publics, tant par des mesures nationales que par un agenda de progrès social bordelais conduit à une progression très soutenue de la masse salariale, autour de 7% par an en 2023 comme en 2024.

Cette inflation a également conduit les banques centrales à un resserrement rapide du crédit, les hausses de taux d'intérêt entraînant d'une part une hausse de nos coûts financiers et d'autre part un effondrement des mises en chantiers et des ventes de logement, source de revenus fiscaux. L'année 2023 se termine ainsi par un niveau de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) inférieur de 20% au point haut de 2022, soit une baisse de 6 M€ des recettes, là où la hausse de fiscalité foncière en apportait 10 M€. La stabilisation des taux d'intérêts sur 2024 devrait permettre une reprise très progressive du marché immobilier, notamment dans les marchés de l'ancien et de l'ancien à rénover, soutenu par les politiques de rénovation énergétique.

La spirale inflationniste frappe le quotidien d'une grande partie de la population, en particulier les plus fragiles, engendrant une **crise sociale**. La ville de Bordeaux a fait le choix volontariste dans ce contexte de maintenir et de renforcer la qualité du service public et de ses équipements, afin d'accompagner au mieux les Bordelaises et Bordelais dans ce contexte difficile.

La **crise climatique** constitue une urgence reconnue mondialement depuis le sommet de Rio en 1992, rappelée annuellement aux COP, quantifiée dans les efforts qu'il convenait de mettre en œuvre à la COP 21 de Paris en 2015. C'est une urgence que l'été 2022 a rendue encore plus concrète avec les incendies qui ont touché le département de la Gironde, avec les canicules qui ont mobilisé les équipes sociales de la ville et d'autres acteurs publics cette année. C'est devenu une préoccupation également financière avec l'envolée des primes d'assurance, des coûts de production de l'énergie en cas de sécheresse et, au-delà, des coûts qu'induirait l'inaction climatique.

Face à ces crises qui durent, la Ville de Bordeaux a affirmé dès l'année passée son choix de tenir le cap de son projet de mandature, de combiner le sérieux de la gestion budgétaire et le maintien d'un programme offensif de développement du service public, même si cela est coûteux.

La poursuite des tensions inflationnistes se traduit donc dans la trajectoire financière présentée ici avec une remontée plus lente de l'épargne de la collectivité. L'objectif de maîtrise de l'endettement proche des 10 ans de capacité de désendettement est préservé en lissant le rythme de montée en charge des recrutements, prenant en compte également les difficultés d'attractivité de la fonction publique territoriale.

Les chiffres présentés dans ces orientations budgétaires couvrent l'intégralité de la période du mandat, en prévision d'exécution, et avec de ce fait des décalages possibles avec les ouvertures de crédits qui seront présentées au budget primitif 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 novembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET

Rapport sur les orientations budgétaires

Exercice 2024

1	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2022-2026.....	5
1.1	RATIOS CLES ET OBJECTIFS DE SOLVABILITE A LONG TERME	5
1.2	EVOLUTION DE L'EPARGNE	6
1.3	MESURES DE PERIMETRE	9
1.3.1	MISE EN PLACE DU « BONUS TERRITOIRE » PAR LA CAF	9
1.3.2	TRANSFERT DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS A LA METROPOLE.....	10
1.4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	11
1.5	EVOLUTION DE LA DETTE ET CAPACITE DE DESENETTEMENT	11
2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER (TEXTE REDIGE LE 9 OCTOBRE 2023).....	13
2.1	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE MONDIAL	13
2.2	FRANCE : CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	14
2.2.1	UNE CROISSANCE PLUS FAVORABLE EN 2024 ?	14
2.2.2	DES PREVISIONS D'INFLATION EN RETRAIT MAIS INCERTAINES POUR 2024	15
2.2.3	TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES : LE PLPFP 2023-2027	16
2.3	LES PRINCIPALES MESURES INTERESSANT LE BLOC COMMUNAL	17
2.3.1	EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT	17
2.3.2	MESURES FISCALES	20
3	LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2023 A 2026.....	21
3.1	L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21
3.1.1	L'EVOLUTION DES PRODUITS DE FISCALITE	21
3.1.2	LES DOTATIONS DE L'ÉTAT	25
3.1.3	LES ATTENUATIONS DU PRODUIT FISCAL.....	28
3.1.4	LES AUTRES RECETTES	30
3.2	LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	31
3.3	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	33
3.4	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34
4	LA GESTION DE LA DETTE	36
4.1	L'ENCOURS DE DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	36
4.1.1	LA REPARTITION DE L'ENCOURS	37
4.1.2	LA DIVERSIFICATION DE L'ENCOURS	37
4.1.3	LA GESTION DU RISQUE	38
4.2	ÉTAT DES LIEUX ET PROSPECTIVE 2023-2026	38
4.2.1	L'EXTINCTION DE LA DETTE EXISTANTE	38
4.2.2	LES PERSPECTIVES D'ENDETTEMENT.....	39
5	ANNEXES.....	40
5.1	RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	40
5.2	INFORMATION SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS LISTEES PAR LE DECRET DU 24 JUIN 2016....	41

5.2.1	EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE 2024 41	
5.2.2	NOMBRE D'AGENTS PERMANENTS ET REPARTITION PAR GENRE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES	41
5.2.3	AVANTAGES EN NATURE SUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE	42
5.2.4	EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES ET 2024.....	43
5.2.5	TEMPS DE TRAVAIL	47
5.2.6	EVOLUTION DE L'ABSENTEISME	48
5.3	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	49
5.4	LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION	50

INTRODUCTION

Le rapport d'orientations budgétaires trace chaque année la trajectoire financière de la collectivité et permet, dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, de se replacer dans une perspective pluriannuelle.

Exercice de prévision : les orientations budgétaires sont plus difficiles à tracer depuis 2020, alors que les instabilités climatiques, économiques et sociales s'accroissent et se cumulent.

Les **restrictions d'activité en 2020 et 2021 liées à la pandémie** ont déjoué les prévisions tant financières que de réalisations concrètes, notamment en investissement. **L'impact COVID 19 sur l'année 2020 a ainsi été de près de 20 M€** mais le rebond économique et une gestion prudente ont permis de restaurer l'épargne tout en accélérant les investissements en 2021 et 2022. A compter du second semestre 2021 la reprise mondiale intense et les pénuries de composants électroniques ou de conteneurs portuaires puis le contexte de la guerre en Ukraine ont conduit à un retour de l'inflation dès la fin 2021, intensifiée en 2022, et extrêmement forte sur les produits énergétiques et alimentaires en 2023. Au total, **le choc d'inflation initialement estimé aux alentours de 30 M€ pour 2023, s'apparente davantage à un choc de 33 M€** et fixe à un niveau durablement élevé des coûts de l'énergie et de l'alimentation qui mettent sous tension les finances de la collectivité et de ses satellites (SIVU Bordeaux Mérignac pour la restauration, CCAS pour l'aide alimentaire, les aides sociales et les divers établissements qu'il gère). Cette tension budgétaire persistera pendant l'année 2024 malgré la hausse du taux de fiscalité foncière décidée en 2023 et la revalorisation des bases locatives estimée autour de 4,5% en 2024.

L'inflation élevée depuis 2021 et durable jusqu'en 2024 a des répercussions directes sur le coût des actions de politique publique – les marchés sont renchérissés qu'ils soient de fournitures en énergie, aliments, papier comme les marchés de service ou de travaux. Le soutien au pouvoir d'achat des agents publics, tant par des mesures nationales que par un agenda de progrès social bordelais conduit à une progression très soutenue de la masse salariale, autour de 7% par an en 2023 comme en 2024.

Cette inflation a également conduit les banques centrales à un resserrement rapide du crédit, les hausses de taux d'intérêt entraînant d'une part une hausse de nos coûts financiers et d'autre part un effondrement des mises en chantiers et des ventes de logement, source de revenus fiscaux. L'année 2023 se termine ainsi par un niveau de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) inférieur de 20% au point haut de 2022, soit une baisse de 6 M€ des recettes, là où la hausse de fiscalité foncière en apportait 10 M€. La stabilisation des taux d'intérêts sur 2024 devrait permettre une reprise très progressive du marché immobilier, notamment dans les marchés de l'ancien et de l'ancien à rénover, soutenu par les politiques de rénovation énergétique.

La spirale inflationniste frappe le quotidien d'une grande partie de la population, en particulier les plus fragiles, engendrant une **crise sociale**. La ville de Bordeaux a fait le choix volontariste dans ce contexte de maintenir et de renforcer la qualité du service public et de ses équipements, afin d'accompagner au mieux les Bordelaises et Bordelais dans ce contexte difficile.

La **crise climatique** constitue une urgence reconnue mondialement depuis le sommet de Rio en 1992, rappelée annuellement aux COP, quantifiée dans les efforts qu'il convenait de mettre en œuvre à la COP 21 de Paris en 2015. C'est une urgence que l'été 2022 a rendue encore plus concrète avec les incendies qui ont touché le département de la Gironde, avec les canicules qui ont mobilisé les équipes sociales de la ville et d'autres acteurs publics cette année. C'est devenu une préoccupation également financière avec l'envolée des primes d'assurance, des coûts de production de l'énergie en cas de sécheresse et, au-delà, des coûts qu'induirait l'inaction climatique.

Face à ces crises qui durent, la Ville de Bordeaux a affirmé dès l'année passée son choix de tenir le cap de son projet de mandature, de combiner le sérieux de la gestion budgétaire et le maintien d'un programme offensif de développement du service public, même si cela est coûteux.

La poursuite des tensions inflationnistes se traduit donc dans la trajectoire financière présentée ici avec une remontée plus lente de l'épargne de la collectivité. L'objectif de maîtrise de l'endettement proche des 10 ans de capacité de désendettement est préservé en lissant le rythme de montée en charge des recrutements, prenant en compte également les difficultés d'attractivité de la fonction publique territoriale.

1 Les grands équilibres financiers 2022-2026

1.1 Ratios clés et objectifs de solvabilité à long terme

Le choc inflationniste que subit l'ensemble des collectivités locales pénalise fortement et durablement les dépenses de la ville : alimentation, énergie, marchés de travaux...

Surtout, les effets de cette crise inflationniste commencent à se faire sentir chez les partenaires et satellites de la Ville et en premier lieu les associations, dont les activités sont particulièrement exposées à l'évolution des prix.

Aussi, la ville de Bordeaux, qui connaît toujours une croissance démographique forte, se doit d'une part, de poursuivre le développement de ses services publics dans l'ensemble des quartiers et, d'autre part, apporter son soutien au tissu associatif qui concourt à l'action communale auprès de tous les bordelaises et bordelais.

De plus, les dispositifs de compensation du choc énergétique mis en place en 2022 par l'Etat s'avèrent insuffisants pour compenser budgétairement l'intensité inédite des surcoûts énergétiques. Les dispositifs d'amortisseur et de filet de sécurité devraient d'ailleurs s'arrêter en 2023 et ne seraient pas reconduits en 2024.

Le recours au levier fiscal en 2023 a donc permis de garantir à la fois le maintien d'un programme d'investissement ambitieux (plus de 535 M€ sur la période 2022-2026) et le soutien aux services publics de proximité, tout en permettant d'absorber une partie des chocs inflationnistes et énergétiques sans précédent.

Les indicateurs financiers de bonne gestion sont également maintenus sur la période avec un **taux d'épargne brute autour de 9%** et à une **capacité de désendettement de 10 années**. Ces nouvelles orientations budgétaires pluriannuelles s'inscrivent ainsi dans les objectifs financiers adoptés en début de mandat :

Taux d'épargne brute =
épargne brute / recettes réelles de
fonctionnement nettes.

Recommandation : 10% en tendance.

Cible retenue : 8%, 10%



Capacité de désendettement =
dette / épargne brute.

Plafond contractuel Cahors : 12 ans

Cible retenue : 10 ans



Les équilibres budgétaires pluriannuels en projection des comptes administratifs se présenteraient ainsi :

(mouvements réels, en milliers d'euros)	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%	2026	%
Recettes de fonctionnement hors cessions	441 097	6,1 %	454 696	3,1 %	469 223	3,2 %	473 537	0,9 %	484 403	2,3 %
Dépenses de fonctionnement hors dette	375 598	5,7 %	411 246	9,5 %	418 652	1,8 %	419 644	0,2 %	431 030	2,7 %
Epargne de gestion	65 500	8,7 %	43 450	-33,7 %	50 572	16,4 %	53 893	6,6 %	53 373	-1,0 %
Intérêts de la dette	4 756	-7,8 %	5 279	11,0 %	6 898	30,7 %	9 309	35,0 %	11 511	23,7 %
Epargne brute	60 744	10,3 %	38 171	-37,2 %	43 674	14,4 %	44 583	2,1 %	41 862	-6,1 %
Remboursement du capital de la dette	27 859	0,5 %	28 651	2,8 %	28 578	-0,3 %	29 635	3,7 %	29 873	0,8 %
Epargne nette	32 885	20,2 %	9 520	-71,0 %	15 096	58,6 %	14 948	-1,0 %	11 989	-19,8 %
Recettes définitives d'investissement	40 593	24,4 %	22 580	-44,4 %	28 719	27,2 %	29 087	1,3 %	26 585	-8,6 %
Dépenses d'investissement hors dette	114 855	1,1 %	100 508	-12,5 %	115 109	14,5 %	113 306	-1,6 %	101 222	-10,7 %
Emprunt	40 400	1,0 %	53 408	32,2 %	71 295	33,5 %	69 272	-2,8 %	62 648	-9,6 %

1.2 Evolution de l'épargne

Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) pour 2024 serait de 44 M€, soit un niveau sensiblement supérieur à celui attendu en 2023 (38 M€) mais encore inférieur à celui constaté en 2022 avant la crise énergétique (61 M€).

En effet, les finances de la ville sont fortement pénalisées en 2023 par l'inflation et en premier lieu le coût de l'énergie dont la dépense devrait se conclure en progression de +17 M€. Dans le détail, et bien que les mesures de sobriété de long terme mises en œuvre par la municipalité se traduiront par une économie estimée entre 5 % et 10 % à patrimoine constant, le budget de la ville subira le quasi triplement de sa facture de gaz et d'électricité : +160% soit multipliée par 2,6.

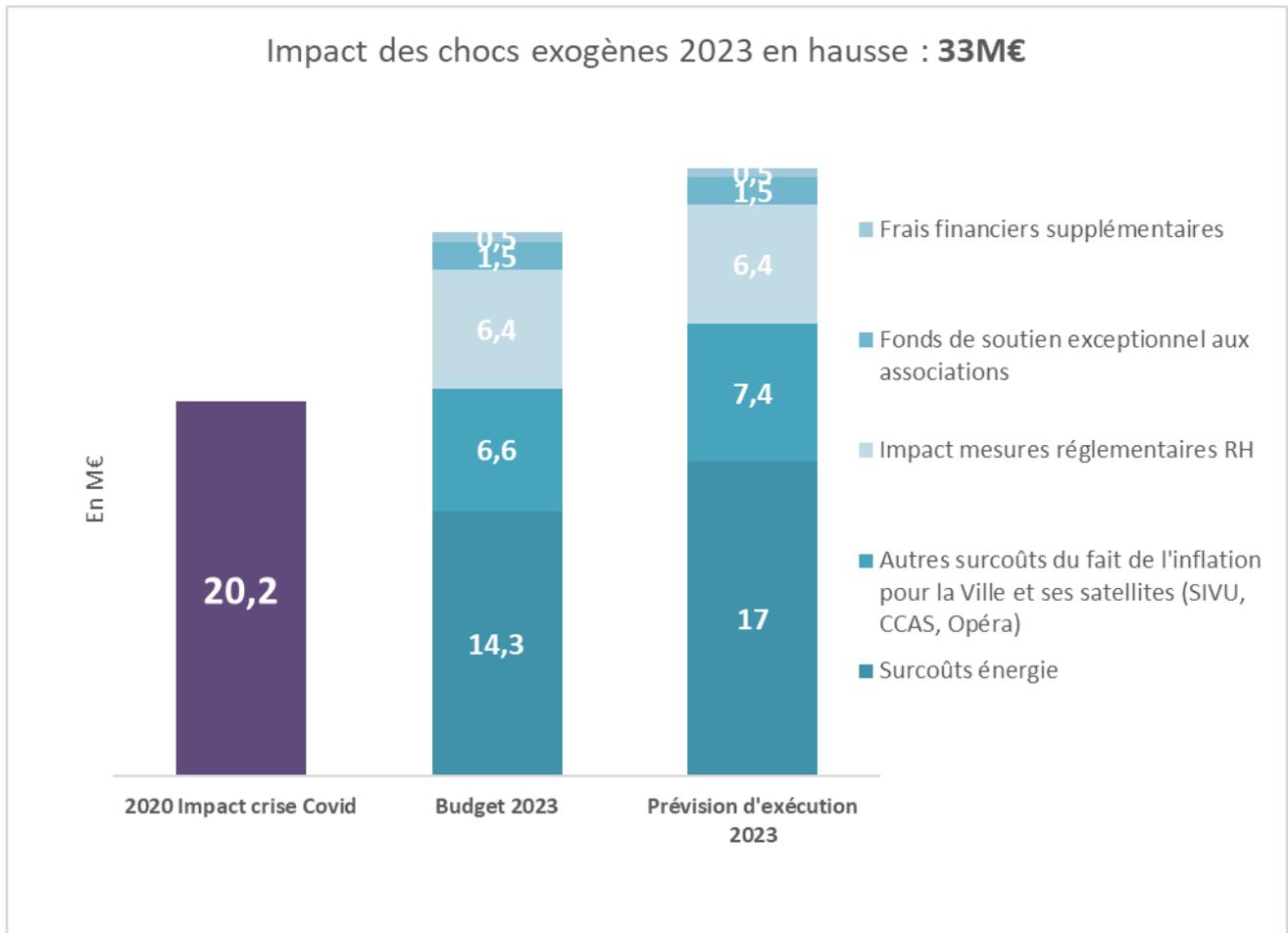
Le dispositif national d'amortisseur électricité prévu par le législateur pour les collectivités locales s'avère à ce stade insuffisant. Dispositif complexe, il doit permettre cette année de réduire de 25% en moyenne les factures d'électricité quand nombre de collectivités voient leurs factures doubler voire tripler. De plus, cet amortisseur ne vise que le poste de dépenses d'électricité et exclut donc le gaz ainsi que les autres dépenses accrues par l'inflation. Enfin, l'amortisseur est un dispositif temporaire censé s'appliquer sur le seul exercice 2023. Pour rappel, l'amortisseur électricité est égal à 50% de la part de la facture électrique (hors coûts de transport et hors taxes) excédant 180 euros/KWh et dans la limite d'un plafond fixé à 500 euros/MWh.

Enfin, le dispositif du filet de sécurité inscrit à l'article 113 de la loi de finances pour 2023, prévoit le versement d'une dotation aux collectivités et groupements ne dépassant pas certains seuils de richesse, et dont l'épargne brute aura baissé de 15% en 2023. Pour chaque bénéficiaire, la dotation "sera égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022". Là encore, ce dispositif complexe ne compense pas l'intégralité des surcoûts énergétiques. **La prospective de la Ville prévoit à ce stade une dotation de 2 M€ en 2024, alors que les dépenses énergétiques progresseraient de 17 M€ en 2023.**

La **masse salariale** augmentera sensiblement en 2024 (+7,8%) sous l'effet en année pleine des **revalorisations du point d'indice 2022 (+3,5%) et 2023 (+1,5%)** décidée au plan national respectivement en juillet 2022 et 2023, des nombreuses mesures statutaires de revalorisation et d'une hausse sensible de la cotisation à la CNRACL (caisse de retraite des agents). De plus, les orientations budgétaires anticipent une projection des effectifs à 3 692 à fin 2024, en ciblant prioritairement les secteurs en tension. Enfin, la masse salariale tient compte des mesures de revalorisation indemnitaire permettant de conserver l'attractivité de la Ville employeur, de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité et de rééquilibrer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

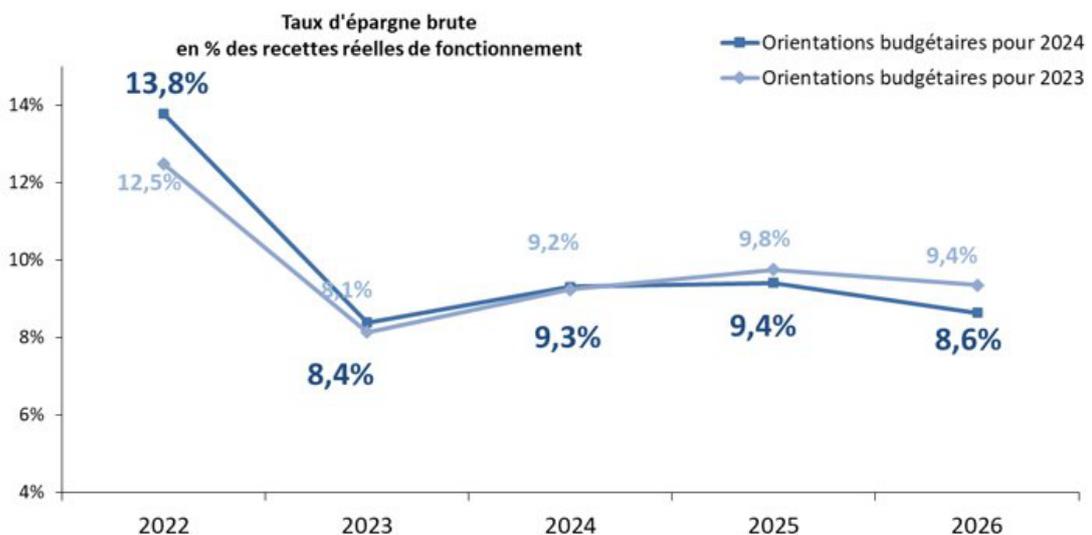
Enfin, la ville apportera son soutien aux **organismes et partenaires extérieurs** qui jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du projet municipal. Dotés d'une surface budgétaire moindre, ces derniers subissent de plein fouet l'inflation mais également les revalorisations salariales des différentes conventions collectives (sport, animation, sociale). Ces sujétions budgétaires nouvelles les contraignent à puiser dans leurs réserves et/ou à solliciter une augmentation de leur subvention 2024. C'est pourquoi la ville de Bordeaux pourra contribuer à compenser ces surcoûts, partiellement ou totalement, en abondant le budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bordeaux-Mérignac en charge de la restauration collective, et en maintenant les subventions attribuées à l'Opéra national de Bordeaux et au Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, malgré la baisse de leurs dépenses énergétiques. En ajoutant les aides complémentaires au tissu associatif, les subventions versées progressent de 4% en moyenne par an sur la période 2022 - 2026, en retraitant la demande de transfert de l'École des beaux-arts et le bonus territoire.

Au total, ce sont plus de 33 M€ de chocs exogènes auxquels devra faire face la ville de Bordeaux en 2023, soit bien davantage que l'impact budgétaire de la crise sanitaire qui avait amputé l'épargne de la ville de plus de 20 M€ en 2020.



A titre de comparaison, ces chocs exogènes correspondent à l'intégralité de l'épargne nette que dégagait la ville en 2022.

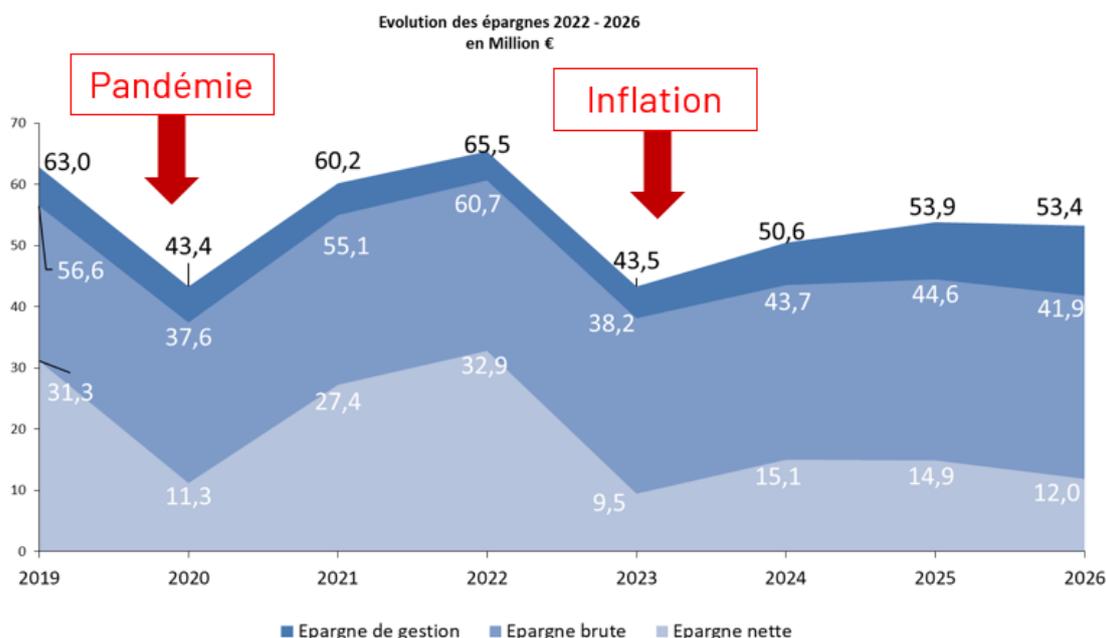
Aussi, la projection de l'évolution du taux d'épargne brute se dégrade par rapport aux dernières orientations budgétaires, sous l'effet de ces chocs inflationnistes et ce malgré la hausse de la fiscalité locale et les efforts de maîtrise des autres dépenses de fonctionnement.



Le taux d'épargne¹ se stabilise autour de 9% sur la période, en projetant une chute progressive de la facture énergétique, sans toutefois revenir aux montants connus par le passé. Il est donc dans la fourchette de 8% à 10% qui constitue la cible d'épargne depuis le début du mandat.

Sous l'effet combiné d'une dynamique des bases fiscales et d'une décreue progressive de l'inflation, la ville escompte une amélioration de ses épargnes sur la période, avec une épargne brute qui passerait de 38 M€ en 2023 à 42 M€ en 2026.

Le graphique ci-dessous fait clairement apparaître les chocs d'épargne qu'ont représenté la pandémie et les confinements de 2020 ainsi que le choc inflationniste de 2023. L'épargne nette passerait de 9 M€ en 2023 à 12 M€ en 2026.



Epargne de gestion : Recettes - Dépenses de fonctionnement hors frais financiers
Epargne brute : Recettes - Dépenses de fonctionnement
Epargne nette : Epargne brute - Remboursement en capital de la dette

1.3 Modifications de périmètre

1.3.1 Mise en place du « Bonus territoire » par la CAF

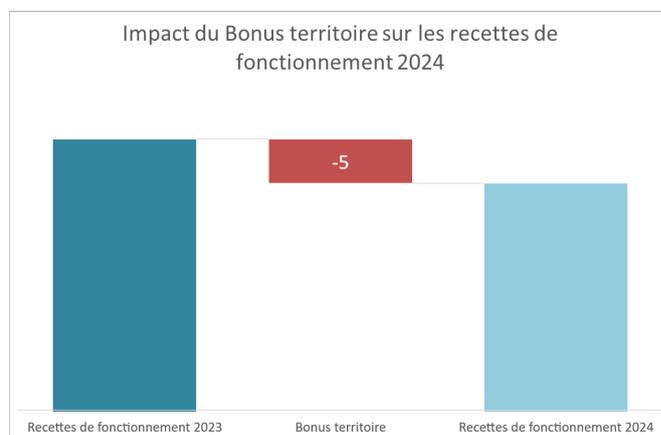
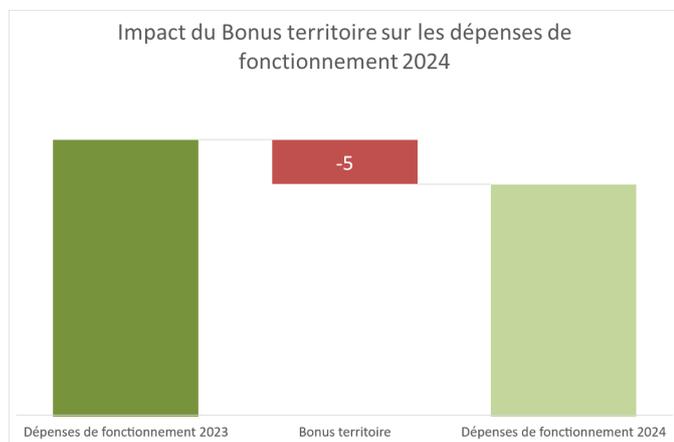
A noter que l'exercice 2024 marquera l'entrée en vigueur du « Bonus territoire ». La circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales officialise en effet le déploiement des Conventions territoriales globales et le remplacement des Contrats enfance jeunesse par le Bonus territoire. Elle clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec les Caf, et détaille la réforme du financement. Ces nouveaux contrats se caractérisent par un versement direct aux gestionnaires qui ne passe plus nécessairement par le budget de la Ville.

¹ Rapport de l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi, l'exercice 2024 se caractérisera pas un mouvement à la baisse de 5,4M€ en dépenses et recettes de fonctionnement :

- en recettes, il s'agit des participations (compte 747)
- et en dépenses des subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé (compte 6574)

Les secteurs petite enfance, enfance jeunesse sont concernés.



1.3.2 Demande de transfert de l'école des Beaux-Arts à la Métropole

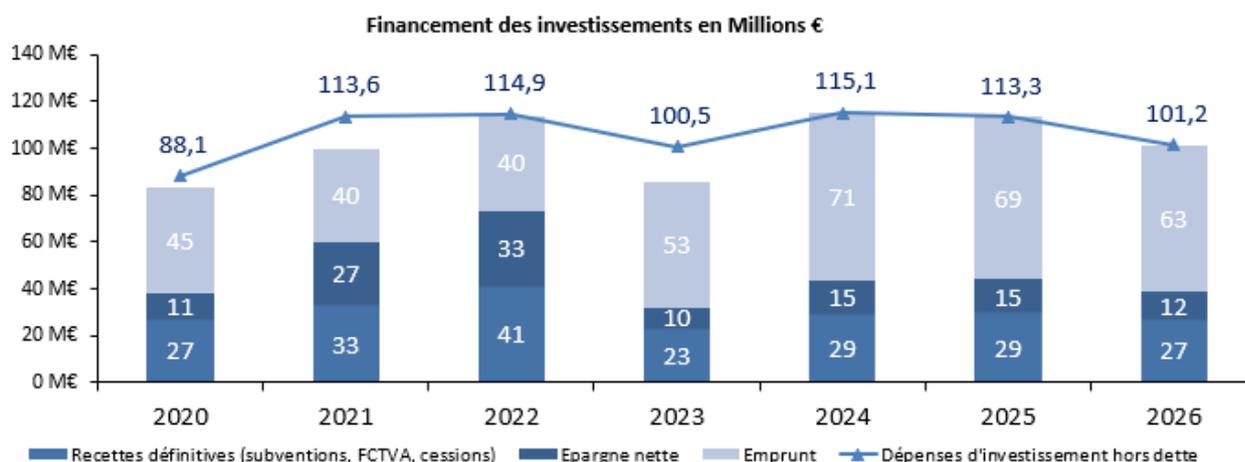
L'école des Beaux-Arts est un équipement de rayonnement métropolitain rattachable à la compétence d'enseignement supérieur. La question de son rattachement entre ville et Métropole a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années. Il est proposé à la CLECT du 13 novembre 2023 d'examiner la régularisation du transfert de compétence en matière de « soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Art. L. 5217-2.-I-e.), en vue d'un transfert de cet établissement à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans l'hypothèse où le conseil métropolitain validerait ce transfert ceci entrainerait des évolutions de gouvernance au sein de l'école et se traduirait financièrement par quatre mouvements distincts :

- ✓ Un transfert se traduit par une attribution de compensation en fonctionnement de 3,5 M€
- ✓ La fin du versement de la subvention annuelle à partir de 2025
- ✓ Un remboursement par Bordeaux Métropole de la subvention annuelle 2024, qui viendra abonder exceptionnellement les produits des services du domaine (chapitre 70)
- ✓ Une sortie de l'opération du PPI (-4,3M€)

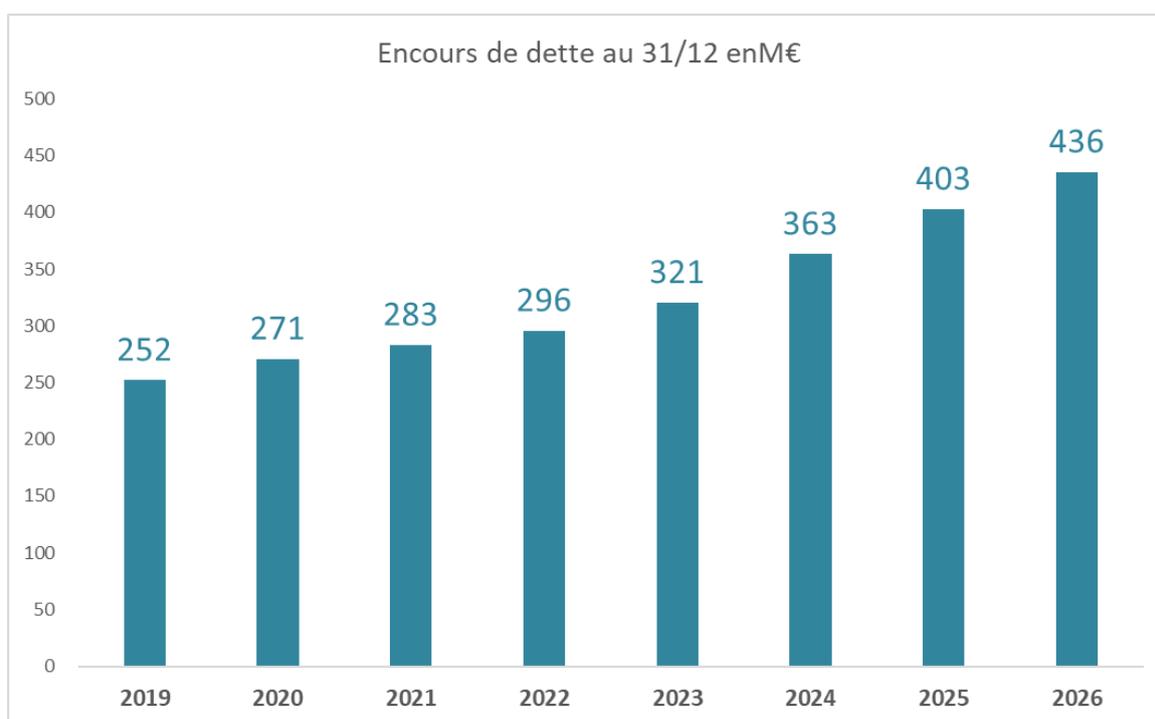
1.4 Financement des investissements

Sous l'effet d'un programme d'investissement plus conséquent en début de période, le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt s'accroît sur la période sans toutefois dépasser les 65%. **La ville finance ainsi ses investissements à hauteur de 43% en moyenne par ses ressources propres** (épargne et recettes d'investissement).



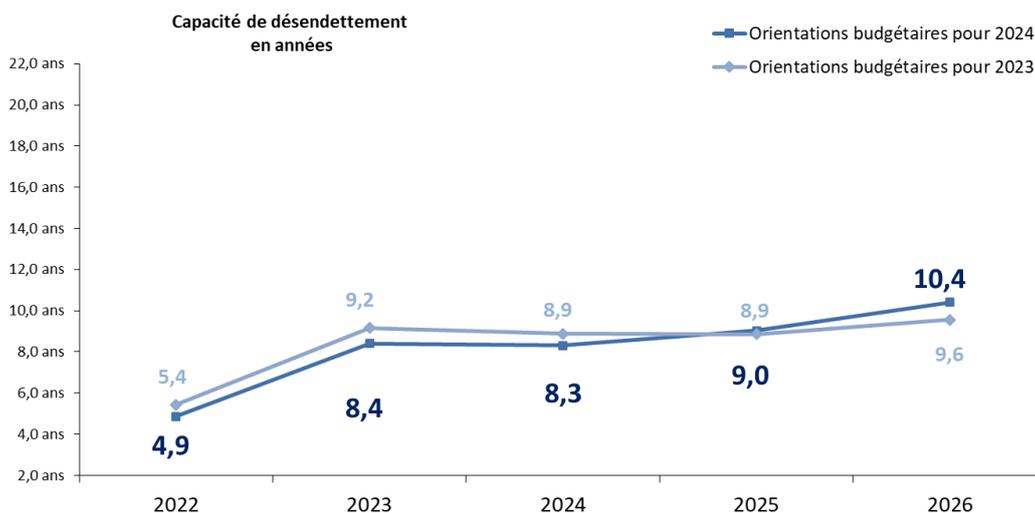
1.5 Evolution de la dette et capacité de désendettement

Le financement de ces investissements induit un recours à l'emprunt régulier, et donc un endettement croissant de la collectivité qui passera ainsi de 296 M€ au 31/12/2022 à 436 M€ au 31/12/2026.



La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire à rembourser la dette (y compris les PPP), demeure néanmoins maîtrisée au regard du contexte inflationniste inédit observé. Elle **passerait de 5 années fin 2022 à 10 années en 2026, restant ainsi dans la cible de désendettement définie en début de mandat et recommandée par la Cour des comptes.**

L'accroissement de cette capacité de désendettement témoigne de la volonté forte de la ville de mobiliser des moyens financiers importants pour mener à bien son programme d'investissement et ne pas sacrifier le service rendu à la population.



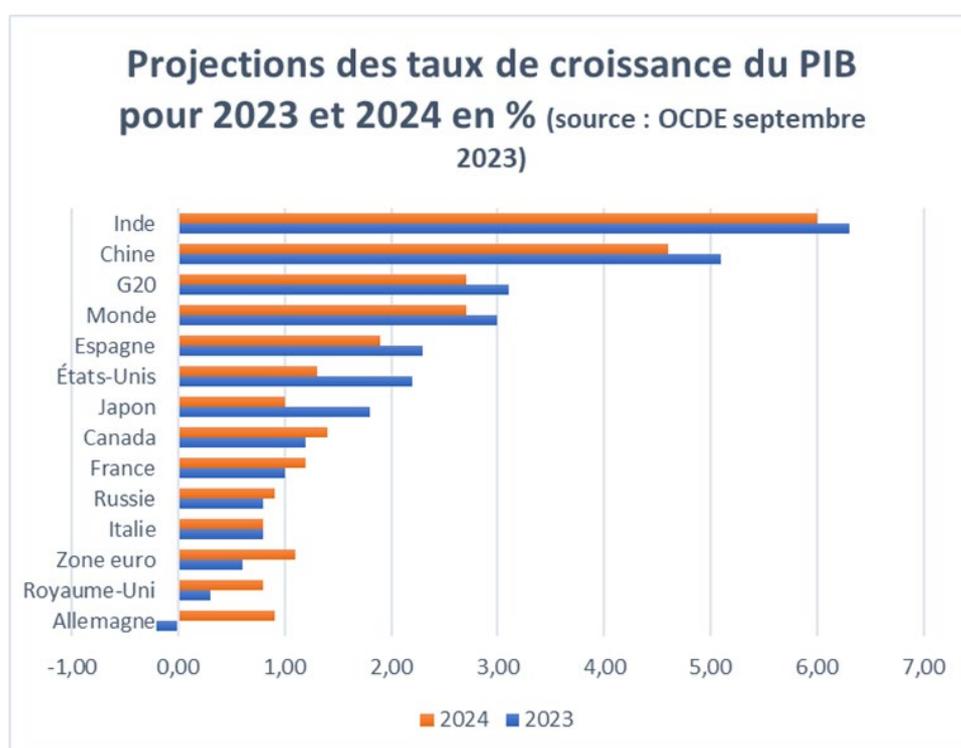
2 Le contexte économique et financier (Texte rédigé le 9 octobre 2023)

2.1 Environnement économique mondial

La croissance de l'économie mondiale, après avoir connu un repli en 2023, ne devrait pas connaître une reprise marquée en 2024, toujours pénalisée par une inflation élevée, bien qu'en retrait, et des politiques monétaires restrictives menées au sein des pays développés.

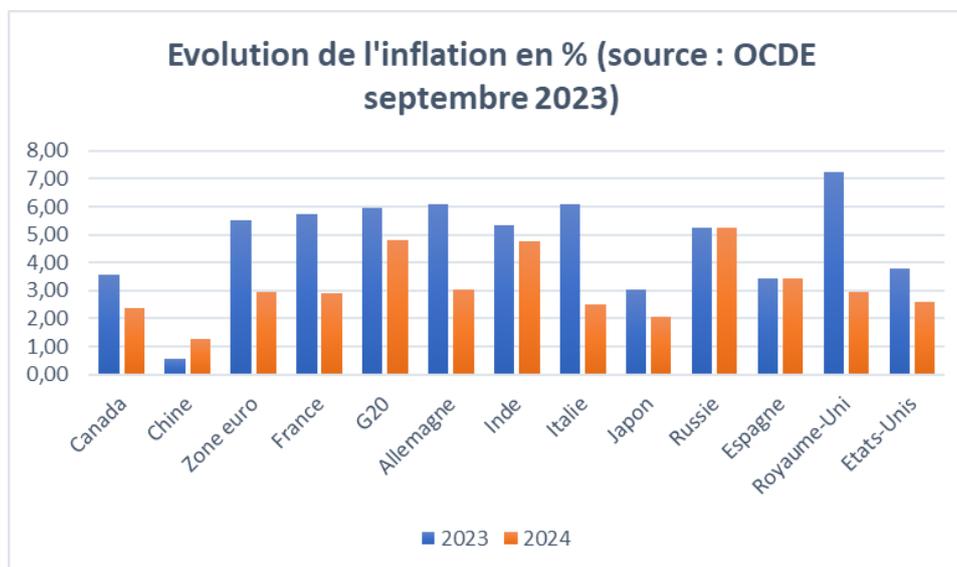
Les Etats-Unis, en dépit du relèvement des taux des Fed Funds par la Réserve Fédérale qui s'établit actuellement à 5,38%, devrait connaître une croissance atone en 2024. Le Consensus Forecasts publié en septembre anticipe en effet une évolution de la croissance de +0,8%. L'OCDE prévoit pour sa part une progression du PIB américain plus favorable à +1,3%.

En Chine, les inquiétudes sur l'évolution du secteur immobilier et la situation de l'emploi pèsent sur la consommation des ménages et les investissements des entreprises, le pays étant plombée par une énorme dette liée à des décennies d'investissements dans les infrastructures et à un ralentissement du marché de l'immobilier. La croissance de l'économie chinoise devrait ralentir à 4,5% en 2024, après une progression de 5% en 2023.



S'agissant des économies de la zone euro, elles connaissent une phase de ralentissement marquée sous l'effet de la politique monétaire restrictive de la Banque centrale européenne (BCE). La hausse des taux de la BCE de 450 points de base depuis juillet 2022 porte désormais le taux de dépôt à 4%. Ce taux positif est censé inciter les banques à laisser « dormir » cet argent auprès de la banque centrale afin de réduire l'offre de liquidité. Conséquence, le taux des crédits distribués par le secteur financier a augmenté significativement et la demande de crédits a chuté, en lien avec une diminution des investissements et une dégradation du marché immobilier. A titre d'illustration, les perspectives de l'économie allemande se sont nettement assombries sur l'exercice 2023, puisque les instituts de conjoncture anticipent une contraction de l'activité autour de -0,4% en 2023. L'industrie allemande est en effet affectée par le ralentissement de ses grands marchés à l'exportation et les secteurs fortement utilisateurs d'énergie, comme la chimie, souffrent d'une perte de compétitivité. L'année 2024 devrait

néanmoins marquer un retour de la croissance pour l'économie allemande, mais à un niveau compris autour de 1%.



Comme le rappelle Le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis du 22 septembre dernier sur les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024, « Les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes. Les tensions géopolitiques et en particulier la poursuite du conflit en Ukraine sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils, comme l'illustre la hausse récente des prix du pétrole, passés de 80 \$ à la fin juillet à 90 \$ à la mi-septembre, suite à la décision de l'OPEP de restreindre son offre de pétrole. Par ailleurs, la vitesse et l'ampleur du repli de l'inflation, qui conditionnent la trajectoire à venir des taux d'intérêt des banques centrales, demeurent incertaines.»

2.2 France : Contexte économique et budgétaire

2.2.1 Une croissance plus favorable en 2024 ?

En 2022, le rebond post COVID de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5% en euros constants (6,4% en 2021). En euros courants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, le PIB a progressé en 2022 de 5,5% (8% en 2021).

Pour l'année en cours, la croissance du PIB devrait s'établir à +1%. Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, les chiffres de la croissance du PIB au second trimestre ont fortement surpris à la hausse, soutenue notamment, selon la Banque de France, par l'activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d'électricité. Ces facteurs étant des phénomènes de rattrapage et non des événements ponctuels, la forte croissance du deuxième trimestre n'annonce pas le début d'une reprise dynamique. En particulier, alors que l'acquis de croissance est au deuxième trimestre de 0,8 % pour 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 %, au cours du troisième trimestre 2023. Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %. Sur l'ensemble de l'année, la croissance du PIB s'élèverait donc autour de 1% en 2023.

Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'inscrit à +1,4%. Cette anticipation repose sur un rééquilibrage des composantes de la demande en faveur de la consommation, soutenue par la hausse du pouvoir d'achat et une légère baisse du taux d'épargne. De même, l'investissement devrait progresser modérément, en dépit du durcissement actuel de la politique monétaire de la BCE.

Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, la prévision de croissance retenue dans le PLF 2024 (+1,4%) est supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8%). Le Haut Conseil indique ainsi que « La prévision de croissance suppose notamment que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets, en particulier sur l'investissement des ménages. Le Haut Conseil note les incertitudes importantes qui entourent l'analyse de la situation économique, du fait en particulier des difficultés actuelles à comprendre de nombreux comportements (taux d'épargne élevé des ménages, faiblesse de la productivité par exemple). »

Tableau 2 : prévisions de croissance du PIB de la France en 2023 et en 2024

	Date de publication	2023	2024
Gouvernement	15 septembre	1,0	1,4
OCDE	19 septembre	1,0	1,2
Banque de France	18 septembre	0,9	0,9
OFCE	15 septembre	0,9	0,8
Rexecode	13 septembre	0,9	0,4
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	0,8	0,8
Commission européenne	11 septembre	1,0	1,2
Insee	7 septembre	0,9	
FMI	25 juillet	0,8	1,3

Source : projet de loi de finances pour 2024, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

2.2.2 Des prévisions d'inflation en retrait mais incertaines pour 2024

Pour 2023, après le pic connu au second semestre 2022 (+5,2%), la progression de l'inflation a eu tendance à se réduire. Le Gouvernement prévoit ainsi une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,9% en moyenne annuelle sur 2023. Cette modération de la hausse des prix tient à la baisse des prix de l'énergie qui est en partie compensée par la progression du prix des services et des produits alimentaires.

Pour 2024, sous une hypothèse d'un prix du pétrole à 86,1 dollars le baril de Brent, l'inflation totale est prévue à 2,6% en moyenne annuelle. Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, cette prévision est tout à fait plausible et se situe dans la fourchette des prévisions réalisées par les instituts de conjoncture. Cette prévision a toutefois été formulée avant les événements en cours au Proche Orient, dont l'une des conséquences pourrait être de relancer une phase de hausse des prix de l'énergie.

Tableau 3 : prévisions d'inflation (IPC) en moyenne annuelle en %

	Date de publication	2023	2024
Gouvernement	15 septembre	4,9	2,6
Banque de France (estimation tirée de la prévision d'IPCH)	18 septembre	4,9	2,4
OFCE	15 septembre	5,2	3,6
Rexecode	13 septembre	5,1	3,0
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	5,0	2,7
Insee	7 septembre	5,0	

Sources : projet de loi de finances pour 2024, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

Il convient de rappeler que l'évolution des prix a une incidence sur les finances de la ville de Bordeaux :

- D'abord, les charges à caractère général auxquelles s'expose la collectivité subiront au moins en partie de cette hausse des prix ; un effet rebond inflationniste est à prévoir sur les subventions pour accompagner les partenaires associatifs de la Ville qui concourent à différents services d'intérêt général (crèches, accueils de loisirs, animation de quartier, culture...). Le poste alimentation, très inflationniste pèse lourd dans la dépense de la Ville.
- Ensuite, si les salaires de la fonction publique ne sont pas indexés sur l'inflation, ils doivent néanmoins rester supérieurs au SMIC, qui lui, est indexé ;
- Enfin, les bases locatives qui fondent les impôts fonciers qui représentent plus de 60 % des recettes de la ville sont indexées sur l'inflation constatée en novembre (Indice IPCH), soit une revalorisation anticipée de +4,5%, à taux constant.



2.2.3 Trajectoire des finances publiques : le PLPFP 2023-2027

Dans le cadre du nouveau texte soumis au Parlement, les collectivités territoriales sont associées au redressement des comptes publics, mais sans mécanisme coercitif.

S'agissant de la trajectoire de réduction du déficit public prévue par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP 2023-2027), les administrations publiques locales (APUL) conserveraient leur équilibre actuel, le déficit public national s'améliorant en grande partie par la réduction de celui de l'Etat grâce à « la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance. »

Les articles 12 et 17 du PLPFP 2023 – 2027 prévoient ainsi un objectif annuel d'économies de 12 Md€ à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et l'autre moitié sur celui de la Sécurité Sociale grâce

au dispositif de revue de dépenses. Sur ce point l'article 21 du PLPFP prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF d'une revue de dépenses publiques avec notamment la mise en exergue des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Afin de parvenir à cette réduction du déficit public national, le projet de loi anticipe une stabilisation de la dépense publique en volume sur la période 2023 – 2027. Pour les APUL, cela implique une réduction moyenne des dépenses de 0,2% concentrée sur les années 2026 – 2027.

Croissance de la dépense publique par sous-secteur, hors crédits d'impôts, à champ constant, hors transfert, en volume

	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations publiques	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Administrations publiques centrales	-3,6	-1,4	1,9	1,5	1,2
Administrations publiques locales	1,0	0,9	0,2	-1,9	-1,0
Administrations de sécurité sociale	-0,5	1,7	0,3	0,7	0,6

Sur ce point, l'article 16 du PLPFP 2023 – 2027 fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de -0,5% / an. Le projet de loi ne prévoit aucun mécanisme coercitif, le Gouvernement indique juste que « les modalités concrètes selon lesquelles les collectivités sont associées à cet effort sont en cours d'élaboration en concertation avec elles (les APUL) afin d'en partager pleinement les enjeux. La création d'un Haut Conseil des finances publiques locales permettra le suivi de la mise en œuvre annuelle des objectifs des lois de programmation des finances publiques (LPFP) et du programme de stabilité ainsi que de l'examen des initiatives visant au respect de ces objectifs en particulier la proposition de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales. »

2.3 Les principales mesures intéressant le bloc communal

Plusieurs articles des projets de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 et du projet de loi de finances 2024 (PLFI 2024) intéressent les collectivités territoriales.

2.3.1 Evolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales comprennent 4 blocs :

1. Les prélèvements sur recettes de l'Etat hors FCTVA et mesures exceptionnelles.
La dotation globale de fonctionnement (DGF) ou les compensations d'exonérations fiscales, par exemple, relèvent de cette catégorie.
Ces mesures exceptionnelles comprennent les dispositifs liés au bouclier tarifaire (1 900 M€ en 2023 et 400 M€ en 2024)
2. Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT). Les crédits de la mission RCT comprennent notamment la dotation générale de décentralisation (DGD), les dotations de soutien à l'investissement (exemple : la DSIL) et certaines compensations d'exonération.
3. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales.

4. Le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF.

L'article 13 du PLPFP 2023 - 2027 prévoit une trajectoire de plafonnement des concours aux collectivités territoriales qui concernent les deux premiers blocs de concours cités.

<i>En Milliards d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027	Moy. / an 2024 - 2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	52,8	54,0	54,9	55,7	56,0	1,3%
		2,1%	1,8%	1,3%	0,7%	
FCTVA (non plafonnés)	6,7	7,1	7,6	7,9	7,8	3,1%
Autres concours	46,1	46,9	47,3	47,8	48,3	1,0%
Dont prélèvements sur recettes hors FCTVA	37,0	37,3	37,6	37,8	38,1	0,6%
Dont crédits Mission RCT	4,1	4,2	4,2	4,2	4,2	0,2%
Dont TVA "DGF" des Régions	5,1	5,4	5,6	5,8	6,0	3,8%
Dont concours plafonnés	41,1	41,5	41,7	42,0	42,2	0,6%
		0,442	0,238	0,260	0,251	0,6%
		1,1%	0,6%	0,6%	0,6%	

En 2024, les concours plafonnés de l'Etat progresseront de plus de 400 M€ grâce à l'abondement de la DGF du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0,6% par an, en l'absence de nouvel abondement.

Au sein des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (cf. articles 24, 25 et 27 du PLF 2024), d'un total de 46,9 Md€ en 2024, la DGF représente 27,15 Md€. Elle progresse de 214 M€ (+0,8%) par rapport au montant de la DGF inscrit en LFI 2023.

La part dédiée au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et EPCI devrait s'établir à 18,6 Md€ environ.

Ce montant sera réparti entre les départements, EPCI et communes après avis du Comité des finances locales, conformément à l'article L.1613-3 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la DGF des communes et groupements, elle est constituée de la dotation forfaitaire, de la DGF des EPCI, des dotations propres aux communes nouvelles et des dotations de péréquation communales (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation).

Hormis la légère évolution du niveau de la DGF inscrite dans le PLF 2024 (+0,8% / LFI 2023), la DGF connaît les évolutions suivantes :

- L'augmentation de la DGF communale de 223 M€ en 2024 ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'inscrit à un montant similaire à celui voté en LFI 2023, soit 570 M€. Cependant, l'objectif de financement de projets favorables à l'environnement est réhaussé de 25% à 30% ;
- La compensation intégrale par l'Etat, à hauteur de 25 M€, de l'élargissement du périmètre des zones tendues dans lesquelles les locaux vacants sont taxés à la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) au profit de l'Etat. Les communes qui avaient institué la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) seront donc compensées ;
- Concernant les compensations liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFPB et à la CFE), une augmentation prévisionnelle de 191 M€ (+5%) de la dotation de compensation aux communes et EPCI des pertes de recettes de CFE et TFB est prévue ;

- S'agissant des variables d'ajustement, le montant des gages s'élève, en première estimation, à 67 M€ en 2024. A la différence de l'année 2023, le bloc communal subira des ponctions, comme les départements et régions. Un montant de 27 M€ serait ainsi financé par le bloc communal => Baisse de 15 M€ de la DCRTP (3 M€ sur les communes et 12 M€ sur les EPCI), soit -1,3% en moyenne et baisse de 12 M€ du FDPTP. Les parts départementale et régionale de DCRTP devraient subir une réduction similaire de -20 M€. La répartition de cette minoration entre les collectivités concernées devrait être répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées dans le dernier compte de gestion (2022). La ville de Bordeaux bénéficie à ce jour du FDPTP ;
- Au sein de l'enveloppe DGF affectée au bloc communal, l'article 56 du LFI 2024 prévoit un abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 120 M€. Ce même article précise qu'un abondement de 30 M€ est reconduit afin d'alimenter la progression de la dotation d'intercommunalité, sur la base d'un montant de 5€/habitant, compte tenu de la croissance démographique. Au final, la DGF du bloc communal devrait progresser a priori de 255 M€. Alors que traditionnellement, la progression des dotations de péréquation (DSU + DSR) et de la dotation d'intercommunalité est financée par des écrêtements internes à la DGF, l'Etat a décidé d'abonder d'un montant de 220 M€ la DGF du bloc communal.

A l'instar de la LFI 2023, cet apport exceptionnel de l'Etat vise à atténuer l'incidence de des mesures d'abondement des dotations de péréquations et d'intercommunalité principalement, sur le niveau de l'écrêtement supportée par les communes bénéficiant encore d'une dotation forfaitaire et sur la dotation d'intercommunalité reçue par les EPCI. Pour mémoire, la dotation forfaitaire des communes supporte chaque année un écrêtement sur leur dotation forfaitaire. Cet écrêtement est calculé en proportion de la population DGF de la commune et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal / habitant logarithmé de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal / habitant logarithmé moyen national. Cette mesure devrait permettre à la ville de Bordeaux d'atténuer le repli de la dotation forfaitaire perçue. En effet, la dotation forfaitaire de la ville de Bordeaux évolue, d'une part, selon le niveau d'écrêtement appliqué à la dotation forfaitaire de l'année précédente, d'autre part, en fonction de la croissance de la population DGF.

Concernant son éligibilité ou non aux dotations de péréquations (Dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité urbaine), la situation de la commune de Bordeaux va être sensible à la réforme en cours des indicateurs financiers.

Pour rappel, les formules de calcul des indicateurs financiers utilisés pour vérifier l'éligibilité et assurer la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation ont été revues par la LFI 2022. Cette loi est en effet venue modifier le panier des recettes des communes et EPCI pris en compte, suite à la dernière réforme fiscale. Ainsi, le calcul du potentiel financier intègre depuis 2022 les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en moyenne sur 3 ans, la taxe locale sur la publicité extérieure (cf. article L.2333-6 CGCT), la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS – cf. article 1407 ter CGI) et la taxe sur les pylônes (cf. article L.1519 A CGI). De même, la définition de « l'effort fiscal » a été aussi modifiée afin que le calcul soit centré sur les seuls impôts des ménages à pouvoir de taux (THRS, TFPNB, TFPB) perçus par les communes.

- Concernant la mise en œuvre des changements du mode de calcul de ces indicateurs financiers, un dispositif de neutralisation intervient chaque année à compter de 2023 par application d'un coefficient qui lissera jusqu'en 2027 les effets du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers. Les pleins effets des changements de calcul n'interviendront donc qu'en 2028. La nature et l'importance des recettes intégrées dans le calcul de ces indicateurs risquent à terme de majorer le niveau de ces indicateurs pour la commune de Bordeaux et donc de dégrader son éligibilité aux dotations de péréquation comme la DSU.

Il convient de noter par ailleurs :

- La réforme de la dotation pour les titres sécurisés : face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, des modifications ont été apportées par la LFI 2023 au

fonctionnement de cette dotation celle-ci reposant toujours sur le nombre d'équipements dont dispose la commune. Le PLF 2024 augmente nettement l'enveloppe dédiée aux titres sécurisées de 52 M€ à 100 M€ et prévoit désormais que sa répartition tienne certes compte du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques mais également de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ainsi que du nombre de demandes enregistrées. Cette mesure devrait être favorable à la ville de Bordeaux.

- L'abondement de l'enveloppe de fonds vert de 500 M€ pour s'établir à 2 500 M€ en 2024. Ces 500 M€ supplémentaires sont fléchés sur la rénovation des écoles.

2.3.2 Mesures fiscales

Sur le **plan fiscal**, quelques mesures intéressent directement ou indirectement notre collectivité :

- Création d'une exonération de longue durée de TFPB pour les logements locatifs sociaux anciens (cf. article 6 PLF 2024)

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de TFPB : il s'agit d'une exonération de droit (si les conditions cumulatives détaillées ci-dessous sont remplies).

En effet, les logements sociaux disposent d'une exonération de droit commun de 15 ans. Cette exonération peut être rallongée de 5 années supplémentaires si des critères de qualité environnementales sont respectés et peut être portée à 30 ans si la décision d'octroi de prêt aidé ou de subvention a été prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2026.

Malgré ces dispositions, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir d'exonération, ce qui peut peser dans les comptes des bailleurs et freiner la rénovation du parc. Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, une nouvelle exonération est créée dont les conditions sont les suivantes :

- ✓ Exonération totale de 15 ans et étendue à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément a été déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ;
- ✓ Pour les logements achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément ;
- ✓ Qui doivent avoir fait l'objet d'un prêt réglementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis au moins 40 ans ;
- ✓ Doit permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique F ou G à A ou B

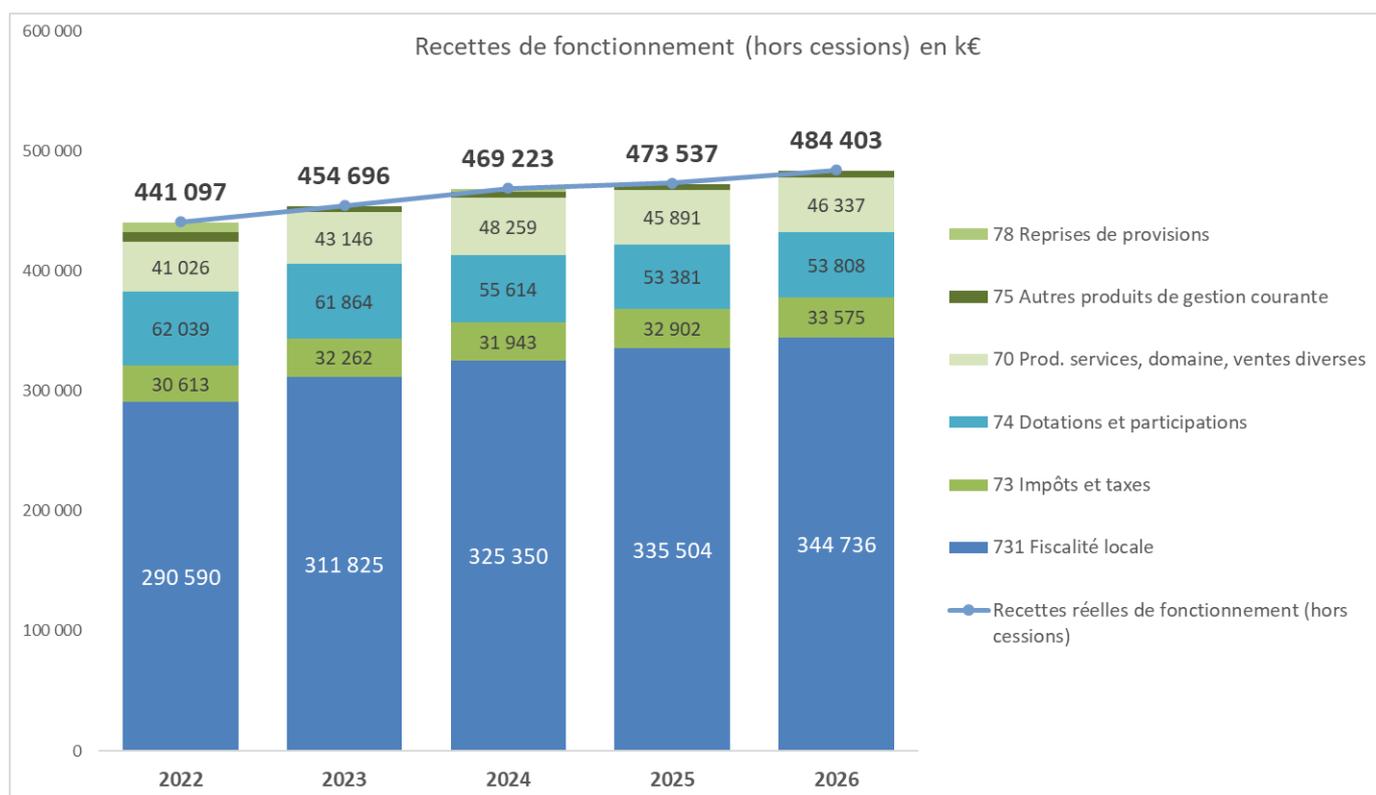
La mise en place de cette nouvelle exonération fiscale ne serait pas à notre connaissance compensée auprès des collectivités territoriales concernées.

- Révision du zonage des QPV (cf. article 7 PLF 2024)
Les dispositifs en faveur de la politique de la ville sont prorogés pour 2024 et pour le nouveau zonage retenu. Transitoirement, les dispositifs fiscaux, dont l'abattement de 30% des bases de TFPB sur les logements sociaux s'appliqueront sur le zonage en cours en 2024. A partir de 2025, ces mesures s'appliqueront sur le nouveau zonage précisé dans les nouveaux contrats de ville qui seront finalisés en 2024. Au plan local, Bordeaux Métropole va finaliser un contrat de ville intercommunal sur le premier semestre 2024 qui concerne plusieurs quartiers prioritaires politiques de la ville de Bordeaux (Bacalan, Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange, Carle Vernet - Terres Neuves, Grand-Parc, Le Lac, Saint-Michel).

3 Les éléments de prospective pour les exercices 2023 à 2026.

3.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établiraient à **469 M€** en 2024 et progresseraient en moyenne de 2,4% par an sur la période.



3.1.1 L'évolution des produits de fiscalité

L'évolution anticipée des recettes de fiscalité directe locale est retracée dans le tableau suivant :

En M€	2022	2023 prev	2024 prev	2025 prev	2026 prev
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux (THRSAL)	7,08	7,40	7,66	7,78	7,86
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3,46	3,66	3,78	3,84	3,89
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	208,51	232,77	243,42	251,01	257,86
Versement coefficient correcteur	39,91	42,67	44,62	46,01	47,26
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	0,43	0,45	0,46	0,47	0,47
FISCALITE DIRECTE LOCALE	259,40	286,96	299,95	309,10	317,34

Depuis 2021, la structure du produit fiscal a été profondément modifiée par la réforme de la taxe d'habitation présentée dans la loi de finances (LFI) pour 2020.

En effet la LFI 2018 et la LFI 2020 avaient entériné la mise en œuvre de la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) selon un calendrier allant jusqu'à 2023.

Pour les collectivités, 2021 a été la première année sans recette de THRP.

3.1.1.1. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et sa majoration) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL)

Les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui entraient déjà dans la composition du produit de la taxe d'habitation communale, sont depuis 2021 les seuls taxés à ce titre.

Le taux d'imposition sur ces locaux a été figé pour 2021 et 2022, en valeur 2019 (24,13% à Bordeaux). Les communes ont ainsi retrouvé leur pouvoir de taux sur cette recette en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est estimée à 7,66 M€ en 2024 (pour 7,40 M€ en 2023).

La majoration de TH pour les résidences secondaires applicable en zone tendue a été également maintenue. Au regard des tensions persistantes sur le marché du logement, du fait de la forte attractivité à la fois touristique et résidentielle de la ville, et en cohérence avec les mesures destinées à endiguer le développement des offres de locations ponctuelles via les plateformes internet, la ville a porté, à compter de 2022, le taux de la surtaxe de 50% à 60%².

La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est estimée à 3,78 M€ en 2024 (pour 3,66 M€ en 2023).

3.1.1.2 La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la LFI 2020 a prévu un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes³.

Depuis 2021, la commune de Bordeaux perçoit donc la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'en 2020 par le département sur le territoire communal.

Le montant transféré de TFPB du département ne compensant pas totalement la perte de TH sur les résidences principales subie par la commune, la réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur, de 1,189399 pour la ville de Bordeaux, est appliqué chaque année au produit de TFPB de la commune (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB. Cependant, le supplément de produit lié à une augmentation du taux de TFPB n'est pas majoré par le coefficient correcteur.

² Par délibération D-2021/232 du 13 juillet 2021.

³ Il convient de noter que les EPCI qui ont perdu leur produit TH reçoivent quant à eux en compensation une quote-part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La réforme rigidifie la structure des ressources du bloc communal et induit, à moyen terme, des effets « en cascade » pour les budgets locaux⁴. Ainsi :

- Les collectivités seront confrontées à une progression des recettes fiscales moins favorable car la dynamique des bases TH était supérieure à celles des bases TFPB.
- L'aspect monolithique de la fiscalité dévolue aux communes fige particulièrement la dynamique. Ce risque est par ailleurs amplifié par l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités dès-lors qu'elles favorisent la production de logements locatifs conventionnés. En effet, ces logements sont, de droit, exonérés du règlement de TFPB alors qu'ils nécessitent la réalisation d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services publics du fait de l'accueil de nouveaux habitants. Cette absence de retour fiscal a néanmoins été atténuée en Loi de finances initiale pour 2022. Il est en effet prévu que ces exonérations de TFPB seront compensées par l'Etat mais uniquement pour les logements locatifs conventionnés agréés entre les années 2021 et 2026 et ce pendant une période de 10 ans.
- Les effets de remise sur le marché conventionnel des résidences secondaires et autres locaux meublés depuis 2020 vont se traduire par une perte de fiscalité puisque la THRSAL perdue sur ces locaux n'est pas compensée.

A ces éléments, viendront s'ajouter les incidences de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation posée par l'article 146 de la LFI 2020, même si sa mise en œuvre a été reportée à 2028 par la Loi de finances 2023 (Cf. annexe).

Dans un contexte de forte inflation et pour continuer à investir tout en maintenant les services aux habitants, la ville a porté en 2023 son taux de TFPB de 46,38% à 48,48% (soit +4,53%).

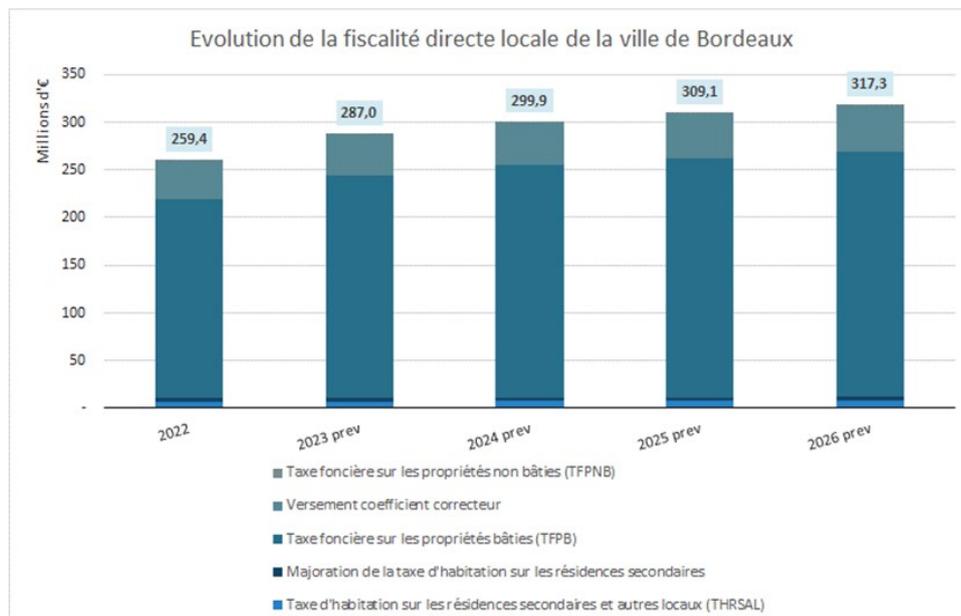
Pour 2024, le montant estimé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'élèverait à 288,04 M€ en hausse de 12,6 M€ par rapport à 2023 en incluant le versement résultant du coefficient correcteur.

Cette évolution entre 2023 et 2024 découle principalement de la revalorisation forfaitaire des bases de taxation des locaux d'habitation et industriels estimée à 4,5%⁵.

Au total, en 2024, le produit de la fiscalité directe locale (THRSAL + Majoration THRS + TFPB + TFPNB) devrait s'établir à 299,95 M€ (+12,99 M€, soit +4,5% par rapport à 2023).

⁴ Afin d'évaluer les effets de cette réforme, une clause de revoyure est prévue en 2024 puisque l'Etat devra remettre au Parlement à la fin du premier trimestre un rapport évaluant le dispositif tant du point de vue de l'Etat que de celui des communes.

⁵ En effet, depuis 2018, cette revalorisation résulte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1)



3.1.1.3. Les autres produits fiscaux

L'évolution anticipée des principaux autres produits fiscaux est retracée dans le tableau suivant :

En M€	2022	2023 prev	2024 prev	2025 prev	2026 prev
Taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO)	30,38	24,40	25,40	26,40	27,40
Prélèvements sur les produits des jeux du casino	7,05	7,26	7,53	8,07	8,36
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	5,79	7,57	6,39	6,68	6,95
Total autres fiscalités	43,21	39,23	39,32	41,16	42,72
Dotations de solidarité métropolitaine (DSM)	10,67	11,26	11,41	11,53	11,64

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux a fortement augmenté en 2021 (+6 M€) et a dépassé 30 M€ en 2022. Mais en 2023, l'inflation et la hausse des taux d'emprunt entraînent la stagnation, voire la baisse des prix et la forte diminution du nombre de transactions sur le marché immobilier ancien. Le produit de DMTO 2023 est ainsi attendu en forte diminution d'au moins 20 % par rapport à 2022. Compte-tenu des incertitudes sur l'évolution du marché immobilier, il est prévu une augmentation de 1 M€ par an de cette recette en 2024 et les années suivantes.

En lien avec la reprise totale de l'activité du casino présent sur le territoire de la commune, les **produits des jeux** sont prévus à **7,5 M€ en 2024, avec pour les années suivantes une augmentation de 3,5% par an en moyenne.**

Concernant la **taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**, la loi de finances pour 2021 a prévu la réforme et la centralisation des taxes locales sur l'électricité, afin de satisfaire les exigences d'harmonisation des tarifs exprimées dans les directives européennes. Jusqu'en 2021 la ville délibérait pour moduler le tarif de base de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qu'elle recevait. Entre 2021 et 2022, les tarifs applicables ont été harmonisés par le haut. En 2023, la taxe locale est devenue une part de la taxe nationale, dont la gestion est assurée par la DGFIP, et à compter de 2024, la taxe perçue sera totalement décorrélée des tarifs applicables au niveau national : son montant évoluera chaque année en fonction de l'inflation et de l'évolution des livraisons d'électricité sur le territoire concerné. Ce nouveau système implique une perte de levier fiscal pour la commune mais également une absence d'impact sur la recette de TCFE en cas de revalorisation du tarif national.

La hausse du produit de TCFE attendu pour 2023 résulte de l'encaissement de reliquats de la taxe 2022. Compte-tenu des anticipations d'inflation, le produit de cette taxe est attendu à hauteur de **6,39 M€ en 2024**.

La **dotation de solidarité métropolitaine (DSM)**, quant à elle, sera liée à l'évolution prévisionnelle du panier de ressources de Bordeaux Métropole. Elle est ainsi attendue en légère hausse en 2024, **11,41 M€** contre 11,25 M€ en 2023. Au-delà sa progression est estimée à **+1,2% par an en moyenne**, en cohérence avec la progression prévisionnelle du panier de recettes de la Métropole.

3.1.2 Les dotations de l'Etat

Pour rappel, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** de Bordeaux se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (perçue en 2018 et 2019) et de la dotation nationale de péréquation.

Voici l'évolution anticipée de la DGF de la ville :

	2022	2023 prev	2024 prev	2025 prev	2026 prev
Dotation forfaitaire	34,68	34,58	34,23	33,83	33,42
Dotation nationale de péréquation	1,95	1,83	1,84	1,84	1,84
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DGF	36,63	36,41	36,06	35,67	35,25

3.1.2.1. La dotation forfaitaire

Pour mémoire, sur la période 2014-2017, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de Bordeaux a été déduite de sa dotation forfaitaire.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire de la Ville a également été écrêtée tous les ans⁶ (sauf en 2023) afin de garantir l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat dans les proportions décidées en lois de finances, essentiellement pour financer les dotations d'aménagement de la DGF (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et Dotation de solidarité rurale (DSR) notamment) et les accroissements de population.

Au total, en tenant compte de la dynamique de la population, de la CRFP et de l'écrêtement, la dotation forfaitaire de la Ville est donc passée de près de 60 M€ en 2012 à 34,6 M€ en 2023, soit une division quasiment par deux en 11 ans.

Le PLF 2024 prévoit un abondement de 220 M€ de l'enveloppe globale de la DGF qui permettra de financer l'évolution des dotations de péréquations (DSU et DSR) ainsi qu'une partie de la progression de la dotation d'intercommunalité.

Pour 2024, Bordeaux devrait percevoir une dotation forfaitaire estimée à 34,23 M€, soit une baisse de 0,35 M€ par rapport à 2023.

Les années suivantes la perte annuelle de dotation forfaitaire de la DGF de Bordeaux liée notamment à l'écrêtement est simulée à environ 0,6 M€ par an.

⁶ Jusqu'en 2012, l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF compensait cet écrêtement. A partir de 2012, l'enveloppe nationale a été gelée puis diminuée chaque année. Depuis 2015, l'écrêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Il est plafonné en fonction des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées.

3.1.2.2. La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes qui présentent des critères de ressources et de charges spécifiques. Elle bénéficie en effet aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Alors que la ville a été éligible à la DSU en 2018, une faible variation des paramètres de l'indice en 2019 a conduit à la perte de son éligibilité.

Au regard du classement par ordre décroissant, sur la base de la valeur de l'indice synthétique⁷, 694 communes ont été éligibles en 2023, Bordeaux étant la 705ème.

Compte-tenu de ces éléments, **il n'est pas prévu au budget 2024 que la ville soit éligible à la DSU.**

3.1.2.3. La dotation nationale de péréquation

La dotation nationale de péréquation (DNP) constitue l'une des 3 dotations de péréquation communale.

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

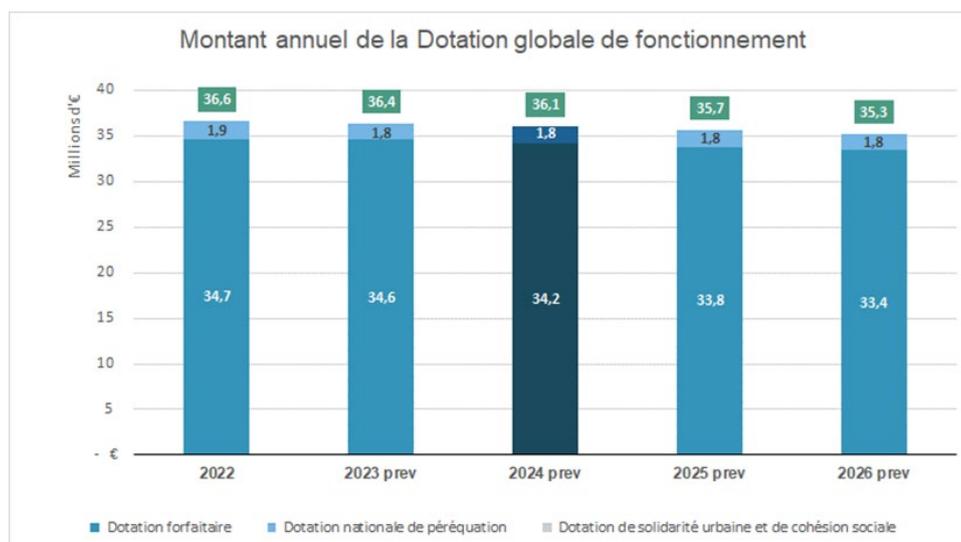
Pour 2024, la ville de Bordeaux, éligible à la part « principale »⁸, devrait percevoir une **DNP estimée à 1,84 M€** après 1,83 M€ perçu en 2023. Cela correspond à sa DNP « cible », ainsi les années suivantes la DNP ne devrait que faiblement augmenter.

Au total, **en 2024 la DGF devrait atteindre 36,06 M€, soit -0,35 M€ par rapport à 2023.**

Pour les prochaines années, l'augmentation de la population ne compensera pas la baisse de la dotation forfaitaire (écrêtement). Il est prévu que la DGF diminue de 0,41 M€ en moyenne annuelle entre 2025 et 2026.

⁷ Détail de l'indice synthétique en annexe.

⁸ La DNP comprend 2 parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de richesse fiscale (basée en l'espèce sur le potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010).



3.1.2.4. Les allocations compensatrices

Pour rappel, la ville de Bordeaux a subi une perte cumulée de 5,7 M€ de ses allocations compensatrices sur la période 2012 à 2018. Depuis 2018, les allocations compensatrices perçues par la ville de Bordeaux ne sont plus des variables d'ajustement utilisées pour financer la péréquation horizontale (DSU et DSR) entre les collectivités.

A compter de 2021, à la suite de la réforme de la **taxe d'habitation**, les compensations liées à cette taxe ont disparu. Leur montant est toutefois intégré au coefficient correcteur dans le cadre du transfert de TFPB du département.

Les compensations de **taxes foncières** perçues par la commune ont également évolué avec le transfert de la TFPB départementale à la commune. En effet, les allocations compensatrices à la TFPB qui étaient perçues par le département sur le territoire communal reviennent désormais à la ville de Bordeaux.

Par ailleurs, la ville perçoit également depuis 2021 une compensation supplémentaire en conséquence de la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels introduite par la LFI 2021 (cf. article 29 LFI 2021).

Ces allocations compensatrices abondent celles déjà perçues par la ville qui comprennent :

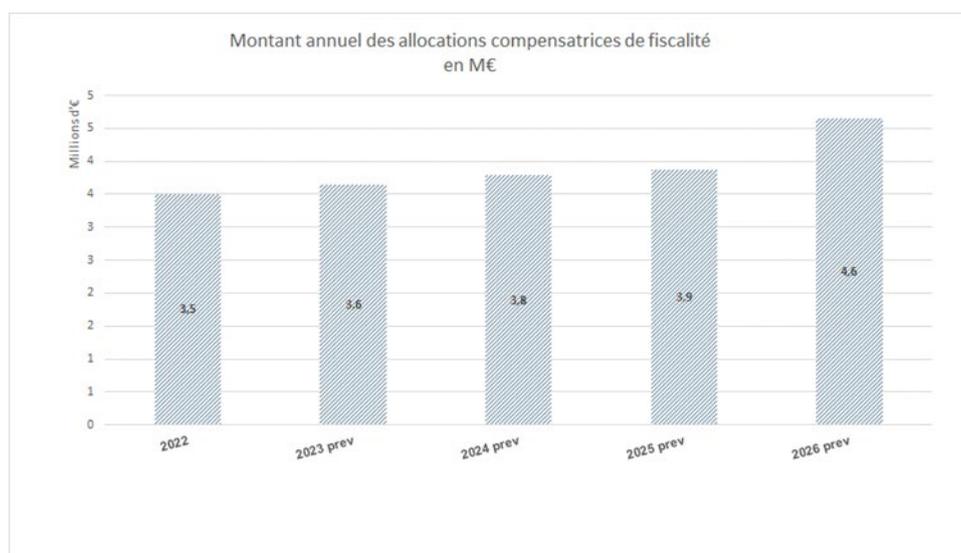
- L'allocation de compensation de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce droit à compensation est conditionné à la signature d'un contrat de ville entre la commune, les bailleurs sociaux, l'EPCI et l'Etat. Ce contrat fixe des objectifs en matière d'entretien et de gestion du parc locatif et vise à améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;
- L'allocation de compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements sociaux. Pour rappel, il convient de noter que le produit de taxe foncière compensée en théorie est soumis à un coefficient de minoration depuis 2009 qui s'établit en 2023 à 0,069697.

La compensation intégrale par l'Etat aux collectivités territoriales de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, a fait l'objet d'un amendement au PLF 2022. L'amendement adopté prévoit une

compensation pendant 10 ans pour les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. La ville ne devrait pas bénéficier de cette compensation temporaire avant 2025 ou 2026 du fait du délai entre l'agrément et l'entrée en base taxable des constructions réalisées.

Pour 2024, le montant attendu des allocations compensatrices est de 3,79 M€.

Pour les années suivantes, ce montant devrait légèrement augmenter suivant le rythme des bases de taxes foncières.



3.1.3 Les atténuations du produit fiscal

Premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Depuis 2018, les ressources du FPIC restent gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016).

La contribution au FPIC étant calculée au niveau de l'ensemble intercommunal, sa répartition entre Bordeaux Métropole et les 28 communes est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le CIF de Bordeaux Métropole augmentant sous l'effet des attributions de compensation (AC) reçues du fait de la métropolisation (transfert de compétences et mutualisation), la part de la contribution métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF) a progressé mécaniquement comme le CIF.

A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC a diminué à compter de 2017 (contribution globale au FPIC x (1-CIF)); tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services. En effet, la contribution communale au FPIC étant répartie entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et la métropolisation se traduisant par une baisse mécanique de celui-ci (du fait de l'impact sur l'AC des communes concernées), la baisse de contribution au FPIC a été accrue pour ces communes sur les exercices 2017 et 2018.

En 2024, la contribution au FPIC de la ville de Bordeaux s'établirait à 1,98 M€ après 1,94 M€ en 2023.

Sur la période 2012-2023, la somme des contributions de la ville de Bordeaux au FPIC représente un total de 21,3 M€.

S'agissant de **l'attribution de compensation de fonctionnement à payer par la ville de Bordeaux** à Bordeaux Métropole, elle s'élèverait à **56,8 M€** en 2024 (pour 52,10 M€ en 2023).

La principale hausse découle du transfert de l'école des Beaux-Arts à Bordeaux Métropole qui représente une majoration de l'attribution de compensation versée à l'EPCI de 3,5 M€. Comme expliqué plus haut, ce transfert se voit également dans l'évolution prévisionnelle des recettes de remboursement, et est maintenu en subvention pour 2024.

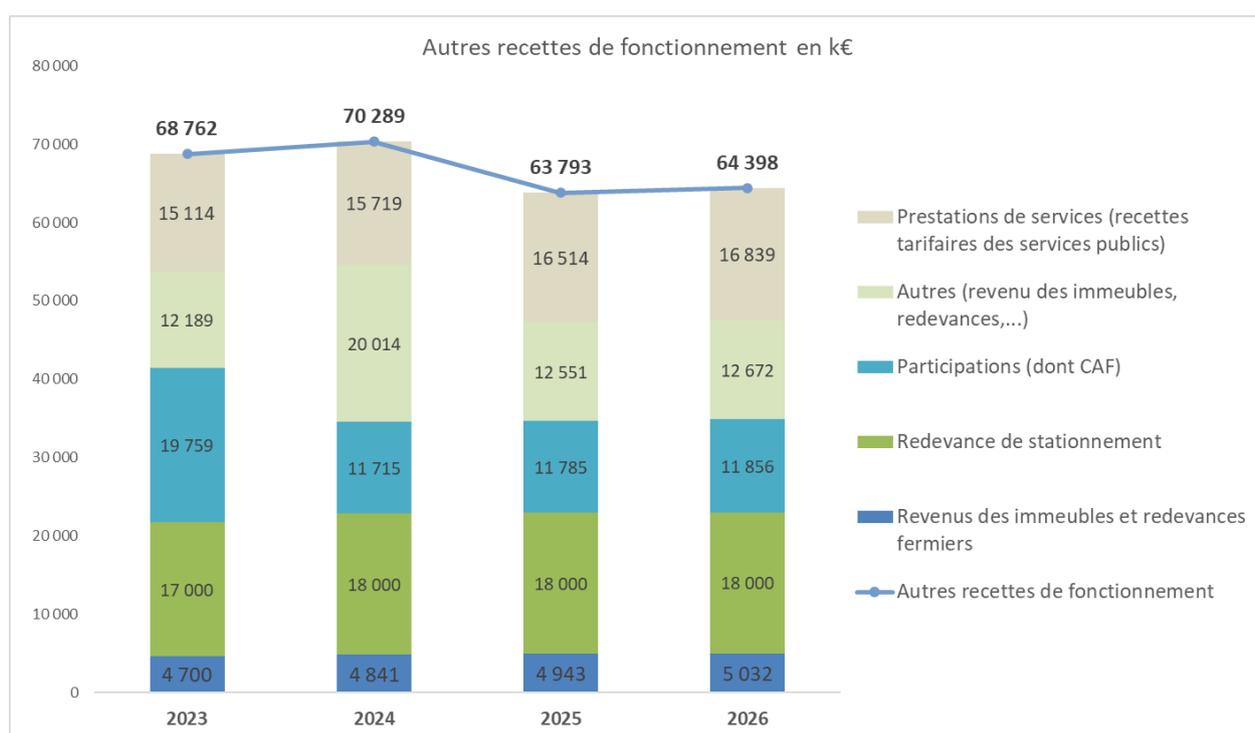
Pour les années 2025 à 2026, une hausse de 1 M€ par an est prévue afin de couvrir l'accroissement des besoins sur les espaces verts, les systèmes d'information, les bâtiments... Cette hausse se traduit en partie par des recrutements de personnels métropolitains affectés aux compétences municipales à travers le mécanisme des révisions de niveaux de service.

3.1.4 Les autres recettes

Les autres recettes diminuent sur la période 2023-2026 pour atteindre 65 M€ en 2026.

Cette chute s'explique principalement par le Bonus territoire de la CAF qui impacte les recettes (participations) et dépenses pour le même montant : 5M€. Neutralisées de cet effet, les autres recettes progressent en moyenne de 0,7% sur la période.

Celles-ci se composent de différentes recettes : recettes tarifaires des services publics, participations, redevance de stationnement, redevances et revenus des immeubles et autres produits du domaine.



Au 1^{er} janvier 2023, les tarifs pour la pause méridienne (couvrant la restauration scolaire) des écoles bordelaises ont évolué. Le coût total pour la mairie de la pause du midi comprend le coût du repas, la rémunération du personnel, les animations, et les frais liés aux bâtiments. L'objectif de la réforme mise en œuvre est de calculer les tarifs de manière totalement progressive, à partir des revenus et de la composition des familles, pour mettre fin aux 11 tranches historiques qui produisaient des effets de seuils importants.

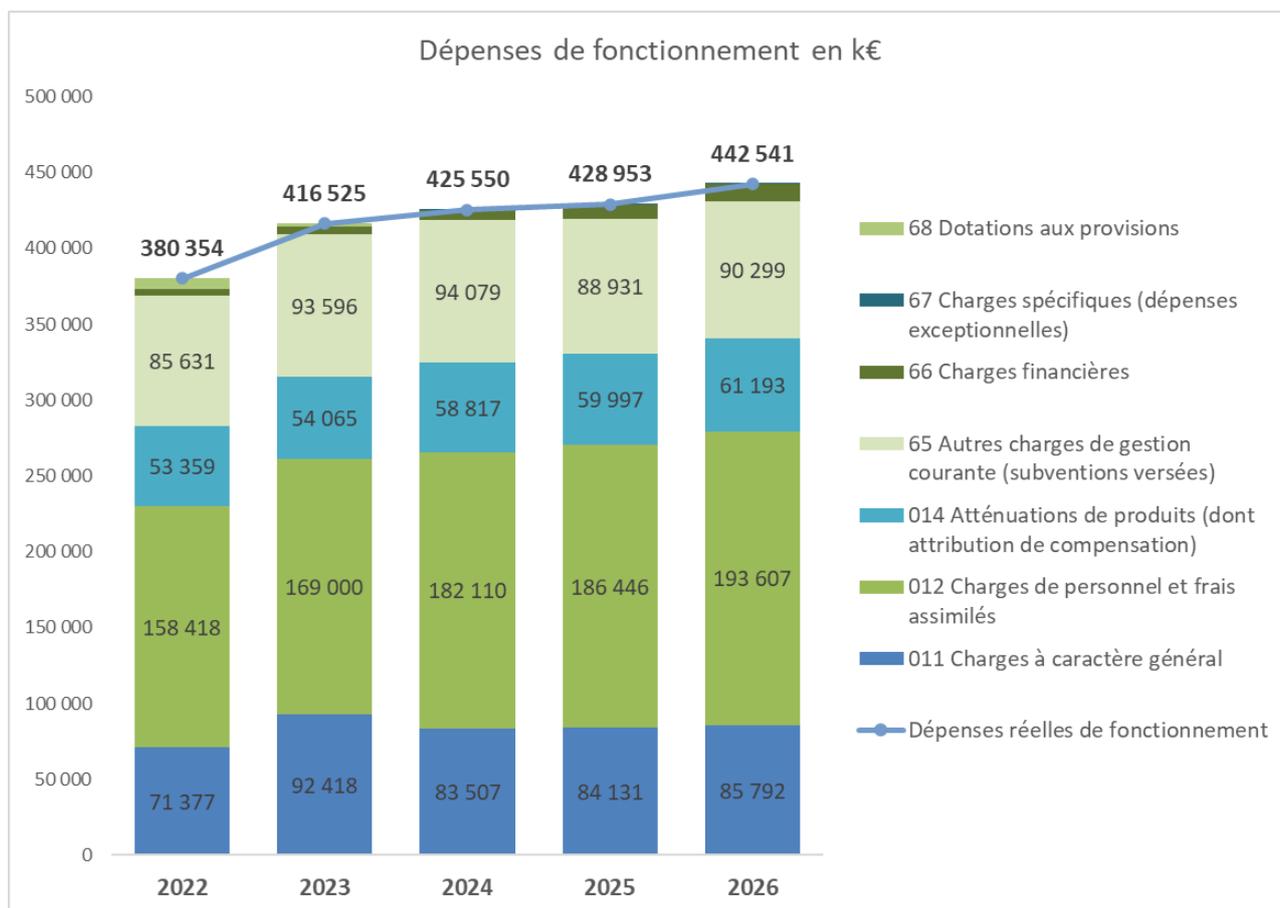
En 2023, la Ville a fait le choix de ne pas répercuter sur les tarifs les fortes hausses de coûts liées à l'inflation. Pour les années suivantes, une évolution cohérente avec l'inflation sera recherchée pour les prestations de services.

En matière de **recettes de stationnement**, il est attendu un produit de redevance de 18 M€ en moyenne sur la période. L'objectif pour la ville est d'optimiser la gestion du stationnement afin de le déployer de manière plus équitable dans tous les quartiers de la ville à travers notamment la mise en œuvre de la LAPI (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation).

3.2 Les principales dépenses de fonctionnement

En raison des nombreux chocs inflationnistes subis par la ville, les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement s'éloignent mécaniquement de la prévision de début de mandat.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 425 M€ en 2024 pour atteindre plus de 442 M€ en 2026, soit une dynamique de 3,9% en moyenne par an, traduisant une forte hausse en 2023, puis une trajectoire plus modérée par la suite.



Dans cet ensemble, la **dépense salariale (182 M€ attendus en 2024)** représenterait 43% des charges, soit le premier poste de dépenses de fonctionnement.

La masse salariale augmentera sensiblement en 2024 (+7,8%) sous l'effet en année pleine des revalorisations du point d'indice 2022 (+3,5%) et 2023 (+1,5%) décidée au plan national respectivement en juillet 2022 et 2023, des nombreuses mesures statutaires et des effets du Ségur de la Santé. Au total, l'ensemble des mesures gouvernementales représenteraient 4,4M€ en 2024. De plus, les orientations budgétaires anticipent une projection des effectifs à 3 692 à fin 2024, en ciblant prioritairement les secteurs en tension. Enfin, la masse salariale tient compte des mesures de revalorisations indemnitaires permettant de conserver l'attractivité de la Ville employeur, de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité et de rééquilibrer les écarts entre les femmes et les hommes.

Sur l'ensemble du mandat, la masse salariale progresserait de 4,7% en moyenne par an.

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) subissent de plein fouet l'inflation, avec en premier lieu le coût de l'énergie dont le budget progressera de +17 M€ en 2023. Touché par l'inflation de l'énergie et des denrées alimentaires, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bordeaux-Mérignac en charge de la restauration collective verrait la participation de la Ville s'accroître de 900k€ en 2024 par rapport au budget 2023. Dans ce contexte d'inflation prolongée, les charges à caractère général progresseraient en moyenne de 4,7% par an sur la période 2022 - 2026.

S'agissant des **subventions versées aux associations** (chapitre 65), elles progresseront en moyenne sur la période de 1,9% par an. Cependant, corrigée de l'effet du Bonus territoire de la CAF, la progression annuelle moyenne atteint 4,8%, signe que les associations subissent d'une part l'inflation et, d'autre part, les revalorisations salariales des différentes filières (sport, animation, sociale). Au total, le montant consacré à ces dépenses atteindrait **46,3 M€** en 2026.

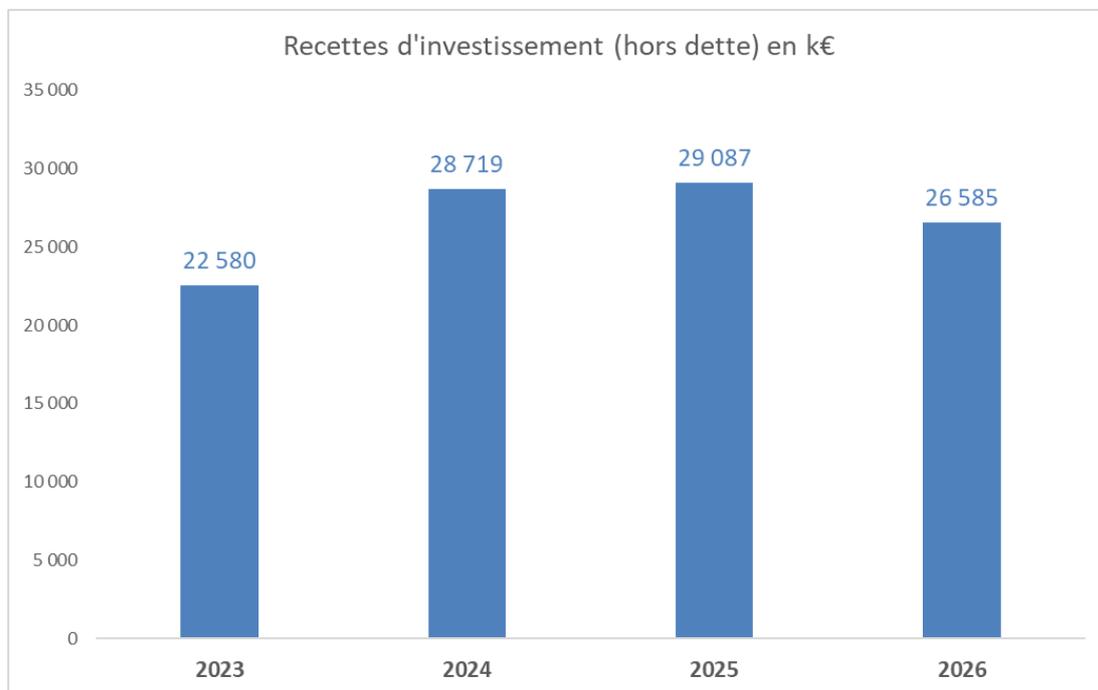
Les **subventions aux établissements publics locaux** (chapitre 65 : CCAS, Opéra, Ecole supérieure des Beaux-Arts entre autres) s'élèveraient à **39 M€** en 2024 et 36 M€ en 2026. Cette baisse s'explique essentiellement par l'hypothèse retenue du transfert de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, compensée par une hausse de l'attribution de compensation de fonctionnement (3,5M€). Concernant le CCAS, la prospective intègre une subvention de 16,3M€ en 2024 qui atteint 17M€ en 2026. La subvention à l'Opéra est prévue stable hormis le pic lié à l'énergie en 2023 et 2024.

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) sont essentiellement composées des attributions de compensation versées à Bordeaux métropole suite à la métropolisation et la mutualisation et de la contribution au FPIC qui a été détaillée plus haut dans la partie fiscale.

Les **frais financiers** s'élèveraient à près de 7M€ en 2024 et plus de 11M€ en 2026. Cette progression traduit l'endettement progressif de la collectivité pour concourir au financement de son investissement mais aussi le renchérissement des taux d'intérêt sur le marché. Pour rappel, l'OAT 10 ans, taux auquel emprunte l'Etat, est passé de 0% fin 2021 à 3,5% aujourd'hui.

3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées : des recettes de cessions d'immobilisations, du FCTVA, des subventions reçues et du reversement du produit de taxe d'aménagement perçu par la Métropole.



Pour les années 2023 à 2026, le **produit global attendu s'établirait en moyenne à 27 M€**, avec une progression sur la période du FCTVA en lien avec les investissements réalisés, et des cessions importantes en début de période (dont celle attendue du centre commercial Europe au Grand Parc pour 4 M€).

En matière de **cofinancement**, la Ville anticipe un taux de subventionnement de ses investissements de 7% en moyenne sur la période, soit environ **8M€** en 2024.

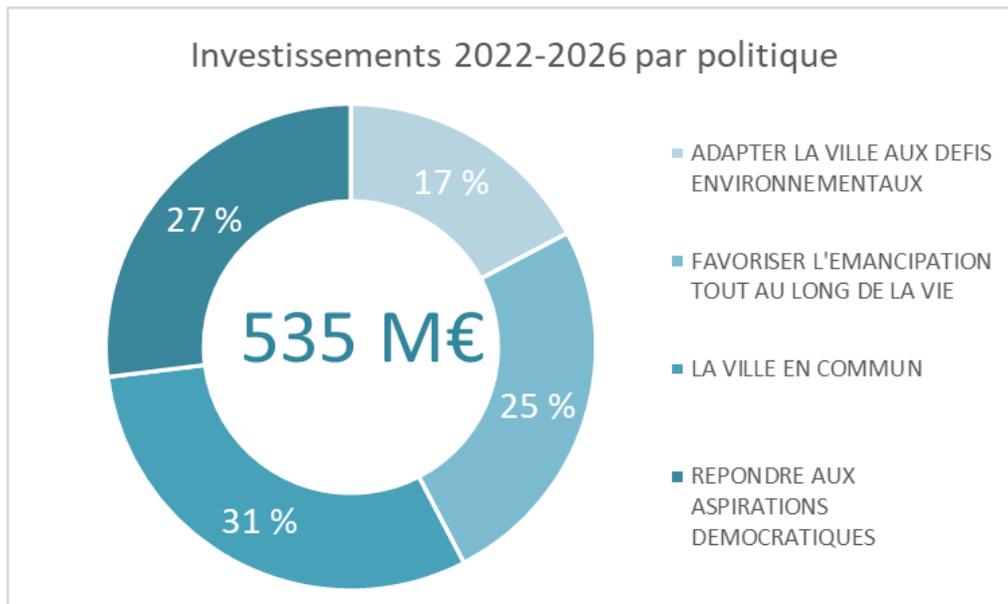
Parmi les dotations reçues, la **taxe d'aménagement** reversée par Bordeaux Métropole est attendue à hauteur de **2,4 M€** en 2023,

Au total, les recettes réelles d'investissement 2024 hors dette s'élèveraient à 28,7 M€.

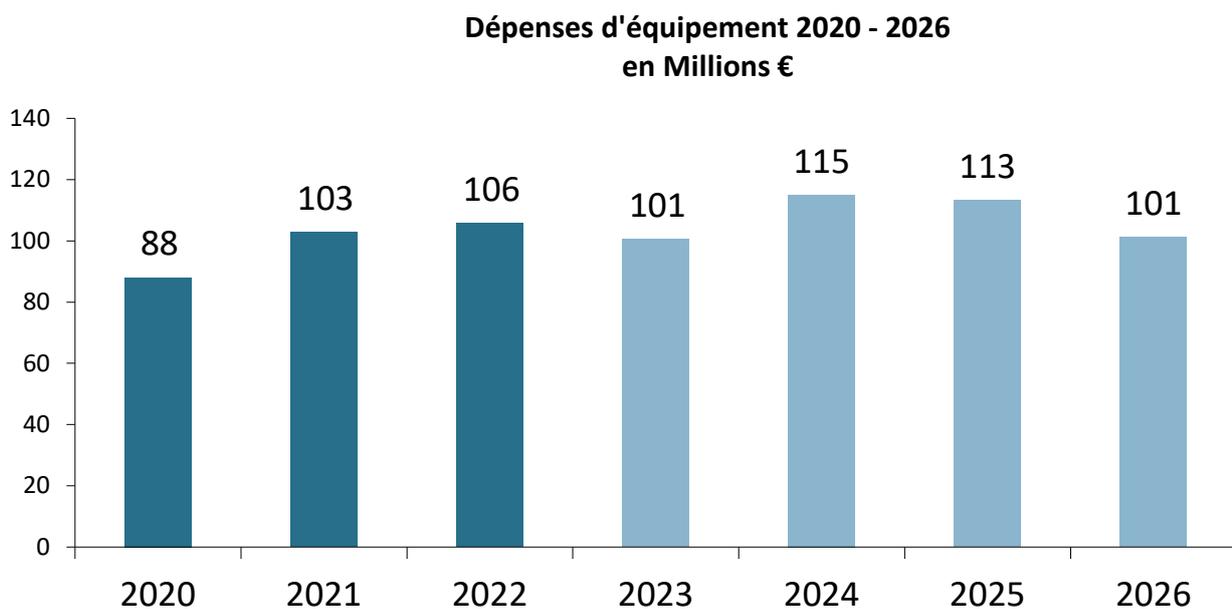
3.4 Les dépenses d'investissement

Dans le cadre de la préservation d'un patrimoine vieillissant et la création d'équipements de proximité dans les quartiers, la Ville accroît son PPI en investissant plus de **535 M€ sur la période 2022-2026, soit 107 M€ en moyenne par an.**

Malgré les contraintes budgétaires inédites rencontrées et la faible lisibilité des ressources des collectivités locales à moyen terme, la Ville fait le choix de préserver un programme d'investissement ambitieux, pour répondre aux attentes fortes des habitants de tous les quartiers bordelais.



Les dépenses d'investissement portées par Bordeaux Métropole au travers du versement de l'**attribution de compensation d'investissement (ACI)** représentent une dépense de près de **16 M€** annuels pour les exercices 2024 et suivants.



Sur la période 2022-2026, le programme pluriannuel d'investissement (joint en annexe) s'élève à **679 M€** pour une prévision de réalisation de **535 M€** sur la même période soit un **taux de réalisation prévisionnel autour de 80%**.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits, la Ville souhaite élargir la gestion des projets d'investissement en autorisations de programmes (AP/CP), qui représentent aujourd'hui 58% des crédits inscrits au PPI. L'objectif est d'une part, de rapprocher les prévisions budgétaires de la réalité opérationnelle des projets et, d'autre part, d'accroître encore les taux d'exécution de la section d'investissement.

4 La gestion de la dette

4.1 L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024

L'encours de dette au 1er janvier 2024 s'élèvera à 321 M€, contre 295,76 M€ au budget primitif 2023, soit une hausse de l'encours de 8,5 %.

LIBELLES	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	%	DETTE EN CAPITAL AU 1ER JANVIER 2024	%
EMPRUNTS BUDGET PRINCIPAL	519 798 030,00	94,21	304 183 643,27	94,79
DETTES AFFERENTES PPP (Cité municipale)	31 919 852,22	5,79	16 728 768,62	5,21
TOTAL	551 717 882,22	100,00	320 912 411,89	100,00

La Ville de Bordeaux a emprunté pour 4 M€ auprès de la Société Financière de la NEF à un taux fixe de 0,65% sur une durée de 15 ans. Ce prêt a vocation à financer les investissements verts et, soutenir des projets humainement fructueux en présentant un intérêt social réel. Ce prêt consolidé au 14 février 2022 pour un montant partiel de 400.000 €, a été débloqué dans sa totalité en février 2023, et verra sa première année de remboursement en février 2024.

La ville de Bordeaux a emprunté un prêt de 30 M€ en décembre 2022 auprès de l'AFL à un taux fixe de 3,135% sur une durée de 20 ans. Le versement des fonds a été effectué le 20 décembre 2022 pour une première échéance annuelle à régler au 20 décembre 2023.

Enfin, sur décembre 2023, la Ville de Bordeaux devra emprunter pour un volume de plus de 50 M€ auprès du marché bancaire sur une durée de 20 ans ; le taux estimé pour cet emprunt à venir a été fixé à 4,25% compte tenu des conditions marché de ces derniers mois. Ce prêt consolidé sur décembre 2023 verra sa première année de remboursement comptabilisée sur décembre 2024.

Le poids du volume de la dette du PPP de la Cité Municipale continue à baisser et pèse pour 5,79% de l'encours au premier janvier 2024 contre 6,19% l'année précédente.

Avec une croissance économique mondiale ralentie et une inflation toujours à des niveaux élevés, la hausse des taux d'intérêt observée a un impact sur les charges financières des emprunts à taux variable. De plus sur les contrats à double révisibilité (contrats Banque des Territoires), la hausse du taux induit une hausse de la charge financière et donc une diminution du remboursement de capital. Par conséquent, le capital s'amortit moins rapidement et augmente ainsi le coût du financement et l'évolution de l'encours de la dette.

Cette hausse des taux a aussi un impact fort sur les nouveaux emprunts à contracter puisque l'emprunt, qu'il soit contracté en taux fixe ou en taux variable, sera assis sur des conditions de marché ressortant actuellement dans un tunnel entre 4,20% et 4,80% Cela va impacter mécaniquement à la hausse le niveau du taux moyen de la dette de la Ville

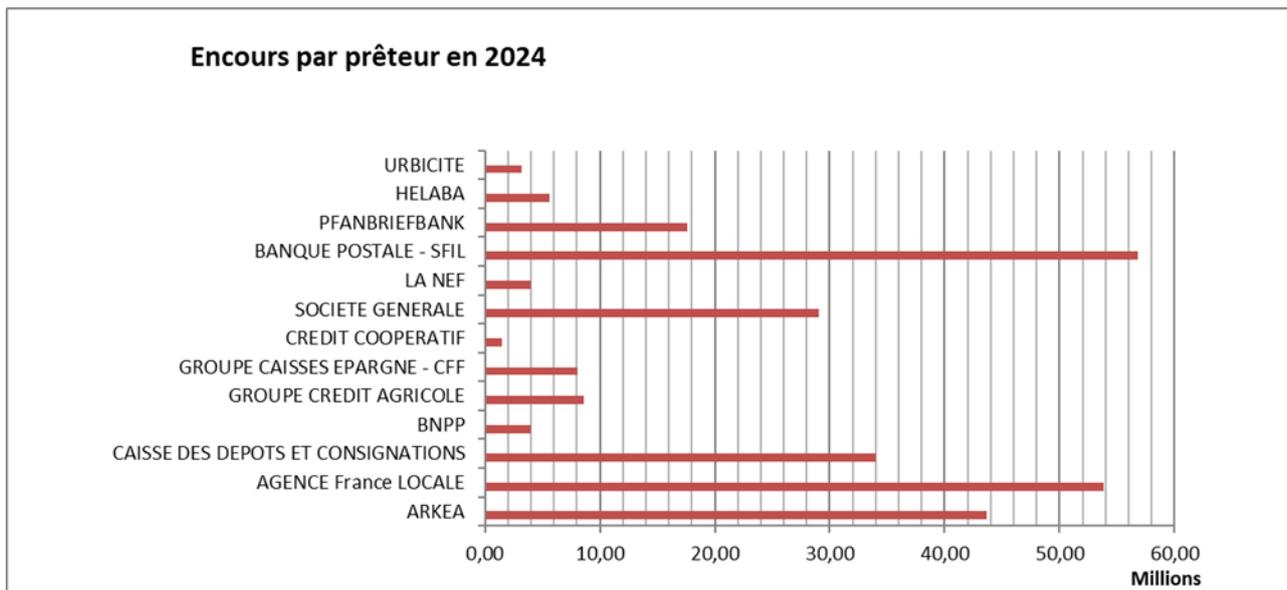
En effet, **le taux moyen de la dette** atteint **1,85%** au 1er janvier 2024 sans comptabilisation des nouveaux emprunts à contracter sur décembre 2023 pour l'année 2023.

4.1.1 La répartition de l'encours

	Encours de la dette 2024	%
Total taux fixes	303 695 736,88	94,64
Total taux variables	17 216 675,01	5,36
TOTAL GENERAL	320 912 411,89	100,00

Même si la hausse constante des taux monétaires, influencée par la politique de la BCE pour contrer l'inflation élevée depuis maintenant plus d'un an, situe les taux à des niveaux bien plus importants que les années écoulées, le contexte des marchés monétaires de ces dernières années, aux conditions très faibles, explique le niveau actuel de l'encours de la dette à taux fixe. Ainsi, L'encours de dette, sécurisé et à un taux moyen très bas, au 1^{er} janvier 2024, est positionné à **94,64% à taux fixe et 5,36% à taux variable**.

4.1.2 La diversification de l'encours



NB : Ces données ne prennent pas en compte ni les montants ni l'affectation des emprunts à contracter sur décembre 2023.

L'encours de la ville se caractérise néanmoins par la diversité des prêteurs : banque régionales, nationales, européenne et étrangères, mais les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

En France, La Banque Postale est la seule à répondre à près de 90 % des demandes de financement par une offre dont les conditions bancaires sont en général excellentes. Elle a été plusieurs fois retenue lors des dernières campagnes d'emprunt. Le groupe SFIL-La Banque postale détient ainsi 21,03 % de l'encours municipal à janvier 2024.

L'Agence France Locale (AFL) s'affiche légitimement comme la banque des collectivités même si cette dernière ne prête qu'à ses adhérents. Cependant, l'AFL gagne des parts de marché grâce à des

conditions financières qui s'améliorent nettement ces dernières années. Elle concurrence fortement les banques commerciales et figure désormais parmi les principaux prêteurs de la collectivité à hauteur de 19,95 % juste derrière la Banque Postale.

ARKEA, grâce à des conditions bonifiées ces dernières années détient 16,17% de l'encours de la Ville au 01/01/2023.

La Caisse des dépôts demeure un acteur ayant une part importante de l'encours à hauteur de 12,61% même si elle souffre ces dernières années de cotations dégradées liées au niveau du livret A par rapport au reste du marché bancaire.

4.1.3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette propre est entièrement sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100% de l'encours total.

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	320,91	59

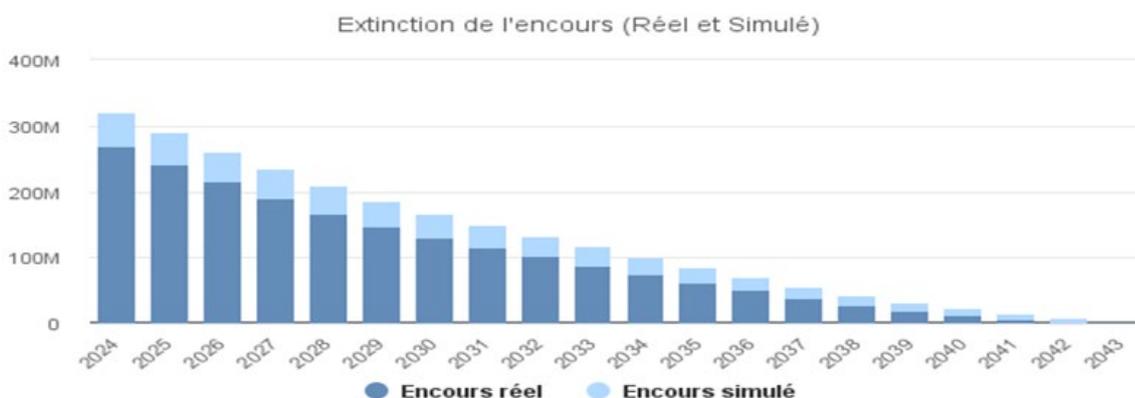
4.2 Etat des lieux et prospective 2023-2026

4.2.1 L'extinction de la dette existante

L'extinction de la dette tient compte des anticipations de besoins de financement de la Ville à partir de décembre 2023, soit un emprunt de plus de 50 M€ mobilisable en décembre 2023 avec un début de remboursement en décembre 2024. Cet emprunt a été simulé avec des conditions de marché actuel (4,25% en décembre 2023) et le montant exact sera réactualisé dans le tableau d'extinction de la dette après contractualisation du contrat, fin décembre 2023.

Avec la prise en compte de l'emprunt simulé, objet des besoins en financement de fin d'année 2023, l'encours monte au-dessus des 321 M€ sur 2024 avant de décliner à partir de 2025. Le poids de la dette de la Ville reste néanmoins maîtrisé sur les 5 prochaines années.

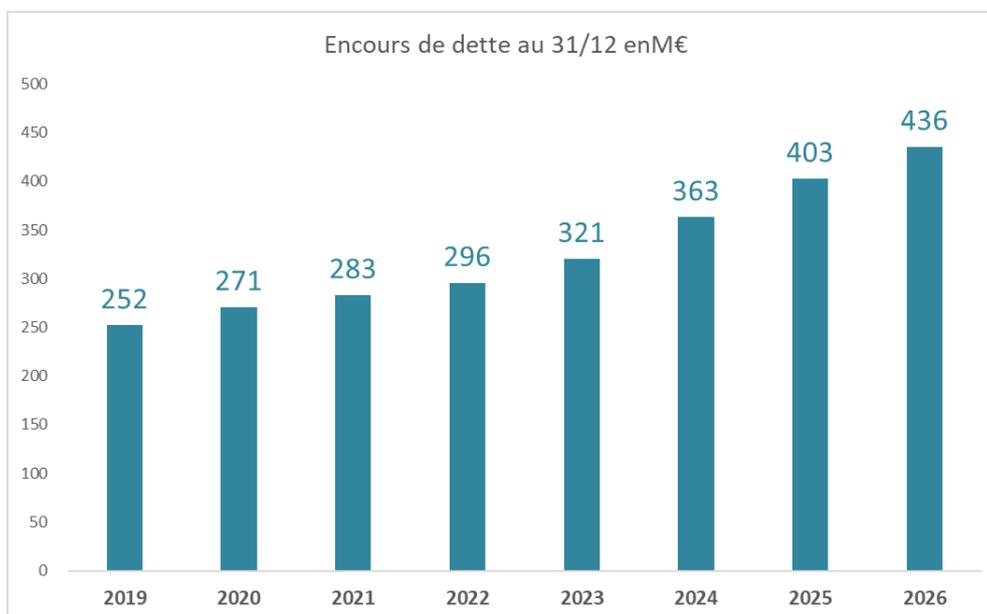
Extinction de l'encours existant au 01/01/24 :



Le profil de l'extinction en annuité prévoit une réduction des flux de remboursements réguliers après le pic de 2024 à 321 M€, pour atteindre 185,60 M€ en 2029. A compter de 2035, l'encours passera en dessous des 100 M€, en 2038, l'encours se situera à 43 M€ pour chuter ensuite.

4.2.2 Les perspectives d'endettement

Le programme d'investissements prévoit 43% de financement par l'épargne de la Ville et des financements externes, et un complément apporté par des emprunts bancaires.



5 Annexes

5.1 Rappel des dispositions réglementaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

5.2 Information sur les dépenses de personnel et des effectifs listées par le décret du 24 juin 2016

5.2.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les quatre derniers exercices et prospective 2024

Les effectifs au bilan social connaissent une progression mesurée depuis 3 ans.

La structuration des métiers de la collectivité a évolué avec la mutualisation vers les métiers en lien très direct avec le service rendu à la population notamment de la petite enfance, de l'accueil, de l'éducation et de la sécurité.

Au cours de l'année 2023, le conseil municipal a délibéré la création de 110 postes dont 70 sur le périmètre des écoles, crèches et sport et 10 à la police municipale. Pour soutenir ses politiques prioritaires, la Ville de Bordeaux s'est dotée d'un plan pluriannuel de pilotage des emplois. Cette politique de priorisation affirmée des créations d'emploi a permis ainsi de concilier ouverture d'équipements et maîtrise globale de l'évolution des effectifs.

Afin de conserver un niveau élevé de service public, d'accélérer la transition énergétique et écologique, de garantir la justice sociale, la dynamique d'emploi sera amenée à accélérer, tout en restant en ligne avec l'évolution de la population. L'évolution du mode de gestion de certains équipements publics de la petite enfance (passage en délégation de service public), permet de recentrer les effectifs disponibles sur les équipements municipaux. Dans un contexte de difficultés de recrutement sur ces métiers, et de pénurie de personnels, cette organisation permet de garantir les taux d'encadrement y compris en cas d'absentéisme ponctuellement plus fort, ou de turnover accru. Ce changement de mode de gestion induit une réduction du nombre de postes au tableau des effectifs sur les années 2024, 2025 et 2026 et également du nombre d'effectifs permanents.

5.2.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les quatre derniers exercices

Au 31/12	2020	2021	2022	2023 (Proj°)
Effectifs titulaires	3196	3212	3254	3271
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	341	363	372	383
Total	3537	3575	3626	3654
Répartition hommes/femmes	30%/70%	29%/71%	29%/71%	28%/72%

Source : Rapport social unique 2022.

Une augmentation des effectifs titulaires au profit des contractuels est observée sur l'année 2023. Cette évolution marque la politique de dé-précarisation mise en œuvre au sein des services de la ville. En matière d'égalité femmes/hommes, la collectivité a obtenu en 2022 la labellisation égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Il est à noter la tendance à la hausse de la part globale des femmes sur les effectifs permanents en 2023. La structure de l'effectif montre que les femmes sont très largement majoritaires dans l'ensemble des catégories. Cependant, c'est au niveau de la catégorie B que la part des femmes est la plus importante (73%) en 2022, conséquence du reclassement des auxiliaires de puériculture. Le renforcement de cet engagement en faveur de l'égalité sera un des axes structurants de la réforme du régime indemnitaire mis en œuvre en 2023, contribuant

ainsi à l'attractivité de la ville de Bordeaux en tant qu'employeur et à l'incarnation de la politique générale de la municipalité en faveur de l'égalité femme homme dans toutes ses politiques publiques.

La politique de la ville en faveur des personnes en situation de handicap a permis d'augmenter le nombre d'agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), du fait de la convention existante depuis 2012 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Le taux d'emploi est de 6,57% représentant 237 agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE).

Les effectifs sont essentiellement féminins (183 femmes, 54 hommes) et de catégorie C (215). 14 sont en catégorie B et 8 en catégorie A.

La Ville de Bordeaux a renouvelé son conventionnement avec le FIPHFP pour la période 2023-2025. La participation du FIPHFP dans cette convention sera moins importante que dans la précédente, considérant l'obligation légale des employeurs de prendre le relais sur ce type de dépenses. Les compensations financières accordées par le FIPHFP porteront essentiellement sur le recrutement et le maintien en emploi des agents BOE via les aides aux compensations du handicap.

5.2.3 Avantages en nature sur les deux derniers exercices et prospective

Au 31/12	2022	2023	2024 *
Montant avantages en nature sur l'année	211 000 €	211 000 €	213 000 €
Nbre de véhicules de fonction sur l'année	3	3	3
Nbre logements de fonction sur l'année	55	56	56

**Eléments prospectifs.*

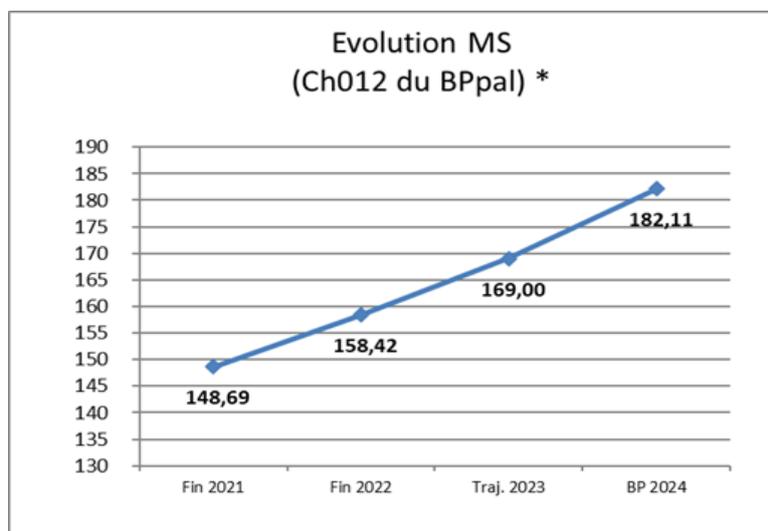
L'attribution de véhicules de fonction, par la collectivité respecte les principes réglementaires qui permettent d'attribuer un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels.

Les logements de fonction sont prioritairement affectés dans les écoles de la Ville.

Enfin, il doit être relevé que l'attribution de véhicules de services avec autorisation de remisage à domicile ne fait pas partie des avantages en nature de la collectivité mais, est soumise au versement d'une indemnité pour l'agent qui en bénéficie, conformément à la délibération n°2008.0524 du 27 octobre 2008.

En matière d'avantage en nature, une stabilisation est constatée. Il n'y a pas d'évolution significative prévue dans les années à venir en la matière.

5.2.4 Evolution de la masse salariale sur les quatre derniers exercices et 2024



Trajectoire 2023 :

La trajectoire budgétaire 2023 de la masse salariale a été fortement marquée par le contexte national d'inflation. Le budget 2023 se situe à 169 M€.

Par rapport à 2022, la masse salariale connaît une évolution prévisionnelle de 6,7% soit +10,5 M€.

Compte tenu du contexte d'inflation persistant plusieurs mesures statutaires nationales se sont succédées sur 2022, avec **effet extension sur 2023**.

- Le gouvernement a décidé au 1er juillet 2022 de procéder au relèvement de la valeur du **point d'indice à hauteur de 3,5 %**. Cette décision est évaluée avec un effet report estimé 2 M€ pour 2023 et **4,2 M€** en année pleine.

Par ailleurs, toujours dans le contexte de forte inflation, des mesures complémentaires ont été prises sur 2023 :

- **2 revalorisations du SMIC** ont été mises en œuvre en janvier/ mai (**860 k€** sur 2023) avec une troisième hausse potentielle en fin d'année.

Ces revalorisations successives ont eu un effet de **tassement des grilles de rémunérations** des salaires de la fonction publique territorial.

Pour limiter cet effet, le gouvernement a décidé de prendre des mesures de revalorisations de point et de grilles indiciaires avec effet au 1er juillet 2023.

Ainsi, **le gouvernement a décidé au 1er juillet 2023** de procéder :

- au relèvement de la valeur **du point d'indice** à hauteur de **1,5 %** (1,1 M€ sur 2023), soit 2,2 M€ en année pleine.
- à la **revalorisation des grilles indiciaires** pour les catégories C et B, ayant pour but de limiter

l'effet de tassement des grilles constaté depuis deux ans maintenant (220 k€ sur 2023, évalué à 440 k€ en année pleine)

- à la **revalorisation de la prise en charge des frais de transport** passant de 50% à 75 % à compter de septembre (**40 k€** sur 2023, 120 k€ en année pleine)

Enfin, il est attendu pour la fin d'année une hausse de la garantie individuelle de pouvoir d'achat au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionné en indice terminal ; (+100 k€ attendu / à 2022).

De **nouvelles mesures statutaires** ont également impactées cet exercice avec notamment :

- Le paiement du **forfait mobilité durable (87 k€)**
- Le plan de **revalorisation du régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (dit RIFSEEP) se poursuit en se renforçant sur certaines fonctions.

Dans ce contexte, le déploiement des moyens RH, conformément aux orientations municipales, se poursuit. Les ouvertures de nouvelles écoles, le déploiement de l'offre petite enfance ou encore le renforcement des moyens dédiés à la politique de sécurité publique marquent les grands axes de développement des effectifs de la Ville. Une partie de ces effectifs nouveaux sont permis par des redéploiements depuis d'autres champ de politique publique.

Pour gagner en visibilité un plan pluri annuel de fonctionnement (PPF) dédié aux RH a été mis en place. Ce PPF a pour objectif de rendre visibles les créations de postes nécessaires du fait de l'ouverture de nouveaux équipements, et de mettre en regard les demandes de moyens supplémentaires RH des directions générales et les projets jugés prioritaires.

Trajectoire 2024 :

Les dépenses de personnel se structurent autour de quatre grands postes :

- La masse salariale (182,11 M€)
- Les autres dépenses du personnel (3,34 M€)
- Les frais de personnel élus (1,97 M€)
- Les frais de personnel de groupe d'élus (0,37 M€)

La mécanique de construction du budget 2024 répond à plusieurs enjeux :

- **L'intégration des mesures gouvernementales** tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la commune et ce dans un contexte global d'inflation.
- **Le renforcement des politiques publiques** touchant tant l'éducation que la petite enfance ou la sécurité publique qui s'inscrit dans les axes prioritaires du projet de mandature.
- **La revalorisation des régimes indemnitaires**, visant à une amélioration des conditions de rémunérations des agents, s'intégrant dans un contrat de progrès social à l'échelle de la mandature.
- **La mise en place d'une protection sociale des agents complète (en santé et prévoyance)**

Pour 2024 la masse salariale prévisionnelle s'élèverait à **182,11 M€**.

Les éléments significatifs pris en compte dans ce cadre sont les suivants :

- Le plan d'adaptation des effectifs,
- La revalorisation des régimes indemnitaires des agents,
- Les revalorisations des traitements indiciaires issues des annonces gouvernementales : valeur du point, grilles des cadres d'emploi de la catégorie C etc.
- Le glissement vieillesse technicité.
- La mise en œuvre d'une protection santé et prévoyance

Décisions de la collectivité :

- Un plan d'adaptation des effectifs :
Dans la continuité de l'exercice 2023, il est proposé la mise en œuvre d'un plan d'adaptation des effectifs sanctuarisé autour des métiers liés à l'éducation, à la petite enfance et à la sécurité.
- Une projection pluriannuelle des besoins a été établie en lien avec l'ensemble des Directions générales basée notamment sur les projets d'investissements. Celle-ci comprend trois axes principaux :
 - En matière de politique éducative : ouvertures de nouvelles classes.
 - En matière de politique petite enfance : restructuration de structures d'accueil.
 - En matière de politique de sécurité : poursuite du recrutement de policiers municipaux afin de pallier une sous administration par rapport à la population croissante de la Ville.
- Une enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'évolution de carrière : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours (1,5 M€).
- Un plan de revalorisation du **Régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (dit RIFSEEP) est pris en compte à hauteur de 1,7 M€ sur 2024 avec l'extension année pleine des mesures 2023 (1,35M€) et une enveloppe additionnelle prévisionnelle de 0,35M€ au titre des mesures 2024 (hypothèse 1M€ en année pleine).
- L'année 2024 verra la mise en place d'une **protection santé** au bénéfice des agents avec une participation employeur évaluée à **1 M€**.
- Celle-ci sera complétée par un **contrat de prévoyance**, qui viendra à terme se substituer au régime d'auto-assurance (non règlementaire) existant pour un impact de ces deux dispositifs évalués à **2,7 M€**.
- L'extension du bénéfice du **Sécur de la santé** pour les agents exerçant à titre principal des missions d'accompagnement social, est pris en compte à hauteur de **0,4 M€** en année pleine
- **Les élections européennes** se dérouleront le 9 juin 2024 entraînant un cout en heures supplémentaires et contrats temporaires évalué à **0,3 M€**.
- Une mise à niveau du budget consacré aux remplacements et à l'accroissement temporaire d'activité est proposée à **10,2 M€**.
- Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les jeunes est un marqueur fort de la construction budgétaire, tout comme en 2023. Il est proposé, à ce titre, d'accroître les possibilités d'accompagnement des jeunes dans leur formation initiale en portant à 50 le nombre d'apprentis (+10 / 2023).

Décisions gouvernementales :

- L'impact de la revalorisation du point d'indice, sur la totalité des effectifs de la Ville, est estimée à 2,2 M€ en année pleine.
- La **réévaluation des grilles de catégorie B et C** appliquée dès juillet 2023, a un impact évalué à **0,4 M€** (dont 0,2 M€ d'extension sur 2024)

- L'impact de la **revalorisation des grilles de rémunérations de + 5 points** d'indice majoré pour chaque agent à compter de janvier 2024 est évalué à **1,48 M€**.
- Le gouvernement a annoncé l'évolution du **taux de cotisations patronales** de +1% à la caisse de retraite des titulaires (**CNRACL**) ce qui aura un impact évalué à **1,1 M€**.
- L'évolution de la prise en charge des **frais de transport de 50 à 75 %**, décidé pour une mise œuvre en septembre 2023, à un impact de **0,12 M€**.

En matière de politique de formation et de maintien dans l'emploi :

Il est proposé le maintien des moyens alloués pour accompagner la montée en compétences des agents en matière de formation (soit 0,5 M€). Et afin de permettre le maintien dans l'emploi des personnes en situation d'handicap, l'effort sera maintenu dans le cadre de la convention triennale conclu avec le FIPHP pour près de 0,1 M€

En matière de recettes :

Pour 2024, les recettes principales suivantes seront inscrites :

- 2,14 M€ au titre du remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, du personnel mutualisé,
- 0,15 M€ de remboursements prévus au titre du personnel mis à disposition,
- 0,06 M€ de contributions correspondant au remboursement des charges patronales pour le personnel détaché.
- 0,15 M€ de remboursement au titre des indemnités journalières maladie ou congé paternité.
- 0,07 M€ de remboursement des frais engagés dans le cadre de la convention triennale conclue avec le FIPH.

Les grandes orientations :

Sur l'ensemble du mandat, la masse salariale progresserait de 4,7% en moyenne par an.

La progression prévisionnelle de 7,8% entre l'exercice 2023 et 2024 est basée sur la réalisation prévisionnelle des dépenses 2023 dans un contexte fortement impacté par l'inflation.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été intégrées :

- En matière de traitement indiciaire :
 - o Une enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'avancement : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours
- En matière de régime indemnitaire :
 - o Le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec une réévaluation de l'enveloppe dédiée à son évolution.
- En matière d'ouvertures de structures :
 - o Un travail approfondi a été réalisé avec l'ensemble des Directions générales pour établir une projection croisée entre le plan pluri annuel d'investissement et les besoins en matière de dépenses de fonctionnement RH au regard.
 - o Ceci abouti à la prospective pluriannuelle en termes de besoins d'ETP, intégrant notamment l'évolution du dispositif petite enfance.
 - o En matière d'heures supplémentaires : A périmètre constant l'objectif est de maîtriser le nombre d'heures supplémentaires réalisées. A cette fin, les suivis, réalisés et partagés avec les directions générales, sont intégrés dans le cadre du dialogue de gestion.

5.2.5 Temps de travail

Les services de la Ville de Bordeaux fonctionnent sur la base réglementaire des 1607 heures annualisées.

- ✓ Temps de travail annuel : 1 607 heures
- ✓ Hebdomadaire : 36h50
- ✓ Journalier : 7h22

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et s'adaptent aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers.

Pour faire face aux besoins imposés par le service au public, des horaires décalés de nuit ou de week-end ont été mis en place.

5.2.6 Evolution de l'absentéisme

L'absentéisme pour les quatre derniers exercices se décline de la manière suivante :

Au 31/12	2020	2021	2022	2023*
Structures	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux
Absentéisme pour raison médicale	10,60%	11,43%	12,53%	11,96%
Absentéisme pour maladie ordinaire	6,60%	7,00%	7,96%	7,86%

** (Chiffres arrêtés à Juillet 2023)

*Pas de comparaison avec les grandes collectivités compte tenu du contexte sanitaire

Tendance générale à la hausse du taux d'absentéisme pour raison de santé à l'exception de l'année 2018 avec la réintroduction du jour de carence qui a eu un impact direct sur l'absentéisme mais dont l'effet a tendance à s'estomper dans le temps.

Ainsi, l'absentéisme pour raison médicale (hors disponibilité d'office) s'élève pour la ville de Bordeaux à 12,53% en 2022 contre 11,43% en 2021. Il est à noter qu'en dehors de la crise sanitaire l'absentéisme des agents de la ville de Bordeaux est en augmentation depuis plusieurs années. Cela se traduit par un niveau d'absentéisme supérieur à celui de 2019 malgré le reflux de l'effet covid sur l'année 2022.

De façon plus précise, le nombre de jours d'absence des agents sur emploi permanent s'élève pour l'année 2022 à 165 839 jours, ce qui représente 454,4 ETP. La maladie ordinaire reste le motif le plus répandu et son taux est en hausse depuis le début de la crise sanitaire (taux de 6,6% en 2020, 7,0% en 2021 et 8% en 2022).

Cependant, l'année 2023 marque un coup d'arrêt dans cette dynamique. En effet, le taux de maladie ordinaire marque un léger recul sur le début d'année 2023 mais il reste toujours nettement supérieur à celui de 2019 (+1,3 point).

En ce qui concerne l'accidentologie, le nombre de jours d'arrêt est en hausse que ce soit dans le cadre d'accidents du travail ou de trajet entre 2019 et 2022 (+50,4%) avec un taux d'absentéisme qui progresse également sur cette même période de 0,4 point. Il est à noter qu'entre 2022 et juillet 2023 le taux d'absentéisme en lien avec l'accidentologie stagne (1,4%).

5.3 Dotation de solidarité urbaine

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques, d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, et d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les modalités de répartition de cette dotation ont été modifiées par la loi de finances pour 2017 telles que :

- Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant) et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est deux fois et demie supérieur au potentiel financier moyen de leur strate démographique ne peuvent pas être éligibles à la DSU ;
- La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, en fonction de leur indice synthétique, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en zone franche urbaine (ZFU), de leur effort fiscal et d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon leur rang de classement. Ces dispositions permettent de neutraliser les effets de seuils liés à l'existence d'une part cible tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficulté ;
- L'indice synthétique de ressources et de charges permettant de classer les communes et de calculer leur attribution spontanée et leur part dite de « progression de la DSU » a été rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur compte désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids dans la composition de l'indice minoré à due concurrence, passant de 45% à 30%. Le poids relatif des autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) reste inchangé.
- Une garantie de sortie exceptionnelle a permis aux communes qui ont perdu leur éligibilité à la DSU en 2017 de percevoir à titre de garantie en 2019, et pour la dernière année, une dotation égale à 50% du montant perçu en 2016. Pour rappel, cette proportion s'élevait à 90% en 2017 et à 75% en 2018. L'année 2019 étant la dernière année d'application de cette garantie, elle a disparu en 2020.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont donc classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus.

5.4 La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

A l'instar de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels initiée par la LFI 2010 et appliquée en 2017, **l'article 146 de la LFI 2020** a confirmé l'engagement de la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et avait précisé les jalons de travail pour mettre en œuvre cette mesure en 2026. **L'article 106 de la LFI 2023** décale cette révision de deux ans.

La réforme définit un dispositif de mise à jour permanent des bases fiscales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le dispositif présenté est fondé sur le rapport d'expérimentation remis en février 2017, à la suite d'une expérimentation menée à partir de 2015 sur 5 départements, qui se caractérise par les grandes lignes suivantes :

- Définition de 4 grandes catégories fonctionnelles de bâtiments (maisons individuelles ; appartements situés dans les immeubles collectifs ; locaux d'habitation qui présentent des caractéristiques exceptionnelles ; les dépendances isolées) ;
- Actualisation des valeurs locatives en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif (calcul d'un tarif au m²) ;
- Sectorisation des évaluations et possibilité d'appliquer des coefficients de localisation ;
- Intervention des commissions départementales des valeurs locatives qui arrêteront les nouveaux secteurs et tarifs en 2027 pour une réforme qui devrait s'appliquer sur les impositions 2028.

*
* *
*

BORDEAUX



Rapport d'orientations budgétaires 2024

La trajectoire de la Ville de Bordeaux :



- ✓ La crise sanitaire a coûté 20 M€ en 2020, les chocs exogènes 33 M€ en 2023
- ✓ Les perspectives pour 2024 sont celles de prix élevés sur nos marchés publics
- ✓ Alors même que la collectivité connaît une chute des ressources de droits de mutation en lien avec le ralentissement des transactions immobilières et des dotations de l'Etat atones et non indexées sur l'inflation
- ✓ Pour autant, les présentes orientations maintiennent le niveau d'ambition revendiqué dans le ROB 2023 présenté en mars dernier

PARTIE 1 :

Le contexte

- Un choc énergétique qui dure
- Une inflation persistante
- Une DGF non indexée
- Des ressources de fiscalité indirecte moins dynamiques
- Une refonte des modes de financements de la CAF
- Une loi de finances 2024 sans soutiens additionnels aux collectivités

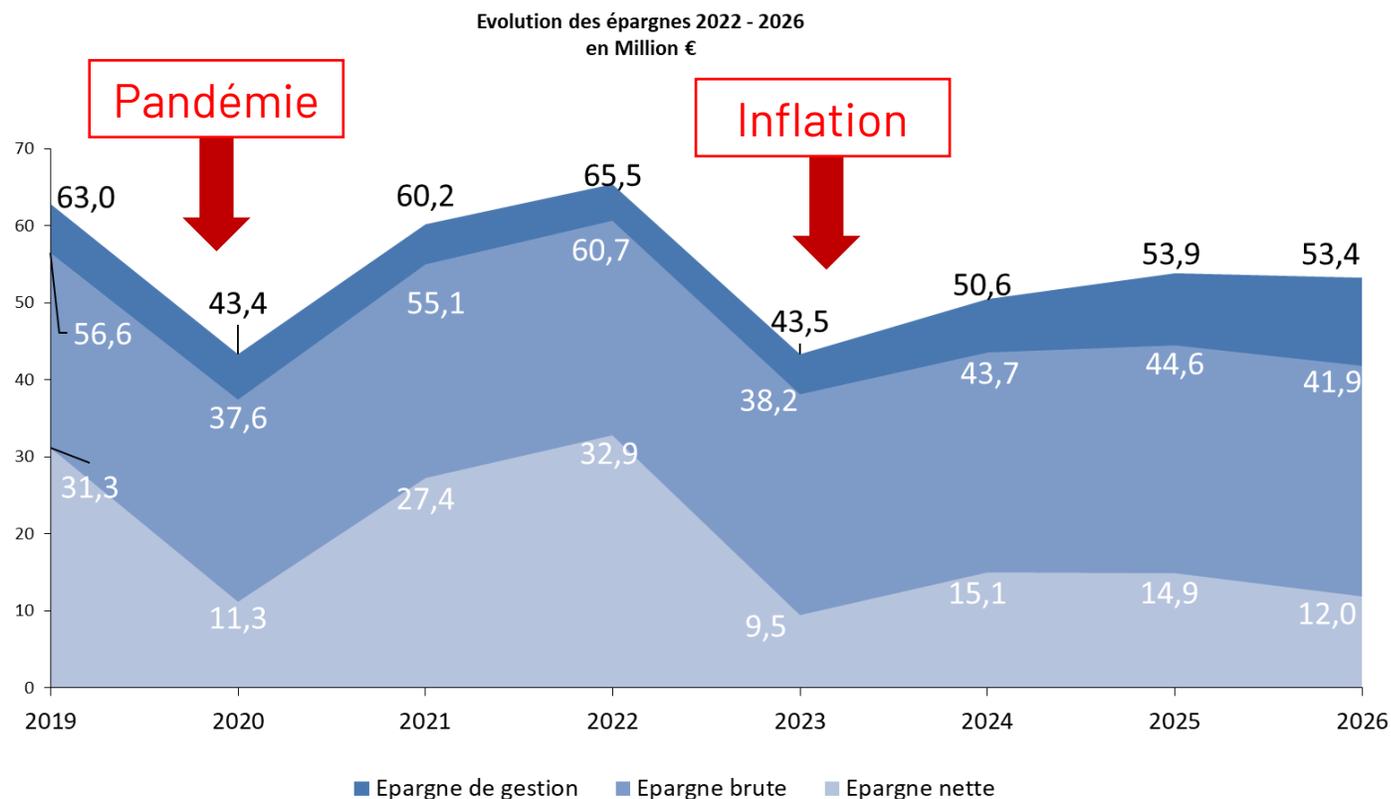


Un 2ème choc encore plus violent : la crise inflationniste après la crise sanitaire

Face à la crise du Covid, la situation financière a été rétablie grâce à une **gestion responsable et sobre des dépenses**

Face à la crise énergétique, confrontée au choix entre baisser le service public d'aujourd'hui et les investissements pour demain ou augmenter les impôts, la Ville de Bordeaux a assumé **une hausse modérée de la fiscalité en 2023**

Face à la poursuite de l'inflation, la reconstitution de l'épargne de la collectivité sera plus lente que prévue en 2023, mais reste l'horizon de moyen terme



Epargne de gestion : Recettes - Dépenses de fonctionnement hors frais financiers

Epargne brute : Recettes - Dépenses de fonctionnement

Epargne nette : Epargne brute - Remboursement en capital de la dette

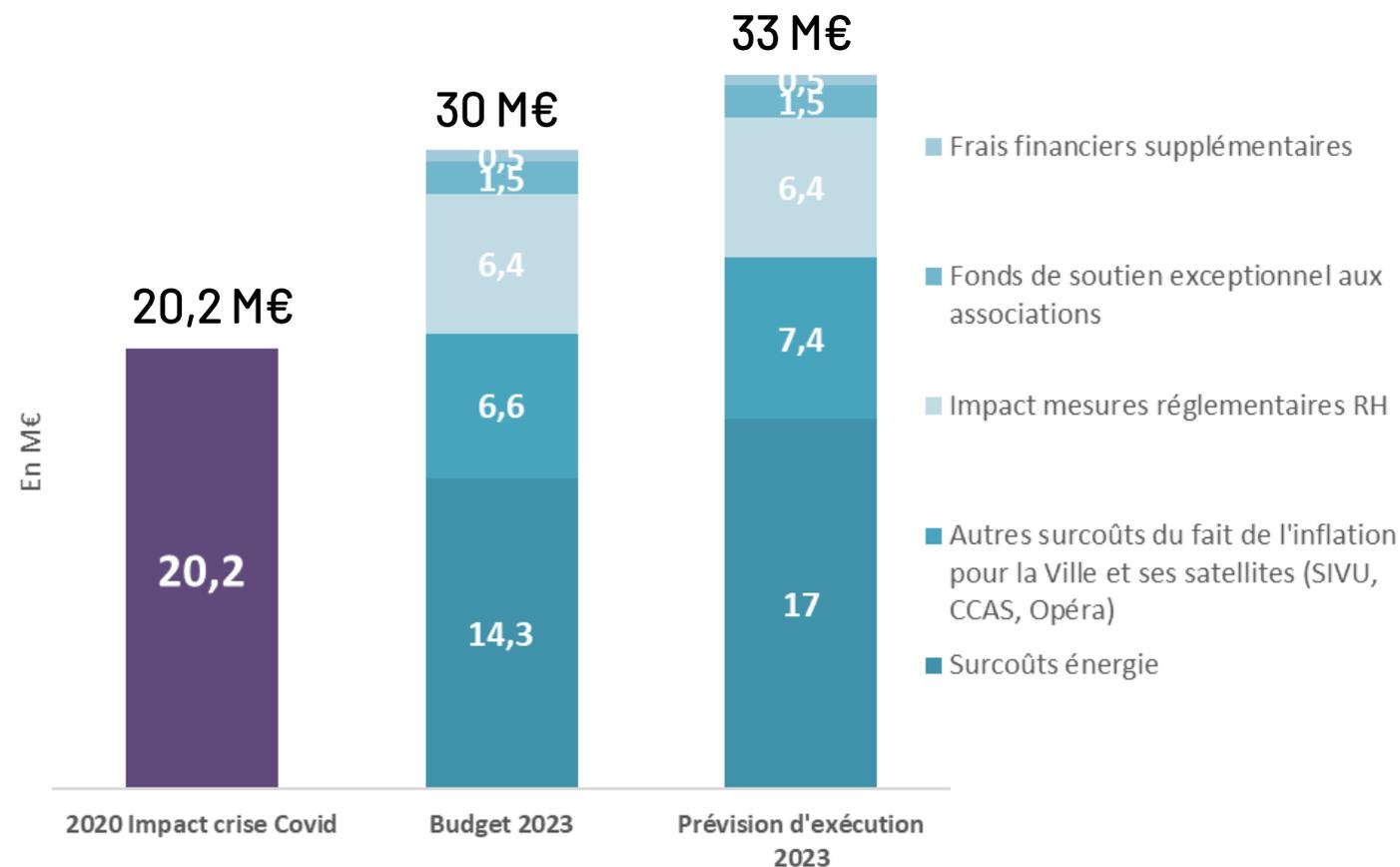
Un choc inflationniste énergie/salaires plus fort que prévu, et qui se prolonge

Plus de **33 M€** de chocs exogènes auxquels doit faire face la ville de Bordeaux en 2023

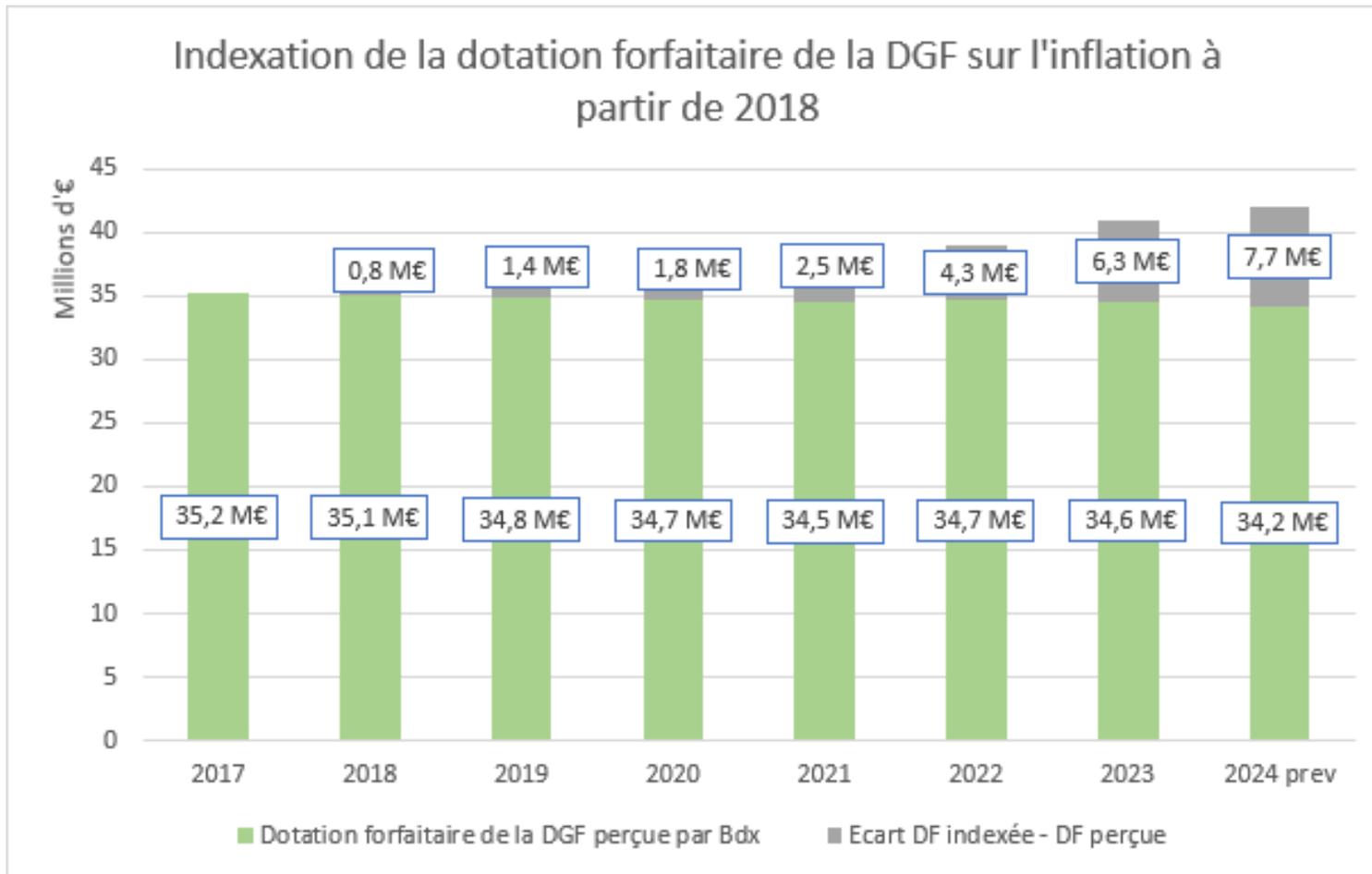
Impact supérieur à celui de la **pandémie** qui avait amputé l'épargne de la ville de plus de **20 M€ en 2020** (et 25 M€ sur deux ans)

Malgré un plan de sobriété énergétique, le budget énergie progressera de **160%** en 2023 pour atteindre **27 M€**

Impact des chocs exogènes 2023 en hausse : **33M€**



Des dotations de l'Etat en recul continu depuis plus de dix ans



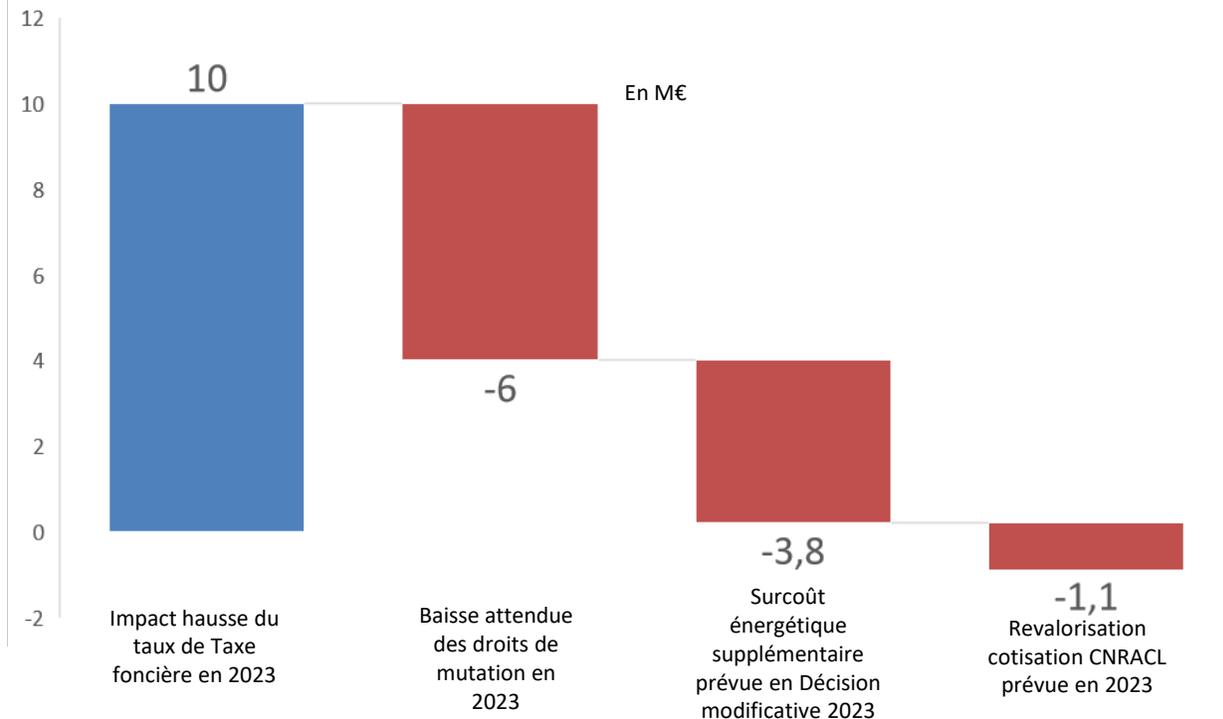
Avec la fin de la « contribution au redressement des finances publiques » en 2017, l'érosion de la contribution au budget que représente la DGF ne s'est pas arrêtée.

En effet, pour 2023, la « non-indexation » de la DGF représente un manque à gagner de près de 6,2 M€ et près 7,7 M€ en 2024

En cumul depuis 2017, ce sont plus de 23 M€ qui manquent au financement des services publics locaux.

Une baisse des recettes fiscales indirectes en 2023 qui confirme la pertinence de la décision fiscale 2023

Les recettes de droits de mutation sont inférieures de 6 M€ en 2023 par rapport à 2022, réduisant largement l'accroissement de 10 M€ de recettes fiscales permis par la hausse des taux.



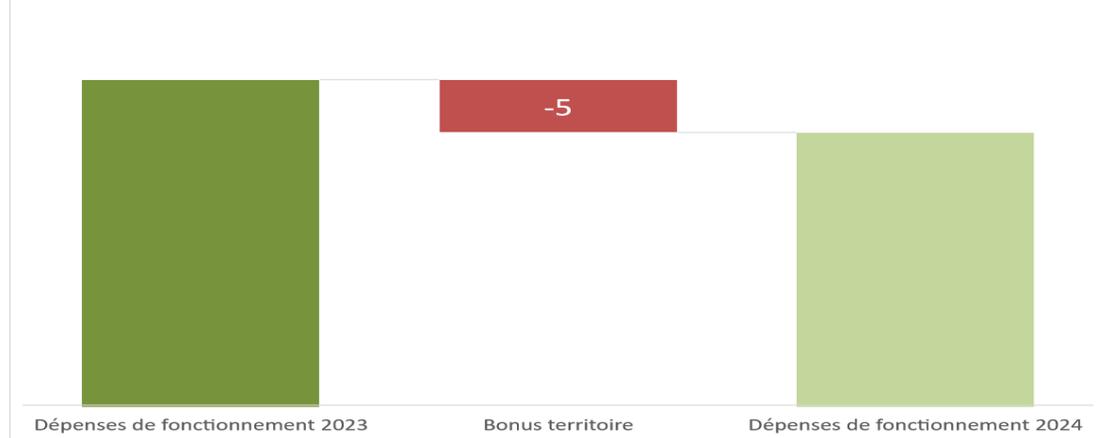
L'évolution des bases locatives devrait rester dynamique en 2024, autour de 4,5 % et la stabilisation des taux d'intérêt bancaire permet d'espérer que les DMT0 auront touché un plancher en 2023.

La dynamique des recettes serait positive mais limitée à 2,4 % par an en moyenne sur la période 2024-2026

Nouveauté à partir de 2024 : le « Bonus territoire » de la CAF

- La Caisse nationale des allocations familiales a changé son mode de subventions aux acteurs associatifs
- Un versement direct aux gestionnaires qui ne passe plus par le budget de la Ville
- Ainsi, l'exercice 2024 se caractérisera pas un mouvement à la baisse de plus de 5 M€ en dépenses et recettes de fonctionnement :
 - ✓ en recettes, il s'agit des participations (compte 747)
 - ✓ et en dépenses des subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé (compte 6574)
- Les secteurs petite enfance, enfance jeunesse sont concernés

Impact du Bonus territoire sur les dépenses de fonctionnement 2024



Impact du Bonus territoire sur les recettes de fonctionnement 2024



Projet de loi de finance 2024 : peu de mesures pour les collectivités

Le PLF 2024 présente peu de mesures pour les collectivités :

- La DGF n'est pas indexée sur l'inflation, une augmentation de 220 M€ de l'enveloppe étant prévue pour financer les évolutions des dotations spécifiques (DSU, DSR) qui ne concernent pas Bordeaux.
- La fusion des taxes sur le logement vacant et de la taxe d'habitation sur les logements vacants au profit des collectivités n'est pas encore à l'ordre du jour;
- Une perspective d'évolution des dépenses du bloc local durablement sous l'inflation dans la loi de programmation, même si cet objectif se fera sans contractualisation (type Cahors)
- Un abondement du Fonds vert qui passe de 2 Md€ à 2,5 Md€, mais en deçà des montants nécessaires (rapport Pisani-Ferry)

PARTIE 2 :

La trajectoire

- Tenir le cap du plan de mandat face aux enjeux de transition écologique, de solidarité et d'égalité
- Garantir le niveau et la qualité du service public
- Préserver l'épargne pour concourir à l'autofinancement du programme d'investissement volontariste



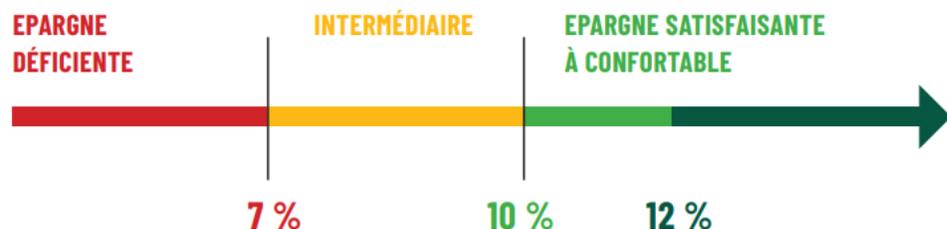
Une vigilance sur la santé financière de la collectivité qui se traduit par deux grands ratios, aux cibles inchangées depuis 2020

Taux d'épargne brute =

épargne brute / recettes réelles de fonctionnement nettes.

Recommandation : 10% en tendance.

Cible retenue : 8%, 10%

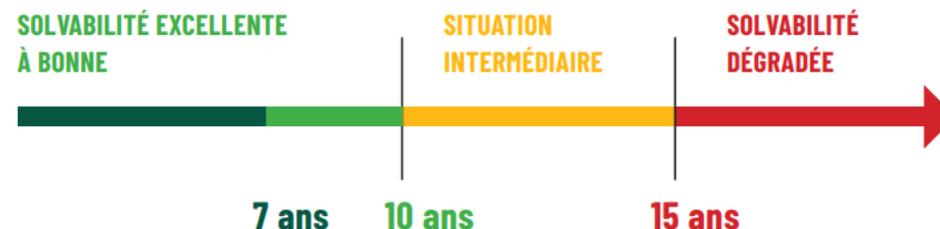


Capacité de désendettement =

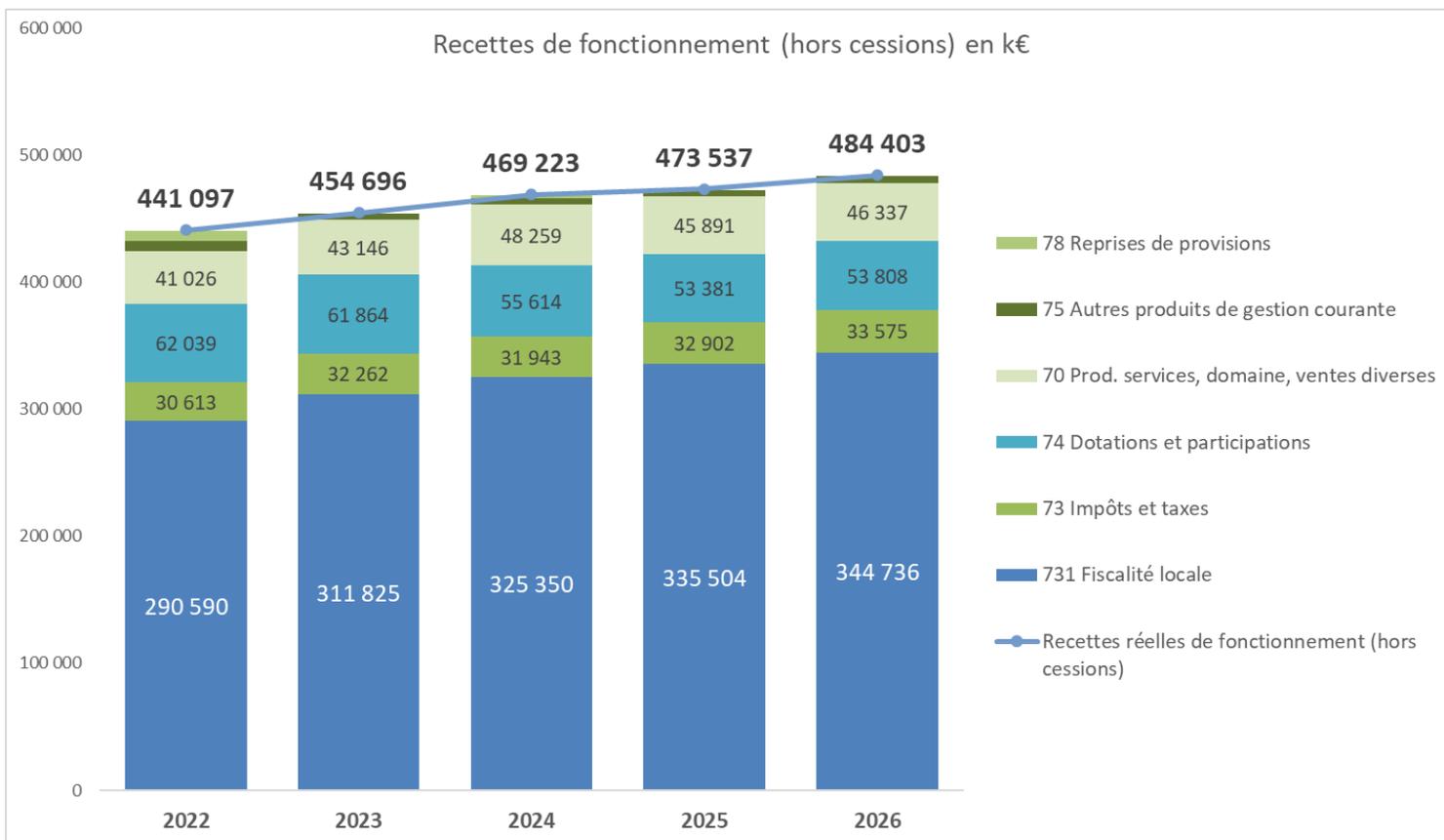
dette / épargne brute.

Plafond contractuel Cahors : 12 ans

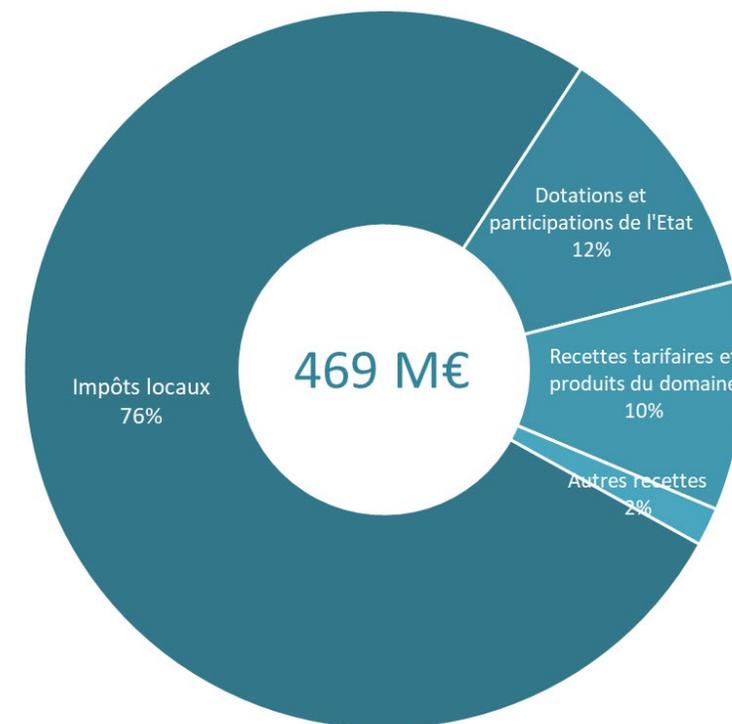
Cible retenue : 10 ans



Les recettes de fonctionnement s'établiraient à 469 M€ en 2024



Recettes de fonctionnement
Prévisions d'exécution - Exercice 2024



Les recettes de fonctionnement progresseraient en moyenne de **2,4%** par an sur la période *2,7%/an en neutralisant le Bonus territoire de la CAF*

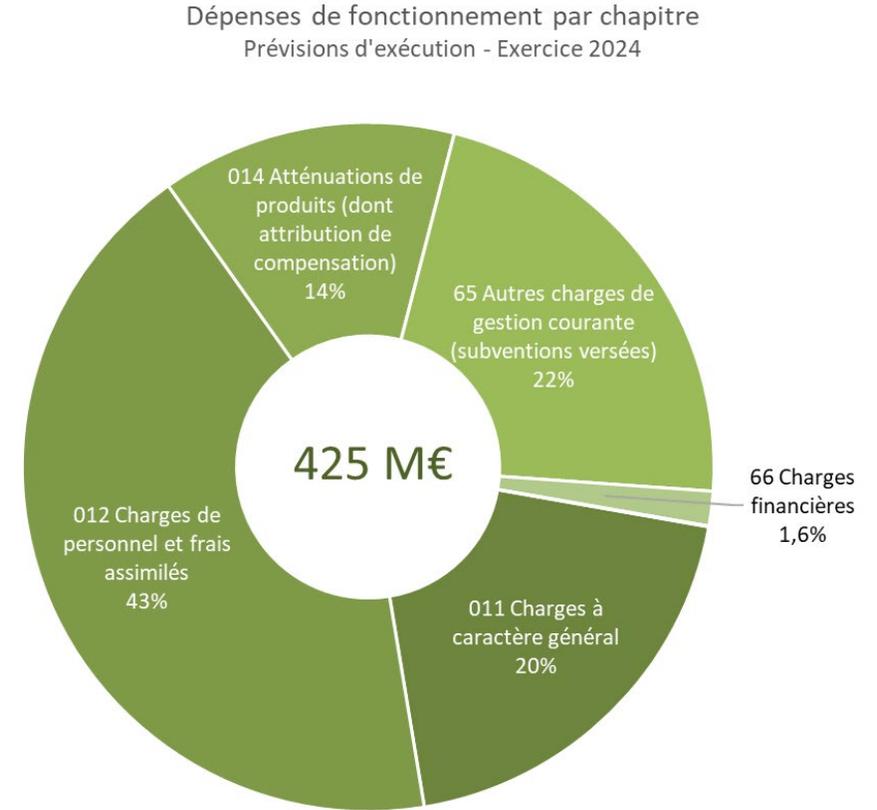
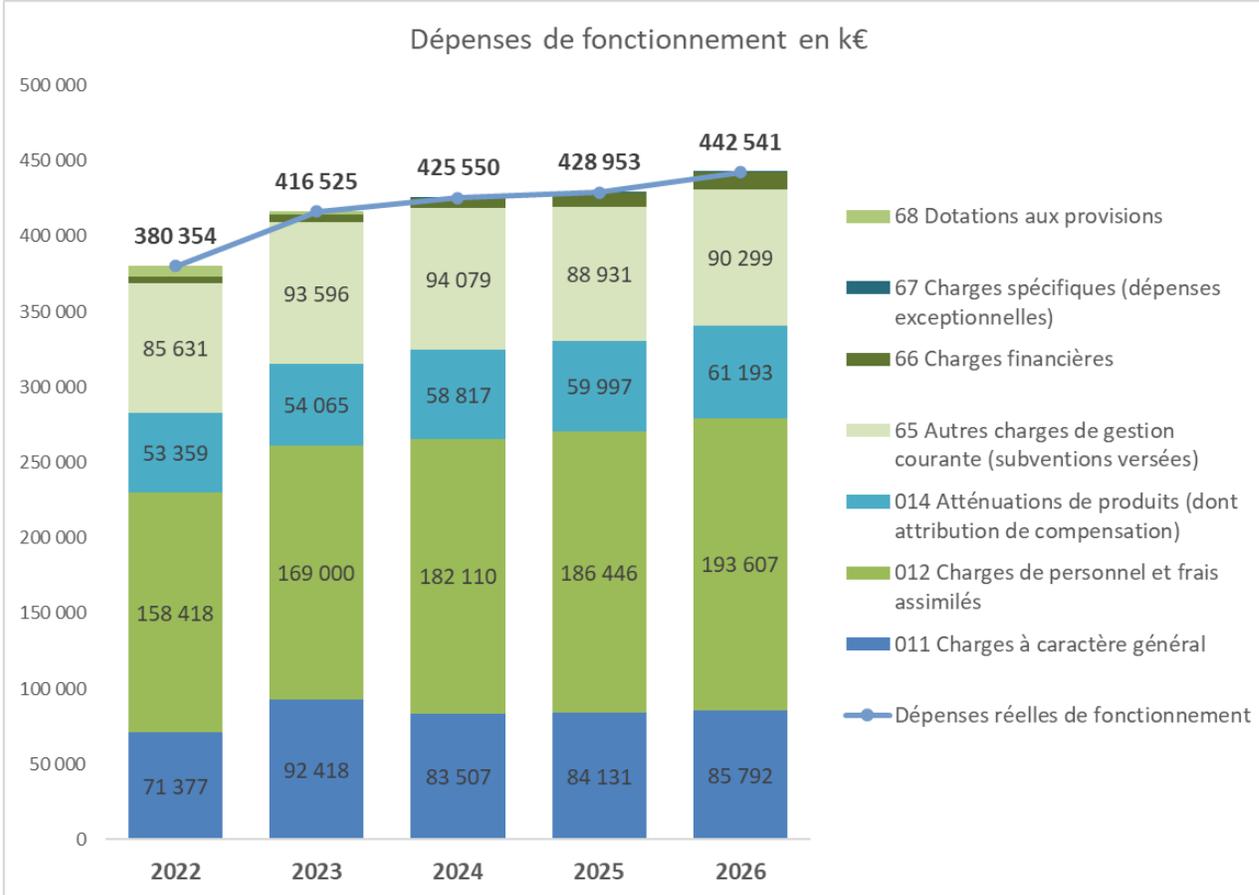
En 10 ans, la Ville a perdu près de la moitié de sa dotation versée par l'Etat - ses ressources sont donc essentiellement fiscales. Les tarifs et produits du domaine ne représentent que 10% du total

Des recettes de fonctionnement en hausse de +2,4% en moyenne par an

- Des recettes fiscales en hausse, sous l'effet de la revalorisation des bases indexées sur l'inflation et de la hausse du taux de taxe foncière en 2023 qui n'augmentera pas en 2024
- Des droits de mutation en forte baisse compte tenu du ralentissement du marché immobilier
- Des dotations de l'Etat atones
- Une réforme des participations CAF qui réduit les recettes de participations et les dépenses de subventions
- Un produit tarifaire suit le volume ou l'inflation à partir de 2024 (inflation non répercutée en 2023)
- La modification d'imputation Ecole des Beaux-arts crée un produit exceptionnel de 3,5 M€ sur les produits des services en 2024, neutralisé en dépense de subventions

En M€	2022	2023	2024	2025	2026	Var moyenne 22-26
Les recettes de fonctionnement hors cessions	441,1	454,7	469,2	473,5	484,4	2,4 %
<i>Variations</i>	6,1 %	3,1 %	3,2 %	0,9 %	2,3 %	
Fiscalité directe	260,2	287,4	300,0	309,1	317,3	5,1 %
Droits de mutation	30,4	24,4	25,4	26,4	27,4	-2,5 %
Autres impôts et taxes	19,9	21,0	20,5	21,4	21,9	2,4 %
Dotation solidarité métropolitaine	10,7	11,3	11,4	11,5	11,6	2,2 %
Dotations de l'Etat	38,4	38,2	37,9	37,5	37,0	-0,9 %
Produits des services et du domaine	41,0	43,1	48,3	45,9	46,3	3,1 %
Participations dont CAF	19,6	19,8	11,7	11,8	11,9	-11,9 %

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 425 M€ en 2024



Les dépenses de fonctionnement progresseraient en moyenne de **3,9%** par an
4,2%/an en neutralisant le Bonus territoire de la CAF

43% des dépenses de fonctionnement sont des dépenses de personnel
Le poids des charges à caractère général recule sous l'effet de la baisse des coûts de l'énergie

Des dépenses de fonctionnement en hausse de +3,9% en moyenne par an

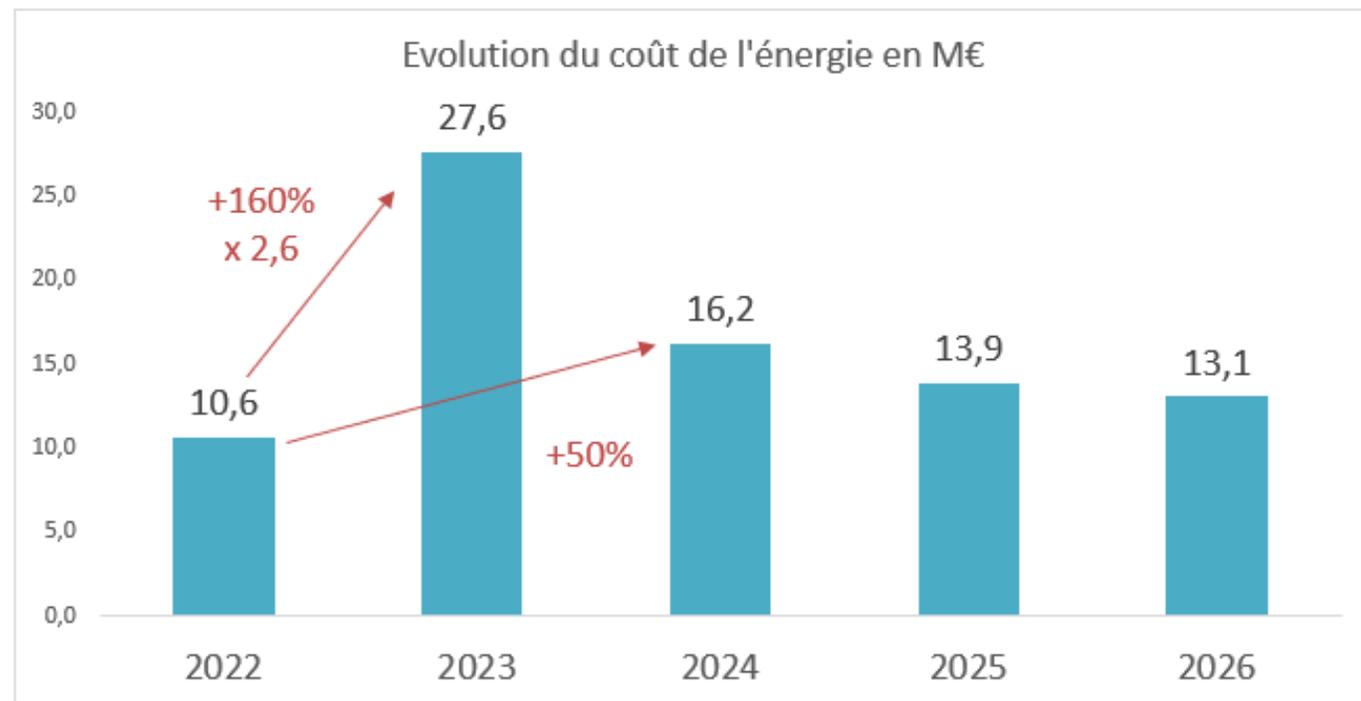
- Des frais de personnel en progression de +5,1% / an sous l'effet des mesures statutaires, des revalorisations salariales et de l'ouverture d'équipements (4,7 % par an sur l'ensemble du mandat)
- Des charges à caractère général en hausse de +4,7% / an après le choc énergétique - les années 2024 et suivantes étant encore marquées par des prix de l'énergie supérieurs à ceux de 2022
- Des subventions complémentaires pour accompagner les partenaires de la Ville subissant l'inflation et notamment le tissu associatif en difficulté (+4,8%/an en retraitant le bonus territoire)
- Des frais financiers qui vont plus que doubler en raison du renchérissement des taux (OAT 10 ans, taux auquel emprunte l'Etat, est passé de 0% fin 2021 à 3,5% aujourd'hui)

En M€	2022	2023	2024	2025	2026	Var moyenne 22-26
Les Dépenses de fonctionnement	380,4	416,5	425,5	429,0	442,5	3,9 %
<i>Variations</i>	<i>5,5 %</i>	<i>9,5 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>0,8 %</i>	<i>3,2 %</i>	
Personnel	158,4	169,0	182,1	186,4	193,6	5,1 %
Charges courantes (achats, fluides...)	71,4	92,4	83,5	84,1	85,8	4,7 %
Attribution de compensation	51,2	52,1	56,8	57,8	58,8	3,5 %
Subventions aux établissements publics	35,2	38,6	38,6	35,7	36,0	0,6 %
Subventions aux associations	42,9	46,7	44,2	45,3	46,3	1,9 %
Frais financiers	4,8	5,3	6,9	9,3	11,5	24,7 %

Focus sur les dépenses énergétiques

Un choc énergétique plus violent encore qu'initialement estimé

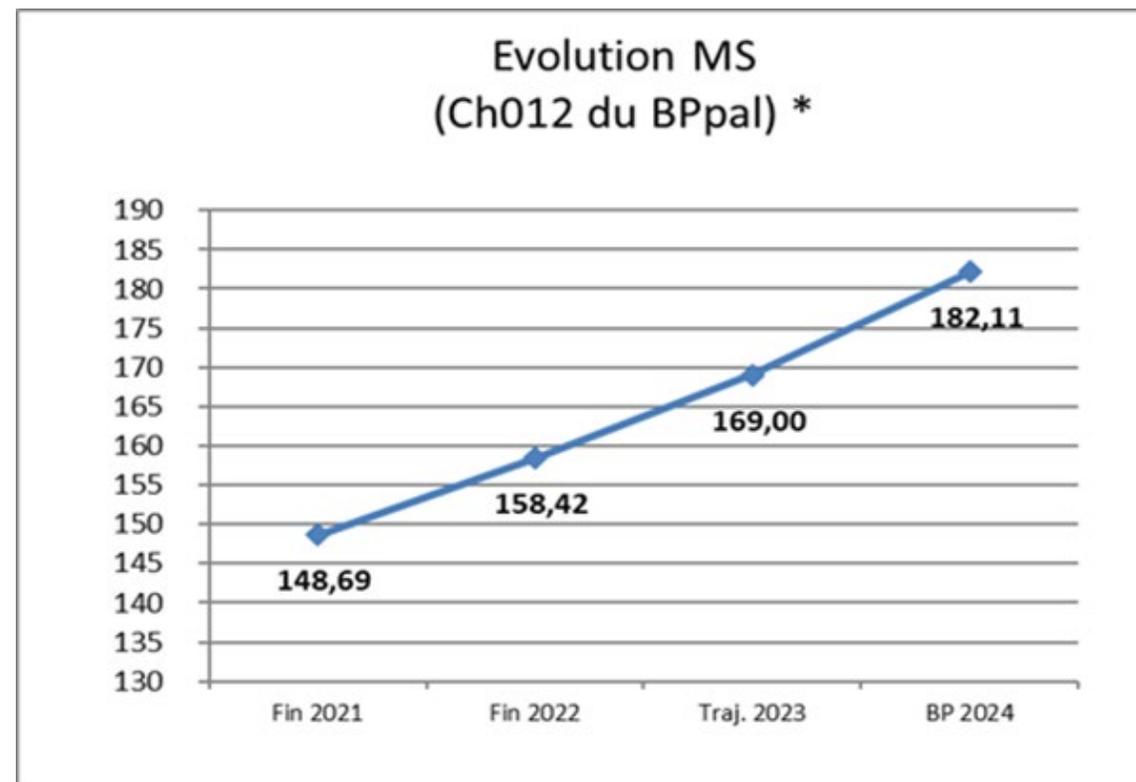
- Un coût du MWh d'origine renouvelable tracée mal estimé par le fournisseur et l'appui technique, réintégré au bon niveau
- Un retard sur une opération de raccordement aux réseaux de chaleur urbaine qui a entraîné une consommation de gaz supérieure à l'attendu



Evolution de la masse salariale

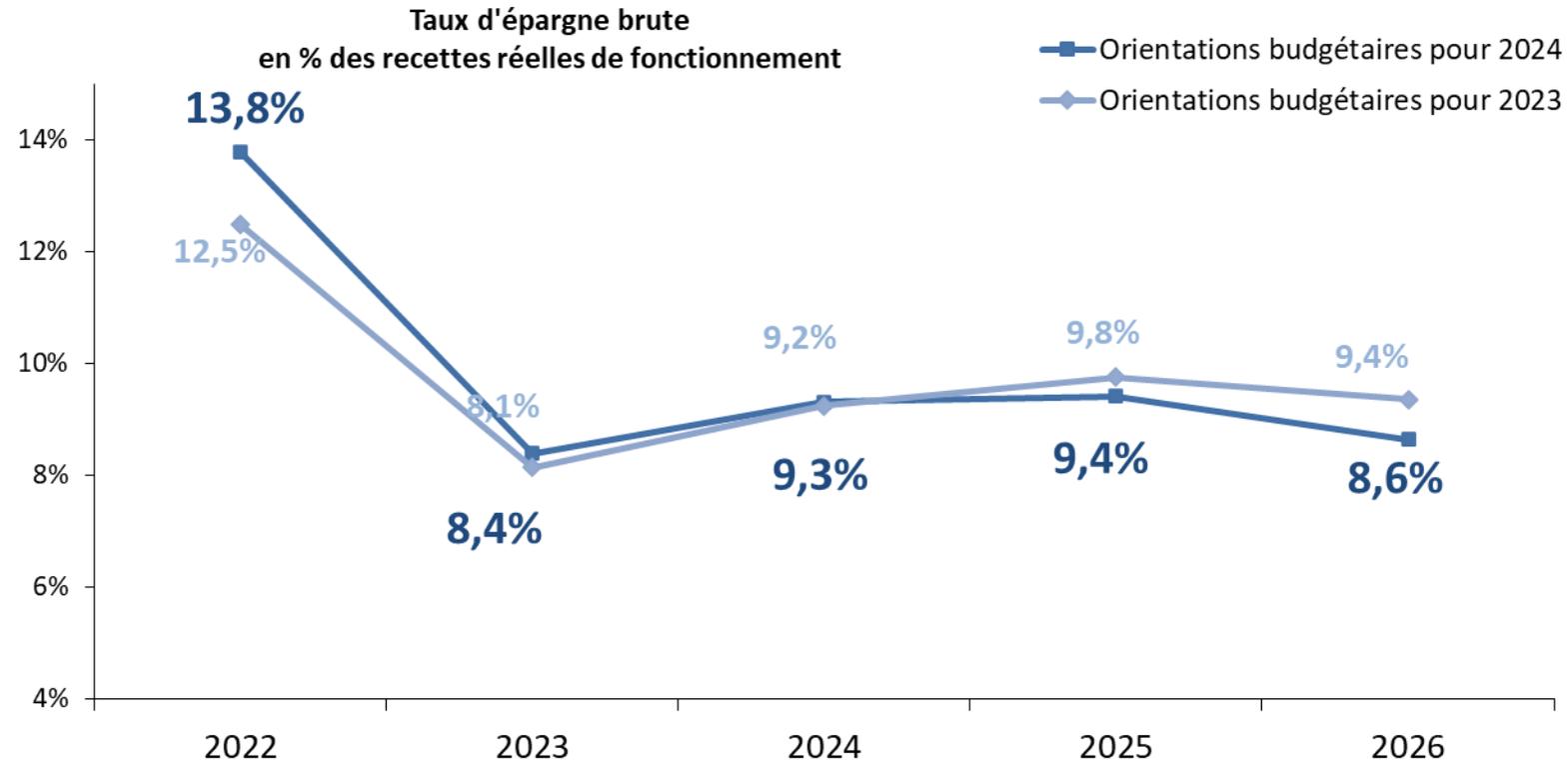
En 2024, la dépense salariale progressera de 7,8%, après 6,7% en 2023 sous l'effet des mesures salariales décidées au niveau national comme au niveau local pour aider les agents à face à l'inflation. Le rythme moyen sur le mandat 2020-2026 sera de 4,7%.

Le programme de confortement des effectifs est maintenu, mais plus réparti dans le temps du fait des difficultés de recrutement.



Au 31/12	2020	2021	2022	2023 (Proj°)
Effectifs titulaires	3196	3212	3254	3271
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	341	363	372	383
Total	3537	3575	3626	3654
Répartition hommes/femmes	30%/70%	29%/71%	29%/71%	28%/72%

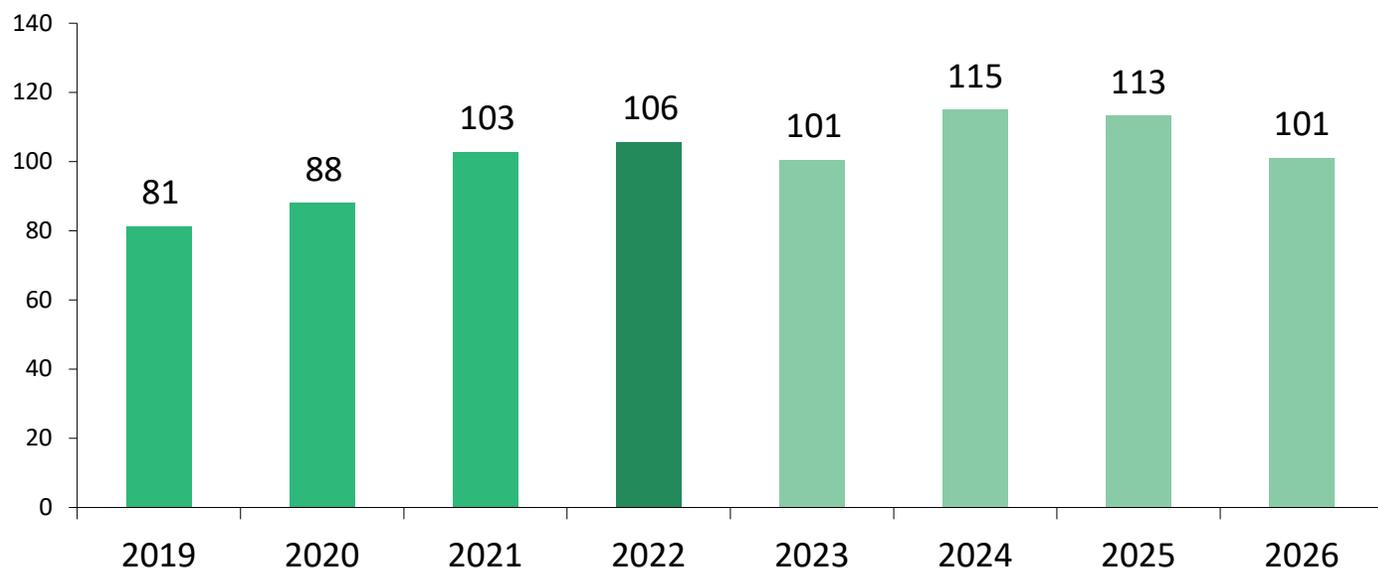
L'épargne se stabilise autour de 9% des recettes de fonctionnement



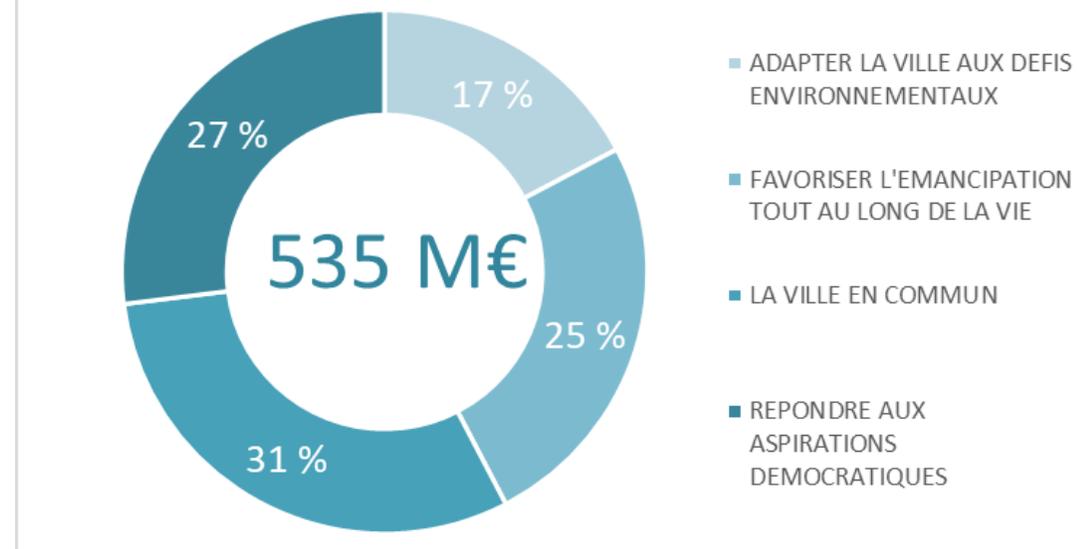
Malgré la succession de crises (sanitaire, inflation, recul des DMT0), la Ville parvient à maintenir un niveau d'épargne proche des 9% sur la période, concourant au financement de ses investissements.

Un programme d'investissement ambitieux de 726 M€ sur la période 2020-26

Dépenses d'équipement 2019 - 2026
(en M€ hors comptes de tiers)



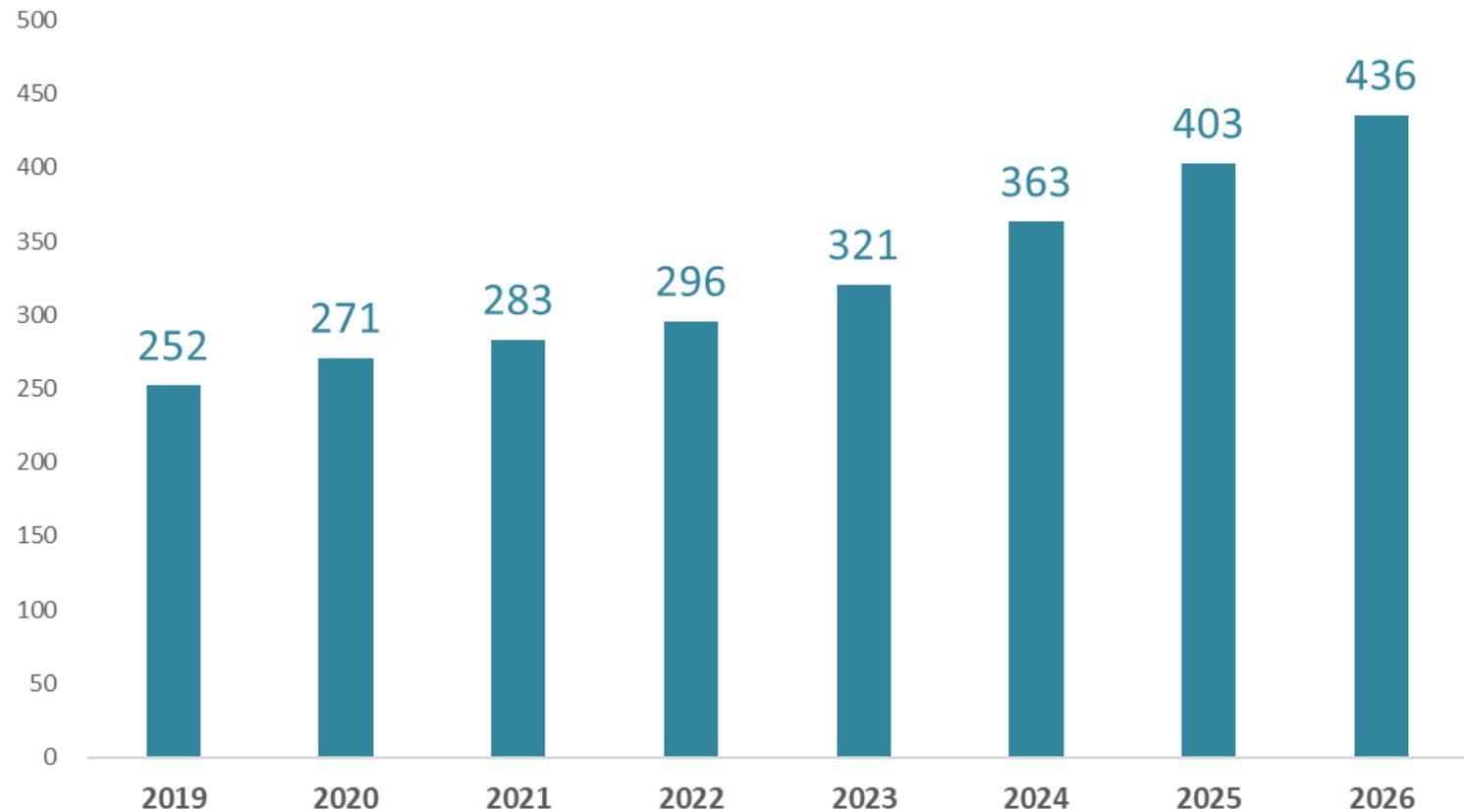
Investissements 2022-2026 par politique



- La Ville va investir plus de **535 M€** sur la période 2022-2026, soit **107 M€** en moyenne /an - et un total sur le mandat 2020-2026 de plus de 726 M€
- Le programme d'investissement est **équilibré** entre les **4 grandes politiques publiques** portées par la Ville
- Des investissements pour **tous les quartiers**

Un programme d'investissement ambitieux qui mobilise la capacité d'endettement de la Ville afin de préparer son avenir

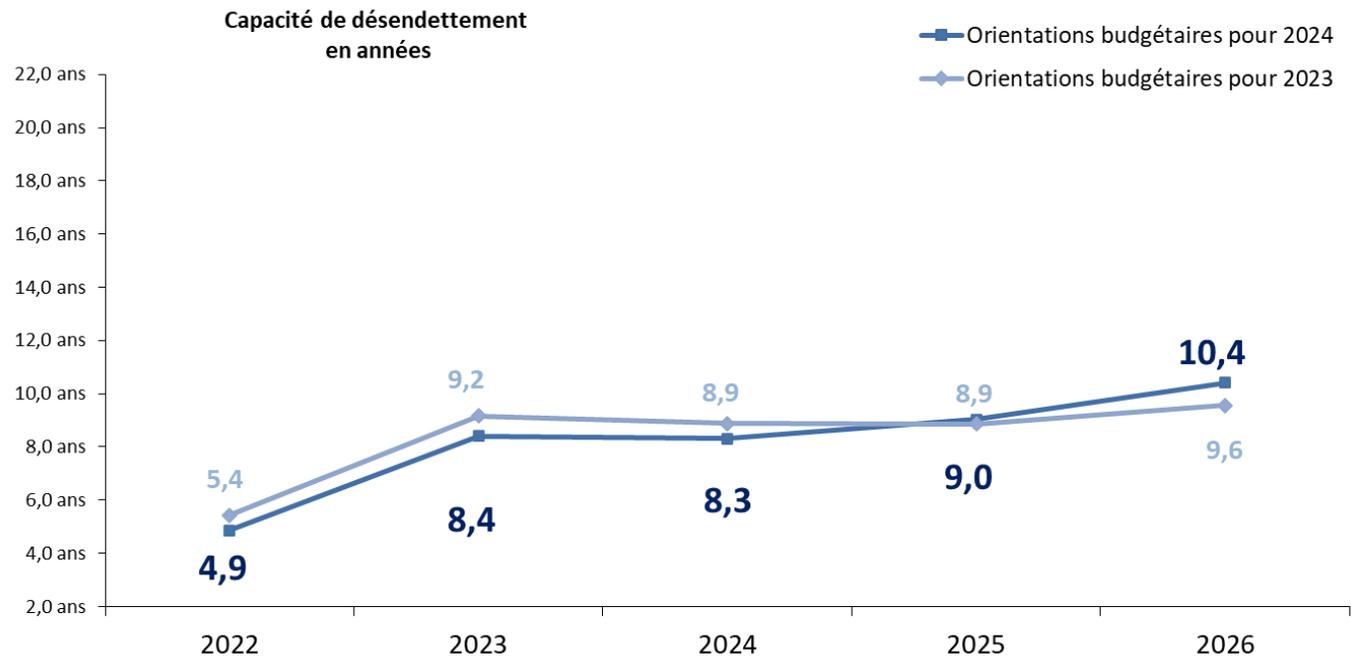
Encours de dette au 31/12 enM€



Le programme d'investissement sera financé :

- Par une utilisation à **43%** en moyenne de l'épargne de la Ville et des financements externes (Etat, UE)
- Par une **mobilisation de +150 M€ d'emprunt supplémentaire sur la période 2022-2026**

Une capacité de désendettement qui reste maîtrisée sur le mandat



L'endettement nécessaire à la réalisation des équipements pour accueillir une population en croissance, pour la rénovation énergétique massive et pour la végétalisation, indispensables à l'adaptation de la ville au changement climatique, pour la mise en accessibilité, pour rénover un patrimoine vieillissant, dans un contexte très inflationniste reste néanmoins maîtrisé et proche des **10** années en fin de mandat.

PARTIE 3 :

La concrétisation des projets municipaux



Travaux de mise en accessibilité AdAP dans les espaces verts



Square Georges Mandel



Aire de jeux



Projection 3D de l'aire de jeux des Bassins à Flots et du parc Monséjour



Végétalisation

Plantation participative rond-point
Lapébie mars 2023



Parc Pinçon :
aménagement Rond des
Mamans

Salle d'escrime Guy Laupies



Cout opération : 800 k€
Maitrise d'ouvrage déléguée : Ville de Bordeaux
Livraison : septembre 2023

La résidence autonomie Manon Cormier s'embellit



Etat Projeté
Résidence Manon Cormier / Plan du RDC - Ech: 1/100

Cout du projet complet : 290 k€

Subvention CARSAT : 159 k€

Maitrise d'ouvrage : CCAS

Conduite d'opération : Bordeaux Métropole

Échéance de livraison : fin décembre 2023

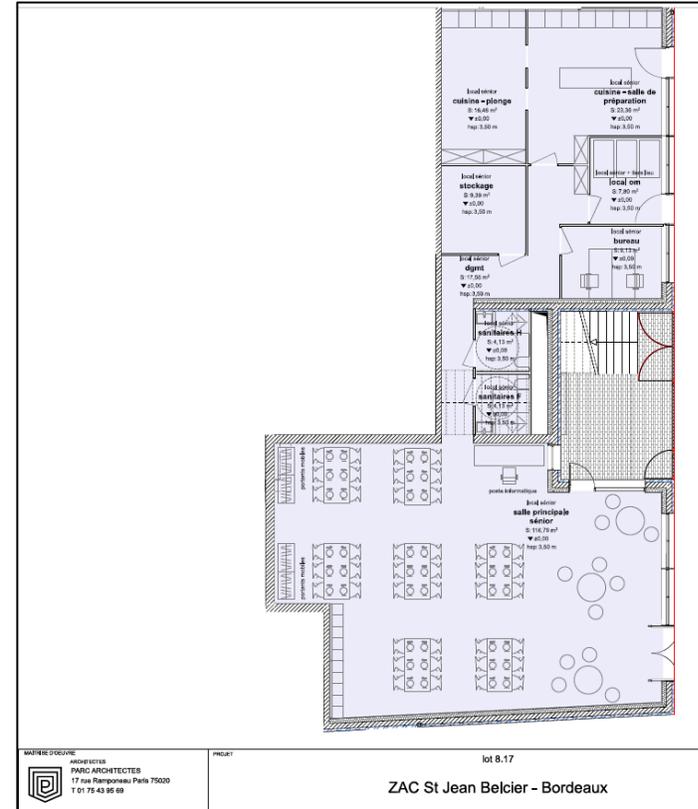


Salle de
Restauration



Salon de
lecture

Un nouvel espace multiactivités au sein du quartier Armagnac-Belcier



Construction d'une crèche, d'un groupe scolaire et d'un centre d'animation à Brazza



Programmation : groupe maternelle et élémentaire de 18 classes, 60 berceaux, une structure d'animation

Cout des aménagements : 26,7 M€ TTC

Maitrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole

Échéance de livraison : rentrée 2024

Un gymnase et une salle d'escrime à Brazza



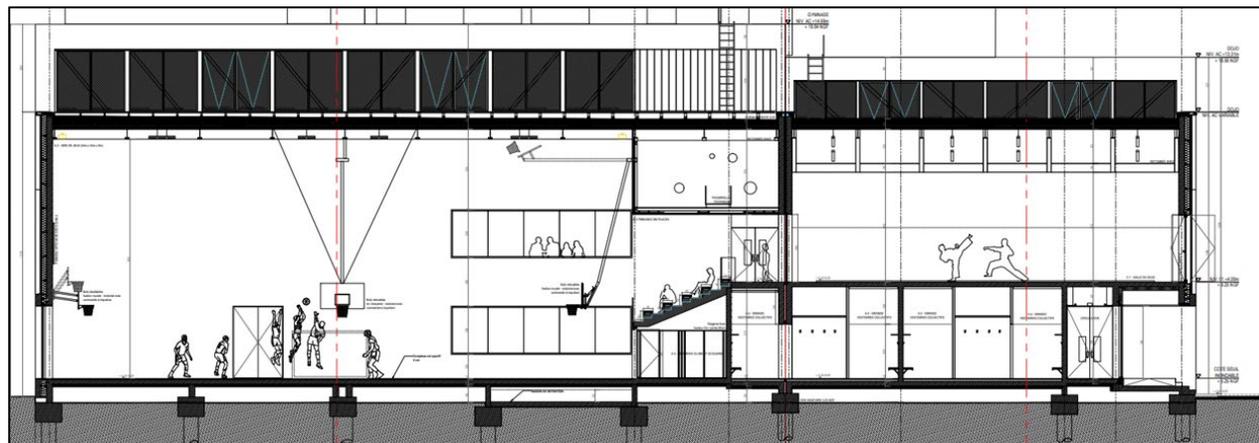
CONSTRUCTION DU GYMNASE BRAZZA
A BORDEAUX



Programmation : salle d'armes et gymnase
Cout des aménagements : 10 M€
Maitrise d'ouvrage : Délégation à SETEC Organisation
Échéance de livraison : T1 2025



Un gymnase et un dojo aux Bassins à flot : Gymnase Haku Michigami



Programmation : Gymnase Haku Michigami
Coût du bâtiment : 9,9 M€
Maîtrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux
Échéance : ouverture 1^{er} trimestre 2024



Un nouveau groupe scolaire aux Aubiers



Programmation : Groupe scolaire des Aubiers de 20 classes
Coût du bâtiment : 17 M€ dont 3 M€ de participation de la ville
Maîtrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole
Maîtrise d'Usage : Ville de Bordeaux
Échéance : accueil des élèves du groupe scolaire Jean Monnet à la rentrée des vacances d'hiver 2024

Relocalisation de l'élémentaire Jean Cocteau

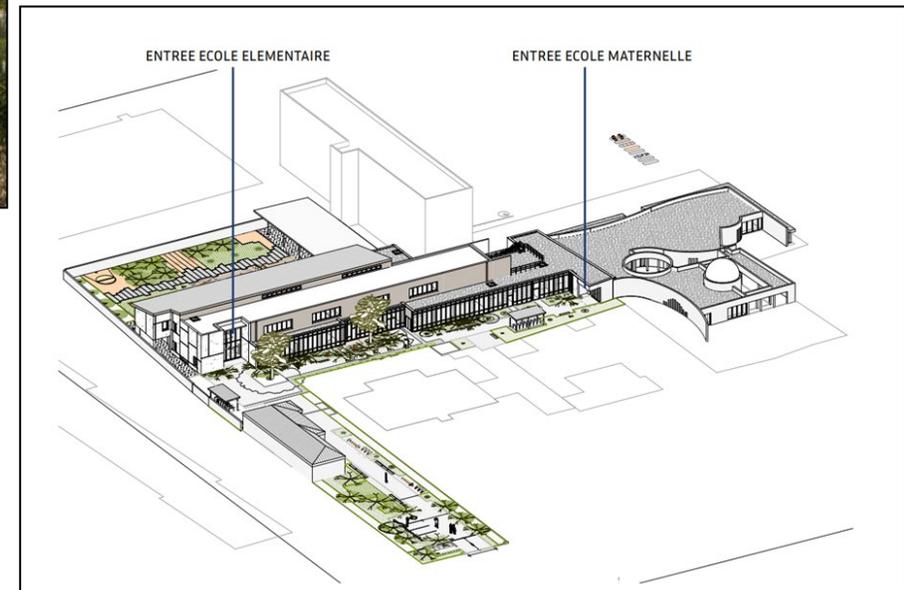


Programmation : Groupe scolaire Jean Cocteau (10 classes et salles périscolaires et espaces de restauration communs avec la maternelle et mise en accessibilité de la maternelle)

Coût du bâtiment : 11 M€

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Échéance de livraison : 1^{er} trimestre 2026



Crèche et structure associative Bourbon/Pagnol



Création d'une structure petite enfance de 40 places et de salles municipales et espaces associatifs

Coût du bâtiment : 10,9 M€

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Échéance de livraison : printemps 2025



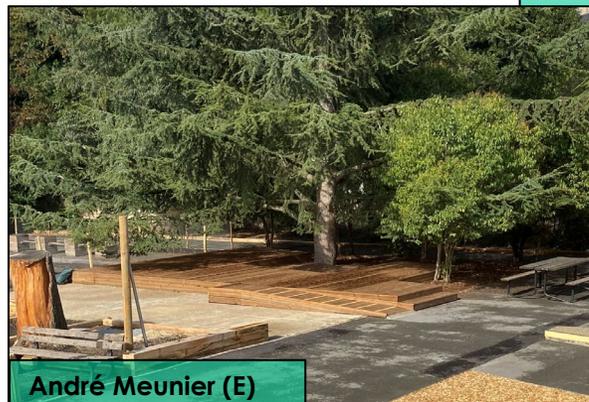
Les cours buissonnières dans les écoles



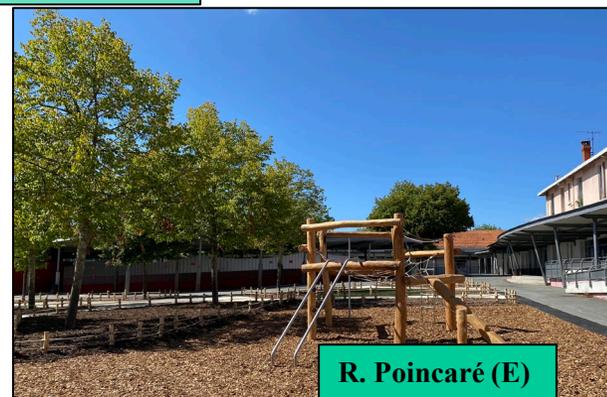
Menuts (E)



Saint-Bruno (E)



André Meunier (E)



R. Poincaré (E)

Programmation : aménagement des cours d'écoles (visuels des cours livrées en 2023)

Coût des aménagements d'ici la fin du mandat : 8,4 M€

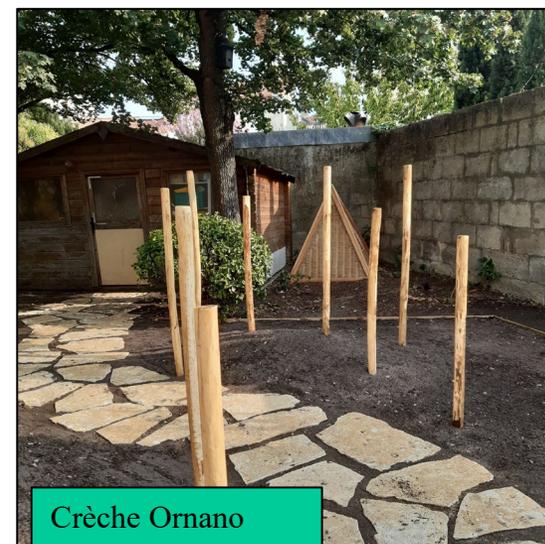
Maitrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Échéance de livraison : septembre 2024 pour les aménagements et hiver 2024-25 pour les plantations

Les cours buissonnières dans les crèches



Crèche Albert Barraud



Crèche Ornano



Crèches des Chartrons 1 et 2

Programmation : aménagement des cours des crèches (visuels des cours livrées en 2023)

Coût des aménagements d'ici la fin du mandat : 2,4 M€

Maitrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Échéance de livraison : septembre 2024 pour les aménagements et hiver 2024-25 pour les plantations

Participation à l'extension de la Fabrique Pola



© Visuel et suivants - La Nouvelle Agence



Maîtrise d'ouvrage : Fabrique Pola

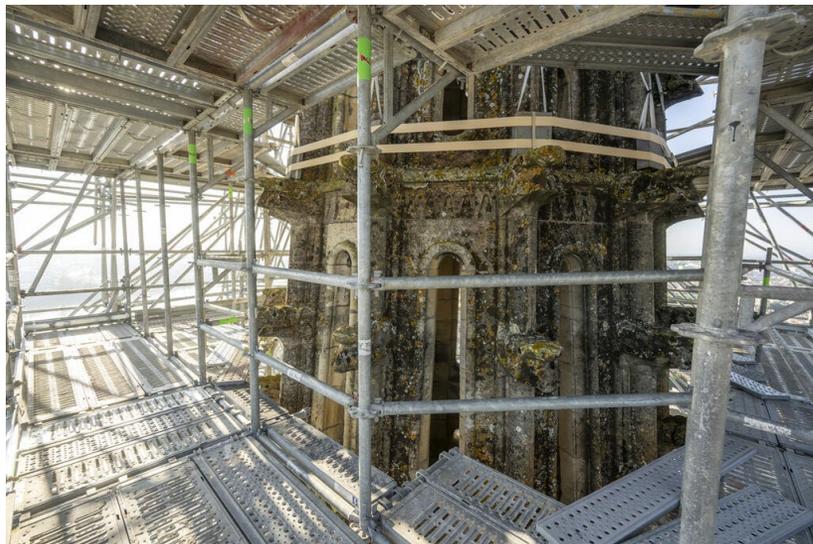


Métamorphose du Madd - Musée des Arts décoratifs et du Design



Coût des travaux : 14 M€ dont 3,2 M€ en 2024
Maitrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux
Échéance de livraison : début 2026

Rénovation de la flèche Saint-Michel



Coût des travaux : 11,6 M€ dont 2,6 M€ en 2024

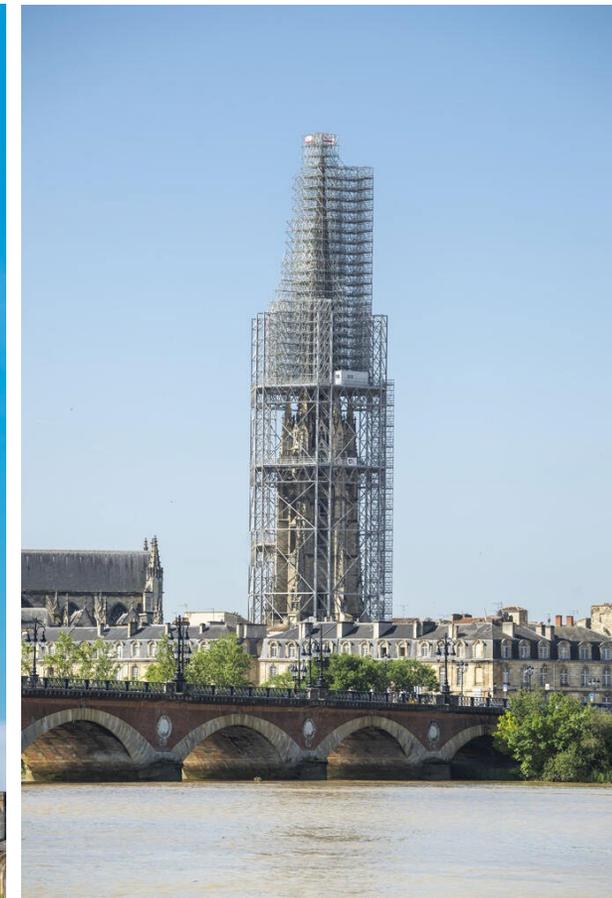
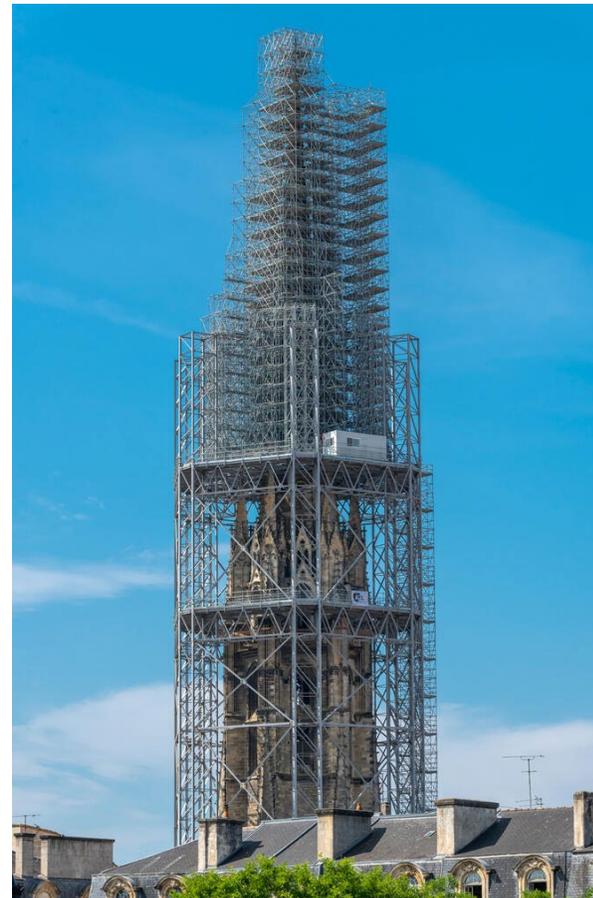
Maitrise d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Échéance de livraison : fin 2025/début 2026

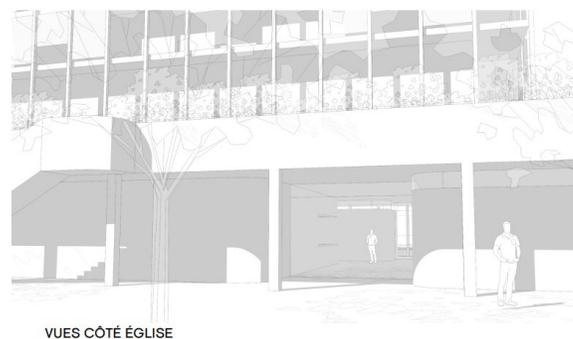
Subvention État (DSIL) : 2 M€

Subvention Drac : 3,68 M €

Subvention Région : 1 M€



Acquisition d'un équipement culturel de proximité quartier Ginko



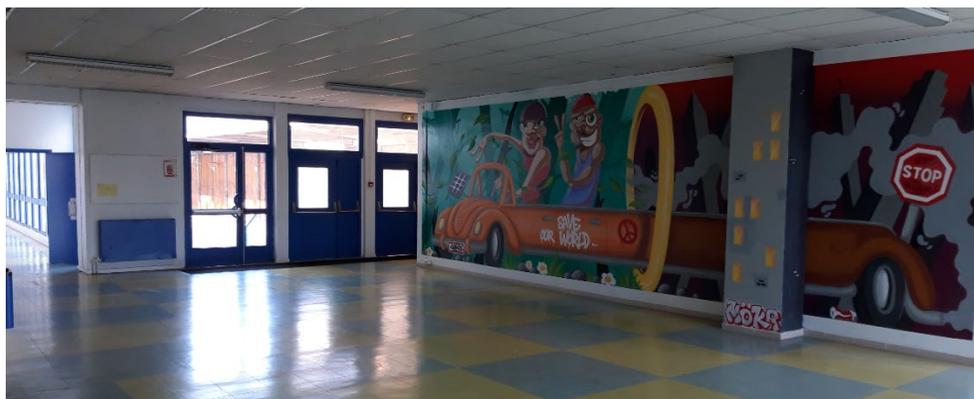
Coût de l'acquisition : 785 k€ dont 290 k€ en 2024
Maitrise d'ouvrage : Bouygues Immobilier
Échéance de livraison : fin 2025



Relocalisation de la Bibliothèque Benauge dans le collège Jacques Ellul



Coût des travaux : 0,8 M€ dont 0,5 M€ en 2024
Maitrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole



Échéance de livraison : fin 2025

Programmation pluriannuelle des investissements - Ville de Bordeaux - ROB 2024

Politique	Secteur	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 -2026			
ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX	Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du	Acquisitions et cessions immobilières	Diverses acquisitions immobilières	8 334	20 000	20 000	0	0	48 334			
			Opération immobilière Lenglen/Promis	25 658	0	0	0	0	25 658			
			Cité municipale - Redevances non financières	548 181	983 698	787 000	510 000	510 000	3 338 879			
			Evolution du réseau d'éclairage public	BHNS - Eclairage public	369 408	443 000	420 000	0	0	1 232 408		
				Enfouissement des réseaux	521 044	950 789	350 000	250 000	200 000	2 271 833		
				PAE BAF réalisation éclairage public	1 421 987	868 000	800 000	300 000	0	3 389 987		
				Place de l'Europe - Eclairage public et Contrôle d'accès	667 828	0	0	0	0	667 828		
				Place Gambetta - Eclairage public et Contrôle d'accès	617 934	0	0	0	0	617 934		
				Réseaux et matériels Eclairage public	1 323 675	3 018 107	3 875 000	2 419 680	1 975 000	12 611 461		
				Rue Lucien Faure - Réalisation éclairage public	0	72 000	0	0	0	72 000		
				Fluides, maintenance, amélioration du patrimoine	Efficacité énergétique et ENR	381 300	1 514 986	2 600 000	1 001 200	0	5 497 486	
					GER et maintenance des équipements	44 460	71 866	60 000	60 000	60 000	296 327	
				Gestion du réseau d'éclairage public	Mises en lumière	163 333	141 035	150 000	150 000	150 000	754 368	
					Travaux et gestion du patrimoine administratif	1 024 043	0	0	0	0	1 024 043	
				Autres bâtiments administratifs - GER Rénovation Sécurité	FDAEC 2021 - Patrimoine administratif	425 674	1 346 332	800 000	1 145 000	760 600	4 477 606	
					FDAEC 2022 - Patrimoine administratif	0	6 308	0	0	0	6 308	
					Hotel de Ville - GER Rénovation Sécurité	472 140	1 078 048	1 450 000	1 200 000	1 222 524	5 422 712	
					Réaménagement site Pierre Trébod	218 595	127 739	0	0	0	346 334	
			Total Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine			8 233 595	10 674 611	11 312 000	7 035 880	4 878 124	42 134 210	
			Un développement économique responsable et solidaire		Occupation du domaine public, proximité et manifestations	Halles et marchés	214 646	28 592	15 000	50 000	50 000	358 238
						Marché des Capucins - travaux	254 058	400 000	300 000	0	0	954 058
				Matériels - DLE		137 991	866 619	183 000	188 000	188 000	1 563 610	
				Moyens généraux - Direction de la Proximité		4 037	19 030	25 000	65 000	65 000	178 067	
				Moyens généraux - Espaces publics		39 301	117 128	45 000	30 000	30 000	261 429	
				Moyens généraux - Occupation du domaine		0	1 000	1 000	0	0	2 000	
				Total Un développement économique responsable et solidaire			650 032	1 432 369	569 000	333 000	333 000	3 317 402
			Une ville nature et apaisée	Aménagement des espaces de circulation	Aménagements d'espaces métropolitains	86 679	0	0	0	0	86 679	
					Contrôle d'accès	516 579	860 000	800 000	291 909	0	2 468 489	
					Installations équipements de voirie	17 383	27 500	0	0	0	44 883	
					Pôle d'échange gare Saint Jean	Vidéo-interphonie et radars pédagogiques	4 775	138 886	63 500	63 500	63 500	334 161
Condition animale et respect du vivant	0	22 400				30 000	0	0	52 400			
Plan de reconquête végétale de la ville	Implantation Fermes urbaines	0			460 000	400 000	1 640 000	1 700 000	4 200 000			
	Aires de jeux	386 161			625 481	650 000	700 000	722 000	3 083 642			
	Aménagement espaces verts Brazza - Lanière 3	0			0	171 000	171 000	3 660 000	4 002 000			
	Aménagement jardin de la Faïencerie	5 839			15 000	260 000	1 472 000	1 000 000	2 752 839			
	Aménagements d'espaces de proximité	649 710			76 700	0	0	0	726 410			
	Esplanade Mériadeck - Sécurité, réparation	98 983			819 000	500 000	870 000	255 780	2 543 763			
	Etudes et schémas directeurs	198 067			522 000	250 000	0	3 196	973 263			
	Jardin des Barrières - Restructuration	0			5 129	0	0	0	5 129			
	Locaux des jardiniers -GER- Sécurité et grosses réparations	155 429			346 082	220 000	155 350	107 886	984 748			
	Lycée horticole - Sécurité et grosses réparations	156 379			414 438	0	1 557 000	0	2 127 817			
	PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers	224 432			1 004 867	2 454 000	0	0	3 683 299			
	Parc André Meunier - Réaménagement	3 736			33 908	0	0	0	37 644			
	Parc aux Angéliques - Séquence Queyries	68 188			89 248	0	0	0	157 435			
	Parc paysager du Grand Parc	767 408			397 048	820 000	2 620 000	1 027 998	5 632 454			
	Parc Pinçon - Aménagement	0			580 000	425 000	100 000	274	1 105 274			
Performance environnementale	Performance environnementale	147 933			264 197	200 000	200 000	195 019	1 007 150			
	Plan Canicule	729 210			357 402	200 000	55 020	156 865	1 498 497			
	Plan Nature en ville	508 451			664 617	450 000	450 000	450 000	2 523 067			
	Réaménagement Cité Blanche	0			53 600	280 000	100 000	491 400	925 000			
	Réhabilitation de la place Gambetta - part Ville - MO Métropole	1 409 256			0	0	0	0	1 409 256			
	Réhabilitation et aménagement jardin de quartier	729 589			1 299 919	900 000	216 021	0	3 145 529			
	Réhabilitation et aménagement Jardin de ta Soeur	67 691			50 000	400 000	620 000	62 000	1 199 691			
	Schéma développement REB	89 609			330 823	750 000	580 000	300 000	2 050 433			
	Sensibilisation, information et éducation	29 910			53 725	50 000	50 000	50 000	233 635			
	Projets urbains et droits des sols	Brazza - Acquisitions emprise Soferti			1 080	0	0	0	0	1 080		
		Brazza - Acquisitions foncières	0	0	2 700 000	0	0	2 700 000				
		Brazza - Aménagement Bastide	0	29 220	19 628	0	0	48 848				
		Etudes d'urbanisme et opérations d'aménagement	254 670	0	0	156 900	0	411 570				
		OIN EURATLANTIQUE	1 262 000	1 262 000	1 262 000	1 729 000	0	5 515 000				
	Rayonnement architectural et urbain	PVR Dupaty	0	652 000	348 740	493 790	0	1 494 530				
Ravalement		4 825	20 000	70 000	70 000	70 000	234 825					
Rénovation urbaine		PNRQAD - Développement économique	0	280 104	0	160 000	0	440 104				
		PNRQAD - Trames douces	0	30 000	60 000	0	0	90 000				
PRU Aubiers - Aménagement voirie MO Métropole		0	0	275 000	0	0	275 000					
PRU Aubiers - Aménagements paysagers		59 887	1 469 458	1 300 000	170 000	134 000	3 133 345					
PRU Aubiers - Jardins familiaux		0	40 000	250 000	1 000 000	10 000	1 300 000					
PRU Grand Parc - Parvis des écoles		815 055	0	0	0	0	815 055					
PRU Grand Parc - Pilotage		78 441	683 158	279 000	182 000	476 000	1 698 599					
PRU Joliot Curie, Centre Historique et Aubiers		51 108	373 000	370 500	600 000	500 000	1 894 608					
PRU Claveau	0	99 204	0	0	0	99 204						
Stationnement	Stationnement	430 807	494 540	653 000	500 000	250 000	2 328 347					
	Total Une ville nature et apaisée	10 009 271	14 944 653	17 875 006	17 108 491	11 685 918	71 623 339					
Total ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX				18 892 898	27 051 634	29 756 006	24 477 371	16 897 042	117 074 951			

Politique	Secteur	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 -2026				
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE	Accompagner les enfants et les jeunes vers une cito	Accueil et hébergement	La Dune	194 871	187 737	188 000	130 000	130 000	830 608				
			La Dune démolition gymnase et création restaurant	39 221	103 878	800 000	1 600 000	702 279	3 245 378				
			Accueils éducatifs et de loisirs	CAL	18 834	90 159	65 000	65 000	65 000	303 993			
				Création CAL Sablonat -Mermoz	1 385	0	0	0	0	1 385			
			Restructuration et construction d'équipements de l'éducation	Classes vertes - Réhabilitation et extension	0	100 000	118 000	674 600	184 000	1 076 600			
				Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité	670 336	442 991	37 569	0	0	1 150 896			
				Ecole J Cocteau - Relocalisation	932 728	1 474 859	4 551 231	2 700 000	1 450 001	11 108 819			
				Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension	20 309	186 357	630 218	696 912	500 000	2 033 796			
				Ecoles - Equipement	228 601	470 038	425 000	500 000	525 000	2 148 639			
				Ecoles - Grosses réparations	5 115 834	6 935 646	4 700 000	1 400 246	0	18 151 726			
				Ecoles - Sécurité - Sureté	153 687	53 698	415 157	390 000	47 916	1 060 458			
				Ecoles Grandir nature : cours buissonnières	1 829 352	3 370 057	1 671 254	5 572 864	1 193 000	13 636 526			
				Education - études de faisabilité, diagnostics	68 916	382 002	412 000	350 000	161 827	1 374 745			
				Elémentaire Condorcet - Extension	832	0	0	0	0	832			
			Elémentaire Dupaty - Extension	440 897	187 076	0	0	0	627 973				
			Elémentaire Loucheur	333 328	13 570	6 601	0	0	353 498				
			Elémentaire Vieux Bordeaux - Restaurant et isolation extérieure	5 951	108 267	20 000	0	0	134 218				
			Equipement bâtimentaire	244 272	849 165	806 681	992 354	861 249	3 753 721				
			FDAEC 2020 - Education	455	0	0	0	0	455				
			FDAEC 2021 - Education	10 767	363 046	0	0	0	373 813				
			FDAEC 2022 - Education	0	397 515	0	0	0	397 515				
			FDAEC 2023 - Education	0	164 265	0	0	0	164 265				
			GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)	9 927	73 000	321 835	242 356	0	647 117				
			GS Armagnac Euratlantique	0	0	1 747 738	1 747 738	873 869	4 369 345				
			GS Aubiers	0	1 547 750	1 547 750	0	0	3 095 500				
			GS BAF 2 Bacalan Modeste Testas - Création (16 classes)	1 950 000	1 141 257	0	0	0	3 091 257				
			GS Bastide Niel 2 (Thiers) 18 classes	0	0	0	0	2 178 000	2 178 000				
			GS Benauges - Continuité exploitation	2 895	0	0	0	0	2 895				
			GS Brazza 1 - Création 18 classes	2 189 468	259 744	1 978 868	0	0	4 428 080				
			GS Chantecrit - acquisition	0	1 602	2 970 000	200 000	0	3 171 602				
			GS Deschamps - Garonne Eiffel (18 classes) - Marie DE Gournay	0	2 347 642	0	0	0	2 347 642				
			GS Garonne Eiffel - Combes (18 classes)	0	0	0	0	2 160 000	2 160 000				
			GS GINKO 2 Nelson Mandela - Participation	1 066 126	0	0	0	0	1 066 126				
			GS JJ SEMPE - Construction	2 670 000	0	0	0	0	2 670 000				
			GS JJ Sempé - Jardin de ta soeur	27 176	0	0	0	0	27 176				
			GS Marie Curie (GS Rivière - Tivoli)	220 188	2 586	0	0	0	222 774				
			GS Montgolfier annexe Montesquieu	2 858 911	1 955 196	50 396	0	0	4 864 504				
			GS NIEL 1 Hortense (18 classes) - Billie Holliday	3 225 742	0	0	0	0	3 225 742				
			GS Pierre Trébod - réhabilitation extension	0	1 092	50 000	150 000	250 000	451 092				
			Maternelle Paix	127 967	100 000	300 000	800 000	540 000	1 867 967				
			PRU Grand Parc élémentaire Albert Schweitzer - Extension	11 820	765 328	50 000	0	0	827 148				
			Structures d'animation et proximité	FDAEC 2021 - Structures d'animation	61 592	84 886	0	0	0	146 478			
				FDAEC 2022 - Structures d'animation	0	29 200	0	0	0	29 200			
				Maisons de quartier	0	120 000	880 000	4 000 000	1 000 000	6 000 000			
				Vie associative - Entretien, maintenance, équipement	18 082	0	0	0	0	18 082			
			Total Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active			24 750 468	24 309 609	24 743 298	22 212 069	12 822 141	108 837 584		
			Faciliter l'accès au logement	Logement	Aide au parc privé	429 725	815 059	650 000	650 000	650 000	3 194 784		
					Aide au parc public - subventions aux bailleurs	2 757 550	3 142 807	2 800 000	2 800 000	2 580 043	14 080 400		
					Concession d'Aménagement In Cité Bordeaux 2022-2025	1 000 000	1 000 000	1 800 000	0	0	3 800 000		
					Moyens généraux - logement	0	0	20 000	0	0	20 000		
					OPAH RU 3	20 000	0	20 000	0	0	40 000		
					soutien à l'accession sociale	435 000	70 000	8 000	0	0	513 000		
					Total Faciliter l'accès au logement			4 642 275	5 027 866	5 298 000	3 450 000	3 230 043	21 648 184
			Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite	Restructuration et construction d'équipements de la petite e	Annexe Fieffé	1 200	192 570	600 000	220 000	0	1 013 770		
					BAF - Crèche Bourbon Pagnol	63 502	1 150 335	2 300 000	836 000	863 579	5 213 415		
					BAF 2 Crèche Bacalan PIL POUL - Construction	6 508	276 000	0	0	0	282 508		
					Crèche A Faulat	631 510	294 360	0	0	0	925 870		
					Crèche Aubiers	0	0	90 000	720 000	2 310 000	3 120 000		
					Crèche Bastide Niel 2 - Création	0	0	20 000	1 000 000	2 000 000	3 020 000		
					Crèche Benauges-Vincent ORU - Construction	1 970 134	630 142	1 207	0	0	2 601 482		
					Crèche Brazza - Construction	259 000	786 000	1 864 000	600 000	0	3 509 000		
					Crèche des Douves foyer maternel	39 781	130 616	0	0	0	170 397		
					Crèche Montgolfier	1 305 333	836 534	13 792	0	0	2 155 659		
					Crèche Niel Hortense point relais	0	102 335	0	0	0	102 335		
					Crèche St Augustin - Restructuration	1 268	123 338	79 644	50 000	250 000	504 250		
					Crèches - Equipement de restauration	297 038	155 307	150 000	118 157	0	720 501		
					Crèches - Equipements	229 621	317 932	360 000	35 000	0	942 553		
					Crèches - Sécurisation	1 562	47 000	65 000	59 038	0	172 600		
					Crèches - Sécurité et grosses réparations	933 501	883 459	1 066 000	418 389	0	3 301 349		
					Crèches Grandir nature : cours buissonnières	713 512	1 648 427	342 892	1 625 133	454 500	4 784 464		
					Espace petite enfance et polyvalent Lucien Faure	62 500	58 750	90 821	1 166 404	206 425	1 584 900		
					FDAEC 2020 - Crèches	1 375	0	0	0	0	1 375		
					FDAEC 2021 - Crèches	14 401	37 360	0	0	0	51 761		
					FDAEC 2022 - Crèches	0	137 894	0	0	0	137 894		
					FDAEC 2023 - Crèches	0	27 321	0	0	0	27 321		
					MAM/SAF Castéja	0	0	50 000	200 000	150 000	400 000		
					Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics	48 816	120 000	130 000	72 782	40 000	411 598		
					Structures sous gestion externe	40 000	1 550 000	410 000	0	0	2 000 000		
					Accompagnement des investissements des crèches externes	0	0	0	0	0	0		
					Total Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance			6 620 561	9 505 678	7 633 356	7 120 904	6 274 504	37 155 003

Politique	Secteur	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 -2026		
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU	Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables	Accompagnement de projets transversaux	Moyens généraux DSU	0	42 024	0	0	0	42 024		
		Activités des Séniors	BAF équipement Séniors	0	0	0	598 000	0	598 000		
			Club Armagnac	0	0	300 000	0	0	300 000		
			Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel	68 220	122 080	75 000	25 000	25 000	315 300		
			Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations	73 154	61 623	359 450	90 000	90 000	674 227		
			FDAEC 2021 - Pôle Séniors	3 960	27 416	0	0	0	31 376		
			FDAEC 2022 - Pôle Séniors	3 563	39 807	0	0	0	43 370		
			FDAEC 2023 - Pôle Séniors	0	39 753	0	0	0	39 753		
			Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables	Moyens généraux - DGSC	0	126 395	0	0	0	126 395	
			Promotion de la santé publique	Centres médico scolaires	20 387	193 567	364 000	20 000	0	597 954	
			Résidences séniors	FDAEC 2018 - RPA	6 000	0	0	0	0	6 000	
				FDAEC 2019 - RPA	13 933	10 279	0	0	0	24 212	
				FDAEC 2020 - RPA	3 591	35 171	0	0	0	38 762	
				FDAEC 2021 - RPA	6 039	3 923	0	0	0	9 962	
				FDAEC 2022 - RPA	42 924	32 440	0	0	0	75 364	
				FDAEC 2023 - RPA	0	43 808	0	0	0	43 808	
			Total Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables		241 771	778 287	1 098 450	733 000	115 000	2 966 508	
		Total FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE			36 255 075	39 621 439	38 773 104	33 515 973	22 441 687	170 607 278	
		LA VILLE EN COMMUN	Garantir l'accès aux pratiques sportives	Equipements sport haut niveau	Stade Chaban Delmas - Rénovation et vétusté	361 152	242 633	862 200	0	0	1 465 986
					Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	682 063	1 861 023	3 500 000	550 000	150 000	6 743 086
				Gestion des équipements aquatiques et nautiques	Piscines - Acquisition de matériel	0	4 080	0	0	0	4 080
				Gestion des équipements sportifs délégués	Bowling - Sécurité et grosses réparations	14	0	0	0	0	14
					Golf - Sécurité et grosses réparations	210 919	0	0	0	0	210 919
	Patinoire - Pompes à chaleur / tour aéroréfrigérante			115 499	37 768	0	0	0	153 267		
	Patinoire - Sécurité et grosses réparations			2 424	7 717	0	0	0	10 140		
	Stadium - Sécurité et grosses réparations			5 133	0	0	0	0	5 133		
	Subventions d'équipement aux clubs et associations			20 000	60 000	20 000	20 000	20 000	140 000		
	Tennis Mériadeck - Mise en conformité			18 254	1 036	0	0	0	19 290		
	Tennis Mériadeck - Sécurité et grosses réparations			26 508	6 743	0	0	0	33 251		
Gestion Salles et Stades	FDAEC 2018 - Gestion Salles et Stades			32 140	0	0	0	0	32 140		
	Préservation de la ressource en eau			0	1 110	0	0	0	1 110		
	Salles et stades - Acquisition de matériel sportif			0	2 327	0	0	0	2 327		
Partenariats avec les clubs et politique d'animation	Sport pour tous			32 474	67 477	40 000	5 000	5 000	149 951		
Rénovation et sécurité des équipements sportifs	Equipements sportifs - Etudes de faisabilité, diagnostics			14 664	183 368	306 900	90 000	90 000	684 932		
	Espaces sportifs des quais			29 327	222 653	0	0	0	251 980		
	FDAEC 2020 - Equipements sportifs			0	21 157	0	0	0	21 157		
	FDAEC 2021 - Equipements sportifs			0	8 638	0	0	0	8 638		
	Gymnase Brun - Rénovation charpente			692 836	638 689	0	0	0	1 331 525		
	Gymnase Promis - Rénovation			730 567	243 164	50 000	0	0	1 023 731		
	Gymnases - Mise en sécurité des façades			0	4 983	0	0	0	4 983		
	Piscine Tissot - Aménagement vestiaires du personnel			341	15 856	286 765	0	0	302 962		
	Piscines - Sécurité et grosses réparations			17 989	10 867	104 541	0	0	133 397		
	Sols sportifs - Rénovation			253 048	10 306	0	0	0	263 355		
	Stade Chaban Delmas - espaces sportifs du parc Lescure			0	40 000	0	2 000 000	2 000 000	4 040 000		
Restructuration et construction d'équipements sportifs	Aménagement d'un Bowl skate Rive Droite			25 000	35 000	977 650	304 850	0	1 342 500		
	BAF - Préau Sportif			152 500	277 556	1 800 000	652 494	469 537	3 352 087		
	Centre de Voile - Rénovation et aménagements			8 091	0	0	0	0	8 091		
	Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale			97 255	90	119 920	368 727	0	585 992		
	Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations			1 762 921	3 067 981	3 000 000	2 218 270	1 121 545	11 170 716		
	Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021			64 811	1 074 729	1 781 110	495 200	187 496	3 603 346		
	FDAEC 2021 - Construction et équipement sportifs			20 232	90 263	0	0	0	110 495		
	FDAEC 2022 - Construction et équipement sportifs			0	145 059	0	0	0	145 059		
	Gymnase BAF / Haku-MICHIGAMI			2 367 238	1 771 604	1 000 000	649 996	0	5 788 838		
	Gymnase Charles Martin Bacalan			250 000	35 000	533 000	2 174 396	2 258 000	5 250 396		
	Gymnase et salle escrime Brazza - Construction			21 613	4 997 909	3 771 970	1 750 130	0	10 541 622		
	Gymnase Ginko - Construction			48 104	2 127	0	0	0	50 231		
	Gymnase Milliat - Palais des sports (marché Victor Hugo)			336	0	0	0	0	336		
	Gymnase Niel - Construction			0	0	0	1 000 000	3 750 000	4 750 000		
	MOA GER équipement sportifs			125 309	1 610 115	1 300 000	344 000	368 336	3 747 760		
	Niel Hortense - Espace sportif de plein air			123 467	95 329	0	0	0	218 796		
	Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin			180 078	2 833 843	1 561 336	0	0	4 575 256		
	Piscine Galin - Restructuration			3 926 772	2 330 930	880 000	0	0	7 137 702		
	Piscine Judaïque - Rénovation			204 154	2 507 895	5 000 000	2 449 491	1 342 463	11 504 003		
	Piscine Stéhelin - restructuration en bassin nordique			1 416	104 528	1 001 000	4 102 798	1 327 853	6 537 595		
	Piscines - GER Sécurité			119 670	283 215	213 989	120 000	40 955	777 829		
	Skate parc des quais - Travaux et GER			761 846	268 944	0	0	0	1 030 790		
	Stade Brun - création préau sportif			0	0	0	1 000 000	1 000 000	2 000 000		
	Stade Galin - création vestiaires et divers locaux			0	0	800 000	2 200 000	0	3 000 000		
	Terrains de sport - GER, Rénovation et Sécurité			1 031 245	185 563	0	0	0	1 216 808		
	FDAEC 2023 - Construction et équipement sportifs			0	22 390	0	0	0	22 390		
	Total Garantir l'accès aux pratiques sportives				14 537 408	25 431 664	28 910 380	22 495 353	14 131 185	105 505 989	
	La culture partout, pour toutes et tous			Actions culturelles et diffusion	Equipement culturel GINKO - Acquisition VEFA	0	200 000	290 000	0	0	490 000
				Espaces culturels et résidences	99 076	142 475	35 000	35 000	35 000	346 551	
				Promotion de la création artistique	12 000	22 368	0	0	0	34 368	
	Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial			Action culturelle - Animation du patrimoine	0	0	20 000	20 000	20 000	60 000	
	Archives Bordeaux Métropole			Archives - Traitement des fonds acquisition matériel	34 313	80 188	50 000	50 000	50 000	264 500	
	CAPC - Musée d'Art Contemporain			CAPC - Collections	75 736	71 271	70 000	49 000	49 000	315 007	
	Conservatoire Jacques Thibaud			CNR - Acquisition et réparation de matériel musical	67 078	272 214	300 000	150 000	150 000	939 292	
	Développement de la lecture publique et politique du livre			Acquisition de documents - Bibliothèque	623 325	667 046	550 000	530 000	530 000	2 900 370	
				Bibliothèque - Acquisition de documents précieux	44 904	88 073	50 000	50 000	50 000	282 977	

Politique	Secteur	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 -2026		
LA VILLE EN COMMUN	La culture partout, pour toutes et tous	Développement de la lecture publique et politique du livre	FDAEC 2017 - Lecture publique	1 791	0	0	0	0	1 791		
			FDAEC 2020 - Lecture publique	1 383	0	0	0	0	1 383		
			FDAEC 2021 - Lecture publique	4 129	0	0	0	0	4 129		
			FDAEC 2022 - Lecture publique	0	35 000	0	0	0	35 000		
			FDAEC 2023 - Lecture publique	0	7 000	0	0	0	7 000		
			Moyens généraux - Lecture publique	27 472	86 549	100 000	20 000	20 000	254 020		
			Sécurité et grosses réparations dans les bibliothèques	124 534	360 275	250 000	390 000	120 000	1 244 809		
			Ets d'enseignement artistique - Ecole du Cirque	0	20 000	240 000	500 000	2 000 000	2 760 000		
			Ecoles d'enseignement supérieur d'art	396 882	483 562	250 000	250 000	250 000	1 630 445		
			Etablissements culturels, collections et équipement	54 721	34 917	50 000	50 000	50 000	239 639		
			Jardin Botanique	122 096	140 621	50 000	50 000	60 000	422 717		
			Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)	137 961	112 541	0	0	0	250 502		
			Musée des Arts décoratifs et du design	50 609	124 106	34 000	34 000	34 000	276 714		
			MADD - Collections	14 103	243 104	64 000	64 000	34 000	419 207		
			Moyens généraux - MADD	0	21 828	0	0	0	21 828		
			Musée des Beaux-Arts	42 259	17 799	46 000	46 000	46 000	198 058		
			Muséum d'histoire naturelle	65 467	72 597	34 000	34 000	34 000	240 064		
			Muséum - Collections	65 467	72 597	34 000	34 000	34 000	240 064		
			Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses rép	385 427	524 246	400 000	421 211	429 261	2 160 146		
			Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité	2 760	0	115 000	62 000	50 000	229 760		
			Patrimoine - mobilier, patrimoine urbain - Travaux	1 182 401	170 794	1 600 000	4 000 000	3 000 000	9 953 194		
			Réhabilitation et construction d'équipements culturels	257	8 312	0	0	0	8 569		
			Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique	28 800	302 709	50 000	0	0	381 509		
			Bibliothèque Caudéran - Aménagement	0	230 000	500 000	480 000	385 000	1 595 000		
			Etudes de faisabilité, équipements culturels	8 025	261 844	250 000	300 000	0	819 869		
			Garage moderne - Participation à la rénovation	16 653	1 213 938	3 225 000	3 000 000	3 795 111	11 250 701		
			Legs Mme Marandon maison 49 rue Dubourdieu	503	659	0	0	0	1 162		
			MADD - Rénovation d'ensemble	329 000	0	141 000	0	0	470 000		
			Muséum - Réhabilitation et restructuration	0	305 407	500 000	500 000	2 500 000	3 805 407		
			POLA - Participation à la rénovation	0	160 328	250 000	1 500 000	2 150 000	4 060 328		
			PRU Benauges pôle culturel	2 696	46 709	0	85 042	0	134 447		
			Rock School Barbey - Rénovation	0	20 604	20 000	20 000	20 000	80 604		
			Salle des fêtes du Grand Parc - Réhabilitation	195 000	585 000	0	0	0	780 000		
			Salle des fêtes du Grand Parc - Tx amélioration et de réaménagements	0	39 341	0	0	0	39 341		
			Théâtre Le Glob - Travaux suite acquisition	654 396	99 339	0	0	0	753 735		
			Renforcer la lisibilité des actions culturelles	7 652	158 422	1 100 000	500 000	0	1 766 074		
			Mécénats et partenariats anticipés	0	49 878	0	0	0	49 878		
			Restauration des édifices patrimoniaux	0	31 000	0	0	0	31 000		
			Eglise Saint Amand - Restauration du clocher	0	0	100 000	500 000	0	600 000		
			Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration	153 761	44 979	7 021	0	0	205 761		
			FDAEC 2023 - Bâtiments culturels	0	100 000	450 000	550 000	150 000	1 250 000		
			Passerelle Eiffel - Restauration	0	42 420	30 000	30 000	30 000	132 420		
			Bourse du travail A Briand - Restauration des façades	0	5 894	0	0	0	5 894		
			Eglise Notre-Dame - Façade principale	60 298	164 459	0	0	0	224 757		
			Eglise Saint Eloi sécurité clocher	20 321	98 778	852 683	499 996	0	1 471 778		
			Eglise Saint Louis - Restauration du clocher ouest et abside	2 269 853	3 843 320	2 577 808	2 150 000	231 146	11 072 128		
			Eglise Sainte Marie réfection de la couverture	0	5 400	0	0	0	5 400		
			Fleche Saint Michel - Restauration	0	10 000	10 000	0	0	20 000		
			MH - Diagnostics, études préalables	3 696	0	0	0	0	3 696		
			MH 15 Grue Wellman BAF peintures	50 626	0	0	0	0	50 626		
			Monument aux morts place du 11 Novembre	0	1 056	0	0	0	1 056		
			Place Amédée Larrieu - Etude et restauration fontaines	236 079	1 020	0	0	0	237 099		
			Place St Projet fontaine et croix de cimetière	27 150	335 594	481 329	280 000	286 900	1 410 973		
			Porte Dijaux	175 835	700 000	1 450 000	295 000	50 000	2 670 835		
			Programme annuel MH-GER	37 489	186 320	30 000	30 000	30 000	313 808		
			Travaux sur bâtiments MH	94 389	140 333	0	0	0	234 722		
			Salle des fêtes du Grand Parc	2 058	16 269	100 000	400 000	0	518 327		
			Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels	8 683	68 648	0	0	0	77 331		
			GER dans les établissements culturels	200 000	75 200	51 320	60 330	60 330	447 180		
			Remplacement des SSI dans les établissements culturels-GER	157 516	0	0	0	0	157 516		
			Sécurité dans les bâtiments culturels- GER	8 936	0	0	0	0	8 936		
			Soutien aux associations culturelles	1 420 951	709 000	183 310	73 284	0	2 386 545		
			Tourisme urbain	2 477	15 622	0	0	0	18 099		
			Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements c	8 190	682 018	1 900 000	4 720 000	1 720 000	9 030 208		
			Archives municipales petits travaux	32 387	3 438	0	0	0	35 825		
			Base sous-marine - Réhabilitation annexe	6 886	121 440	0	0	0	128 326		
			Base sous-marine - Travaux et équipement	432 000	268 000	67 000	54 000	73 000	894 000		
			Bibliothèque Bacalan	0	38 503	0	0	0	38 503		
			Bibliothèque Mériadeck - Requalification phase 3	54 293	681 036	250 000	500 000	650 000	2 135 328		
			CAPC - travaux	2 096 280	2 150 906	2 391 902	1 480 232	988 348	9 107 668		
			Cité du vin - renouvellement parcours permanent	180 725	198 548	300 000	590 000	430 000	1 699 274		
			Cité du vin - Sécurité et réparations	0	352 068	40 000	137 000	0	529 068		
			Conservatoire J Thibaud - Rénovation technique du bâtiment	2 192	1 810	0	150 000	0	154 002		
			Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité	25 493	37 800	0	0	0	63 293		
			Grand-théâtre - Sécurité et grosses réparations	0	452	0	0	0	452		
			Musée d'Aquitaine (J Moulin et Goupil) - travaux	63 282	554 918	0	140 000	70 000	828 200		
			Musée d'Aquitaine rénovation toiture des réserves	0	5 000	0	5 000	0	15 000		
			Muséum d'histoire naturelle - Travaux	14 703	55 000	55 000	55 000	55 000	234 703		
			Salle de la Pergola - Rénovation	93 593	90 901	60 000	50 000	9 971	304 465		
			TNBA fosse d'orchestre salle Vitez (TVA)	231 830	408 815	700 000	400 000	400 000	2 140 645		
			Total La culture partout, pour toutes et tous			12 645 255	19 167 311	21 906 373	25 830 095	20 631 096	100 180 130
			La tranquillité publique : prévention, action sociale et	Sécurité civile	Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé	0	5 000	0	5 000	0	15 000
					Protection civile	14 703	55 000	55 000	55 000	55 000	234 703
				Tranquillité publique et prévention de la délinquance	Moyens généraux - Police municipale	93 593	90 901	60 000	50 000	9 971	304 465
					Vidéoprotection	231 830	408 815	700 000	400 000	400 000	2 140 645
			Total La tranquillité publique : prévention, action sociale et police de proximité			340 126	559 715	815 000	510 000	469 971	2 694 813

Politique	Secteur	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022 -2026
Total LA VILLE EN COMMUN				27 522 790	45 158 690	51 631 753	48 835 448	35 232 252	208 380 933
REpondre AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES									
	Faire vivre la démocratie permanente, encourager le	Démocratie permanente	Budget participatif 2021-2026		1 000 000	500 000	1 500 000	1 000 000	4 000 000
			FIQ 2021 - 2026	51 190	170 474	163 720	0	0	385 384
			Moyens généraux - Démocratie participative	0	0	1 000	0	0	1 000
		Développement de la vie associative	FDAEC 2019 - Vie associative	22 550	0	0	0	0	22 550
			FDAEC 2020 - Vie associative	0	5 270	0	0	0	5 270
			FDAEC 2021 - Vie associative	3 066	3 838	0	0	0	6 904
			FDAEC 2022 - Vie associative	0	65 600	0	0	0	65 600
		Restructuration et construction des équipements associatifs	Salles municipales - Sécurité et grosses réparations	12 673	162 230	120 000	70 000	70 000	434 903
			Athénée municipal - Travaux	486	0	0	0	0	486
			BAF Démolition / construction équipement associatif Bourbon Pagnol	0	622 938	2 430 000	647 082	350 000	4 050 020
			Bastide Niel reconversion gymnase Thiers en salle des fêtes	0	0	0	500 000	2 000 000	2 500 000
			Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation	627 360	113 185	51 711	0	0	792 256
			Brazza structure d'animation jeunesse	0	2 273 847	3 000 000	975 000	0	6 248 847
			Entrepôt Leydet - démolition, reconstruction équipements associatifs	0	250 000	950 000	700 000	0	1 900 000
			Equipements associatifs - études de faisabilité, diagnostics	11 330	19 000	60 000	60 000	60 000	210 330
			Equipements associatifs - GER, Rénovations et Sécurité	111 577	413 096	492 576	279 005	0	1 296 255
			Maison des associations rue Père Louis de Jabrun	25 773	8 131	0	0	0	33 904
			Pôle associatif et d'animation Ouagadougou	0	0	105 000	2 425 000	1 900 000	4 430 000
			PRU Aubiers - Requalification et extension centre social	175 000	168 500	499 950	4 200 310	867 240	5 911 000
			Structure animation "L'escargot" - réhabilitation, extension	0	253 958	500 000	4 861 775	3 000 000	8 615 733
		Total Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives		1 041 005	5 530 067	8 873 957	16 218 172	9 247 240	40 910 440
	Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations	Actions en faveur de l'égalité femmes hommes	Nouveaux projets solidarités	0	0	20 000	1 280 000	0	1 300 000
		Activités funéraires - à partir de 2024	Acquisition de matériel pour les cimetières - à partir de 2024	0	0	37 000	0	0	37 000
			Cimetières - Sécurité et grosses réparations - à partir de 2024	0	0	300 000	300 000	255 000	855 000
		Activités funéraires - jusqu'au 31/12/23	Acquisition de matériel pour les cimetières - jusqu'au 31/12/23	42 394	36 027	0	35 000	35 000	148 421
			Cimetières - Sécurité et grosses réparations - jusqu'au 31/12/23	241 135	791 486	0	0	0	1 032 621
		Elections, Etat-civil - à partir de 2024	Formalités administratives - à partir de 2024	0	0	1 000	0	0	1 000
		Elections, Etat-civil - jusqu'au 31/12/23	Elections, recensement - jusqu'au 31/12/23	0	15 000	0	0	0	15 000
			Formalités administratives - jusqu'au 31/12/23	0	1 000	0	0	0	1 000
		Handicap et accessibilité à la cité	Cimetières - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	743 172	578 414	60 000	0	0	1 381 586
			Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	427 363	545 000	835 000	1 900 000	1 135 000	4 842 363
			Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	226 626	350 000	640 100	910 152	873 603	3 000 481
			Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	438 870	1 462 663	3 295 000	3 650 000	839 399	9 685 931
			Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	2 130 247	890 000	1 300 000	1 800 000	0	6 120 247
			Handicap (dont mise en accessibilité)	193 723	354 949	50 000	55 000	52 000	705 672
			Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	154 775	218 634	270 000	524 000	710 000	1 877 409
			Solidarité et Citoyenneté- Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	3 455	139 499	186 000	23 382	16 229	368 565
			Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	575 100	2 198 802	3 400 000	5 600 000	5 792 000	17 565 902
			Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	29 229	617 000	784 000	1 853 000	2 600 000	5 883 229
			Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	5 978	192 000	522 020	217 485	277 980	1 215 463
		Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté	Lutte contre les discriminations	0	6 462	0	0	0	6 462
		Total Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations		5 212 066	8 396 936	11 700 120	18 148 019	12 586 210	56 043 350
	Une administration transparente et responsable	Dettes, Investissement et opérations comptables	Gestion de la dette et frais financiers	266 586	266 586	266 586	266 586	266 586	1 332 932
		Gestion budgétaire	Fiscalité, compensations et attributions	15 432 650	15 794 569	16 059 218	15 366 027	15 366 027	78 018 491
			Opération recalage Finances	0	1 927 475	0	0	0	1 927 475
		Logistique et magasin mutualisé	Equipements pour les services municipaux	101 328	551 101	270 000	160 000	60 000	1 142 430
		Prestations statutaires et sociales	Moyens généraux - Prestations aux services	0	19 100	0	0	0	19 100
		Restauration du personnel assujettie	Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)	12 966	37 034	0	0	0	50 000
		Sécurité Juridique	Moyens généraux - Affaires juridiques	5 505	10 000	10 000	0	0	25 505
		Total Une administration transparente et responsable		15 819 036	18 605 866	16 605 804	15 792 613	15 692 613	82 515 933
	Vie municipale, une exigence d'exemplarité	Cabinet	Moyens généraux - Cabinet	2 124	2 500	2 500	0	0	7 124
		Communication externe	Communication	182	167 377	216 000	0	0	383 559
			Presse	8 670	5 000	3 000	0	0	16 670
		Coopération territoriale et européenne	FDAEC - Prévision budgétaire	0	545 992	860 000	860 000	860 000	3 125 992
		Total Vie municipale, une exigence d'exemplarité		10 976	720 869	1 081 500	860 000	860 000	3 533 345
Total REpondre AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES				22 083 083	33 253 738	38 261 381	51 018 804	38 386 063	183 003 069
Total général				104 753 846	145 085 500	158 422 243	157 847 596	112 957 045	679 066 230